** Année 1954. — N° 51 C. R. Le numéro: 15 francs. Mercredi 11 Août 1954. **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 32e SEANCE.

Séance du Mardi 10 Août 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1552).

2. — Transmission de projets de loi (p. 1552).

3. — Transmission de propositions de loi (p. 1552).

4. — Dépôt d'un rapport (p. 1552).

5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1553).

6. — Questions orales (p. 1553).

Affaires étrangères:

Question de M. Michel Debré. — M. Michel Debré, Mme le président.

France d'outre-mer:

Questions de M. Saller. — MM. Robert Buron, ministre de la France d'outre-mer; Saller, Roger Duveau, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

7. — Attribution de pouvoirs d'enquête à diverses commissions (p. 1557).

8. — Entretien du réseau routier national. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1558).

Discussion générale: MM. Auberger, de Bardonnèche, Jacques Gadoin, Vauthier, Denvers, Pinton, Jacques Chaban-Delmas, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Proposition de résolution de M. Auberger.

Amendement de M. Denvers. — Adoption.

Sur l'ensemble: M. Boisrond.

Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée.

9. — Avenants aux conventions avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1563).

Discussion générale: MM. Lachèvre, rapporteur de la commission de la marine; Courrière, rapporteur pour avis de la commission des finances; Florisson, Boudinot, Abel-Durand, président de la commission de la marine; Jacques Chaban-Delmas, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er à 3: adoption.

Sur l'ensemble: Mlle Mireille Dumont, M. Borgeaud.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

10. — Transmission d'un projet de loi (p. 1572).

11. — Réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1572).

Discussion générale: MM. Poisson, rapporteur de la commission de l'éducation nationale; Auberger, rapporteur pour avis de la commission des finances; Léo Hamon, Jean Berthoin, ministre de l'éducation nationale.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2:

Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Mme Marcelle Devaud, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 3:

Amendement de M. Bordeneuve. — MM. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale; le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Auberger. — Adoption.

Amendements de Mlle Mireille Dumont, de Mme Marcelle Devaud, de M. Auberger et de M. Charles Morel. — Discussion commune: Mlle Mireille Dumont, Mme Marcelle Devaud, MM. Auberger, Raymond Pinchard, le rapporteur, Léo Hamon, le ministre. — Retrait des amendements de Mlle Mireille Dumont, de Mme Marcelle Devaud et de M. Charles Morel. — Adoption de l'amendement de M. Auberger.

Amendements de Mme Marcelle Devaud et de M. Auberger. — Discussion commune: Mme Marcelle Devaud, MM. Auberger, le ministre, le rapporteur, Léo Hamon, Mlle Mireille Dumont. — Rejet de l'amendement de Mme Marcelle Devaud. — Retrait de l'amendement de M. Auberger.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4:

Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Mme Marcelle Devaud, MM. le rapporteur, Auberger. — Retrait.

Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, le ministre, Léo Hamon, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5: adoption.

Art. 6:

Amendement de M. Charles Morel. — Adoption.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, Abel-Durand. — Rejet, au scrutin public.

Amendements de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements de Mme Marcelle Devaud et de M. Auberger. — Discussion commune: Mme Marcelle Devaud, MM. Auberger, Léo Hamon, le rapporteur, le ministre, Abel-Durand. — Retrait de l'amendement de Mme Marcelle Devaud. — Adoption de l'amendement modifié de M. Auberger.

Adoption de l'article modifié:

Art. 7:

Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, le rapporteur, le ministre, Mlle Mireille Dumont. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 7 *bis:*

Amendement de M. Auberger. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 8 et 9: adoption.

Sur l'ensemble: Mlle Mireille Dumont.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

12. — Dépôt d'un rapport (p. 1587).

13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1587).

M. Auberger, au nom de la commission des finances.

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 5 août a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Ottawa le 20 septembre 1951; 2° le protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 28 août 1952; 3° l'accord entre le Gouvernement de la République française et le commandant suprême allié en Europe sur les conditions particulières d'installation et de fonctionnement en territoire métropolitain du quartier général suprême des forces alliées en Europe et des quartiers généraux qui leur sont subordonnés, signé à Paris le 5 novembre 1953.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 493, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à proroger jusqu'au 30 novembre 1954 les dispositions de la loi n° 48-1138 du 19 juillet 1948, fixant pour une période de cinq ans, à dater du 1er juin 1948, les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 496, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prise de rang de certains militaires dans le premier grade d'officier auquel ils ont accès.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 497, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au congé spécial pour exercice de fonctions électives.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 498, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'exécution des travaux géodésiques et topographiques en Algérie et la conservation des signaux, bornes et repères.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 499, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la compétence et au fonctionnement de la chambre de la cour d'appel de Fort-de-France détachée à Cayenne tendant à autoriser la délégation à ladite chambre des conseillers de la cour d'appel de Fort-de-France.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 500, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 3 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux mesures conservatoires (art. 48 à 57 du code de procédure civile) et modiant les articles 417, 557, 559, 561, 601, 617, 663 et 759 dudit code et l'article 446 du code de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 494, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le décret n° 53-717 du 9 août 1953, modifié par le décret n° 53-985 du 30 septembre 1953 et par la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953, fixant les modalités de liquidation et le règlement des dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 495, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Michel Debré un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, sur sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proposer au Parlement une révision de la Constitution avant la discussion du projet de communauté européenne de défense (n° 262, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 501 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

Mme le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisie de la question orale avec débat suivante:

« M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil s'il ne lui paraît pas indispensable de préciser avant la fin de la session parlementaire:

1° Les principes et les procédés par lesquels il entend raffermir l'Union française;

2° Les lignes directrices d'une politique franco-musulmane;

3° Les modalités du maintien de la présence française en Extrême-Orient. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 6 —

QUESTIONS ORALES

Mme le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

REPORT D'UNE QUESTION

Mme le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le président du conseil à une question de M. Michel Debré (n° 531), mais M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères qui devait répondre à cette question s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette affaire est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

M. Michel Debré. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. En vertu du règlement, madame le président, les parlementaires ont le droit de poser des questions orales sans débat et les ministres ont le devoir d'y répondre. Je ne parle pas des questions orales avec débat, pour lesquelles, nous le savons par expérience, il faut trente signatures si l'on veut qu'une date de discussion soit fixée !

Mais je veux rappeler et je veux expliquer la manière — sans faire allusion à un gouvernement déterminé, puisque ce dont je veux me plaindre concerne aussi bien le Gouvernement précédent que le présent Gouvernement — dont un ministre peut désobéir non seulement à ce qui est le règlement, mais aussi à la tradition parlementaire.

Voilà environ cinq mois, j'ai voulu d'une manière, que je ne crois ni incorrecte ni indiscrète, demander au Gouvernement de l'époque s'il avait une position à l'égard des établissements français de l'Inde et de leur avenir. Un certain nombre de semaines se sont écoulées avant que j'aie pu savoir quel était le ministre compétent. D'un côté, on me disait que c'était le ministre des affaires étrangères, de l'autre, le ministre de la France d'outre-mer. Lassé de ne pas obtenir de réponse, j'ai adressé ma question à M. le président du conseil. Sur ces entrefaites, le Gouvernement a changé. J'ai appris que ma question était transmise à M. le ministre de la France d'outre-mer. Celui-ci, voilà trois semaines, a bien voulu me demander un délai supplémentaire de huit jours, ce que j'ai accepté ; et puis, quand ce délai a été écoulé, il m'a été imposé un second délai. Ensuite ma question a été transmise à M le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, lequel, sans prendre la moindre précaution, a simplement fait dire à l'administration de cette assemblée de rayer la question de l'ordre du jour.

En d'autres termes, voilà comment en cinq mois on n'obtient pas de réponse. D'abord, on n'arrive pas à savoir quel est le ministre compétent. Ensuite, quand, lassé, on saisit le président du conseil, il vient à changer. Après quoi le ministre chargé de répondre se dessaisit de la question. On en charge un second, lequel ne vient pas...

Dans ces conditions, les semaines s'écoulent. Non seulement les semaines, mais les événements aussi, et la réponse qui aurait dû m'être donnée le cas échéant, la réplique que j'aurais faite, les propositions que j'aurais pu émettre, rien ne tient, rien ne demeure. On nous met devant le fait accompli.

Je précise qu'il s'agit, non pas d'un mince problème, mais de l'avenir des Etablissements français de l'Inde, c'est-à-dire l'avenir de comptoirs, petits sans doute, enclavés dans un grand et lointain Etat, mais des comptoirs qui, depuis un certain nombre de siècles, font partie de l'unité nationale.

Sur un tel sujet, sans attendre la question, qui n'est pas indiscrète, d'un parlementaire, le Gouvernement — non pas seulement le présent Gouvernement, mais également les gouvernements précédents — aurait pu se préoccuper de faire, devant le Parlement, une déclaration d'intention. Or, non seulement on ne répond pas à la question, non seulement on lanterne de mois en mois, mais on se refuse à la moindre déclaration. Au point que nous pouvons poser la question: le Gouvernement a-t-il le courage de penser ?

Voilà ce que je tenais à dire, non pas par le seul souci d'un rappel au règlement, ni par gloriole personnelle, mais pour l'honneur du Parlement, car, dans cette Assemblée comme dans l'autre, des parlementaires se préoccupent de ces questions et n'obtiennent que le silence de ceux qui n'auraient pas dû attendre d'être questionnés pour dire ce qu'ils pensaient.

Le problème, grave du point de vue politique, est grave aussi du point de vue du droit. Il existe, dans la Constitution, un article 27 qui est formel en ce qui concerne les transferts de territoires, article qui exige du Parlement un accord qui, pour avoir un sens et une valeur, doit être préalable.

Nous avons demandé en son temps et nous avons discuté ici l'autorisation d'un référendum à Chandernagor. Je n'imposerai pas à cette Assemblée le rappel des promesses solennelles faites à ce moment-là par le représentant du Gouvernement. Depuis lors, non seulement ces promesses n'ont pas été tenues, mais, à tout ce que nous avons demandé, on ne nous a opposé que des tergiversations ou le silence ou, aujourd'hui, une absence qui n'est même pas excusée.

Je prends donc la parole, au nom du règlement, madame le président, davantage au nom de la tradition parlementaire, au nom de la Constitution et au nom de la souveraineté nationale pour protester contre les manœuvres qui font qu'à une question d'intérêt supérieur on oppose, depuis quelques mois, un silence qui, affirmons-le avec force, est un silence coupable. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Boisrond. C'est un abandon !

Mme le président. Le Gouvernement, monsieur Debré, aura connaissance de vos observations, mais en ce qui concerne la présidence du Conseil de la République, je vous fais remarquer que le règlement a toujours été strictement observé.

RÉGIME ÉLECTORAL DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Mme le président. M. Saller demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelle est la position du Gouvernement à l'égard du régime électoral des territoires d'outre-mer et, notamment, du double collège (n° 539).

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Robert Buron, *ministre de la France d'outre-mer.* Le Gouvernement entend appeler un nombre toujours plus important de citoyens des territoires d'outre-mer à bénéficier du droit de vote et à parvenir ainsi progressivement au suffrage universel.

Les réformes et les aménagements propres à réaliser cette extension seront étudiés avec le souci, toutefois, d'éviter toute possibilité de fraude qui ferait des opérations électorales un danger et une duperie.

Le Gouvernement entend, d'autre part, voir inscrire d'une manière effective, sur les listes électorales, tous les citoyens qui ont légalement l'exercice du droit de vote.

Il a étudié et il proposera au Parlement des textes qui permettront aux citoyens de participer aux affaires locales, par l'institution de municipalités élues. Les représentants des populations y feront l'apprentissage de la chose publique. Cette réalisation, tout en rapprochant l'électeur de l'élu, permettra aux citoyens de comprendre d'une manière plus directe et plus visible l'intérêt qui s'attache à l'exercice de son droit de vote. Elle contribuera à donner à la démocratie des assises nouvelles et profondes dans la vie quotidienne des collectivités.

A cette occasion, le Gouvernement se préoccupe de la situation différente créée à l'occasion des diverses élections par le fonctionnement soit du collège unique soit du double collège. Il s'efforcera de tendre, chaque fois que cela sera possible, vers l'unité de l'ensemble du régime électoral.

M. Saller. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse qui vient d'un Gouvernement qui a la fierté de rénover la politique française, dans ce domaine encore plus que dans d'autres. Je l'interprète comme une promesse, car il ne s'agit pas, comme on pourrait le croire, de choisir entre plusieurs modes de scrutin, ou encore de régler le fonctionnement d'un scrutin. Il s'agit de quelque chose de plus important, d'établir l'égalité entre les électeurs de toutes origines, de dire si les droits des citoyens sont les mêmes pour tous et si l'intégration des territoires d'outre-mer dans la République devient une réalité, ou n'est encore qu'une promesse ou ne sera qu'un leurre.

N'oublions pas que cette revendication d'égalité a toujours été à l'origine de toutes celles qui ont conduit aux difficultés politiques dans les territoires d'outre-mer.

Je rappelle pour mémoire, parce que je l'ai déjà dit dans cette Assemblée, qu'en 1923 le Liban réclamait la citoyenneté française, que l'Indochine l'a vainement réclamée de 1926 à 1933 et que Ravoang, en 1937, la réclamait encore. Depuis se sont passés les événements que nous connaissons tous et je pense qu'il est utile de rappeler que ces événements ne se seraient pas produits si satisfaction avait été donnée, à l'époque, à la revendication qui était présentée.

M. Boisrond. C'est une affirmation gratuite!

M. Saller. Quels ont pu être les arguments évoqués contre l'attribution de la citoyenneté française ? La nécessité de maintenir la présence française ? C'est le principal, mais je voudrais simplement dire une nouvelle fois à cette assemblée que la présence française n'a pas été abolie aux Antilles, à la Réunion et à la Guyane depuis 1848, ni au Sénégal, depuis 1916, ni même dans les autres territoires de l'Afrique occidentale française depuis 1946, pays où le collège unique existe depuis huit ans.

Pourquoi, donc, ne pas tenter la même expérience au Cameroun, en Afrique équatoriale française, ainsi qu'à Madagascar alors que, dans deux au moins de ces pays, la consolidation de la présence française paraît indispensable ?

N'oublions pas, en outre, qu'il s'agit d'un droit, l'égalité entre tous les citoyens qui, démocratie, est attaché à la personne humaine et non pas à la situation sociale de l'homme, qui ne peut pas servir à distinguer les hommes entre eux, sauf lorsqu'ils encourent la déchéance.

La démocratie, je l'ai déjà dit en 1951 dans cette assemblée alors qu'avec notre collègue M. Durand-Réville nous parlions au nom des deux fractions de l'opinion d'outre-mer — ce n'est pas l'art de créer des comités électoraux ni de rédiger des manifestes; c'est essentiellement l'égalité entre les hommes. Le jugement politique qu'on attend des électeurs n'est pas exigé à l'entrée de la démocratie comme une épreuve décisive; il s'acquiert à la longue, il se perd, il se retrouve et dans aucun pays on ne peut se vanter, même après des siècles de démocratie, d'en être définitivement pourvu.

Au surplus, les populations d'outre-mer — celles du Cameroun et de l'Afrique équatoriale française en particulier — ont prouvé qu'elles avaient tout le jugement politique, toute la maturité nécessaire lorsque, en 1940, elles ont choisi le camp de la liberté malgré toutes les difficultés et toute l'incertitude qui pouvaient, à l'époque, peser sur ce choix.

Monsieur le ministre, pour vous permettre de tenir la promesse que vous nous avez faite, je terminerai sur une note de pur réalisme. Partout où n'existe pas encore le double collège, les populations réclament l'égalité de traitement avec les territoires d'Afrique occidentale française et du Togo où existe le collège unique. Vous est-il possible, en 1954, de la leur refuser ?

Est-il prudent, est-il de bonne politique de maintenir un foyer de mécontentement aussi important ? Ne faut-il pas faire la réforme avant qu'il ne soit trop tard ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

REVENDICATIONS D'INDÉPENDANCE DE DIVERS GROUPEMENTS DU CAMEROUN

Mme le président. M. Saller demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelle est la position du Gouvernement à l'égard des revendications d'indépendance formulées par divers groupements, représentants et notabilités du territoire associé du Cameroun (n° 540).

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Robert Buron, *ministre de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, le Cameroun est un territoire sous tutelle. Il a été placé volontairement par la France sous le régime de la tutelle par un accord approuvé par l'Assemblée des Nations-Unies du 13 décembre 1946. L'article 76 de la charte des Nations-Unies porte, notamment, que les fins essentielles du régime de tutelle sont les suivantes: « *a*) . . . . . ; *b*) favoriser le progrès politique, économique et social des populations du territoire sous tutelle, ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes en toute indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et aux populations, des aspirations librement exprimées des populations intéressées et des dispositions qui pourraient être prévues dans chaque accord de tutelle. »

Le régime de tutelle est donc, par définition, un régime transitoire, qui doit trouver son achèvement un jour où ces fins essentielles auront été réalisées.

Nous avons, par notre représentant au conseil de tutelle, fait connaître la position du Gouvernement français sur ces problèmes, en rappelant qu'il était impossible de fixer un délai pour la fin de la tutelle, ce délai dépendant nécessairement de l'évolution des conditions politiques, économiques et sociales du territoire.

La France travaille activement et avec une efficacité qui ne peut être discutée à étendre l'évolution du Cameroun sur ces trois plans. Chaque année voit naître de nouvelles réalisations économiques et sociales, se préparer une réforme d'ordre politique. Pour n'en donner que quelques exemples, la centrale électrique d'Edea, le pont du Wouri, les travaux du port de Douala, la chaîne du froid du Nord-Cameroun sont les gages les plus récents de cette volonté de la métropole d'équiper rapidement nos territoires sous tutelle.

La création de municipalités élues à Yaoundé et à Douala va, pour les villes les plus importantes, compléter l'institution du système des communes rurales qui permettent aux Camerounais l'apprentissage d'une gestion démocratique jusque dans le détail des questions locales.

Un projet en cours d'élaboration sera prochainement déposé. Il prévoit une réforme des institutions camerounaises par la création d'un conseil de Gouvernement et l'extension des pouvoirs de l'Assemblée.

Ainsi sera apportée une nouvelle preuve de la volonté du Gouvernement de favoriser les progrès du Cameroun sur le plan politique, mais ce serait préjuger la décision que pourraient prendre les Camerounais que de définir dès maintenant le futur régime de leur territoire.

Je tiens à préciser que les manifestations auxquelles fait allusion la question posée par l'honorable parlementaire ne doivent pas — je suis sûr qu'il est d'accord avec moi sur ce point — faire perdre de vue l'existence d'affirmations bien plus nombreuses d'élus et de notables qui traduisent le souci d'assurer le développement de leur territoire grâce à une association sans cesse plus étroite avec la France.

M. Saller. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Monsieur le ministre, j'avoue ne pas comprendre tout à fait votre réponse. Le Gouvernement envisage-t-il, du fait des accords de tutelle, que le Cameroun doive s'acheminer, dans un délai non encore déterminé, vers l'indépendance, ou envisage-t-il au contraire qu'il puisse y avoir une autre solution pour l'avenir du Cameroun que celle de l'indépendance ?

Le problème n'est pas nouveau. Il ne date pas de cette guerre, il date de la guerre de 1914-1918, après laquelle le Cameroun a été placé sous mandat français; mais il faut constater que le problème a pris un tour nouveau et un aspect d'actualité depuis certaines manifestations qui se sont produites au Cameroun et qui, je dois le dire, ont revêtu une importance assez grande pour qu'elles puissent être considérées comme traduisant une volonté quasi unanime.

Nous n'avons entendu aucune voix s'élever contre la revendication de l'indépendance, même celle de membres du Gouvernement, dont certains sont pourtant directement intéressés. Nous n'avons entendu aucune fraction de l'opinion politique, et avant votre venue dans cette assemblée, monsieur le ministre, aucun membre du Gouvernement dire qu'il s'offrait au Cameroun, en vertu de la constitution française, deux possibilités, celle de s'acheminer vers l'indépendance en faisant appel aux dispositions des accords de tutelle, ou celle de s'acheminer vers l'intégration dans la République grâce aux dispositions de l'article 75 de la Constitution.

En revanche, nous avons entendu les représentants de différentes opinions politiques du Cameroun réclamer diverses réformes qui doivent les conduire normalement, et dans un délai assez court, vers l'indépendance. Je ne parle pas des réformes administratives internes qui ne sont pas attachées à la notion d'indépendance, je parle par exemple de la revendication concernant l'unification des deux Cameroun qui, forcément, écarte ou bien la tutelle britannique ou bien la tutelle française et qui, forcément, conduit à l'indépendance.

Depuis 1946, la France, en vertu des accords de tutelle, a traité le Cameroun comme un territoire de la République. Elle avait le droit de l'administrer comme un territoire de la République, mais, par une extension véritablement libérale du terme « administrer », elle lui a donné le même statut qu'à n'importe quel territoire de la République puisqu'elle lui a donné la même facilité qu'à tous ses territoires d'être représenté au sein du Parlement français. Il m'apparaît — peut-être est-ce une insuffisance de mon intelligence ? — (*Protestations*) qu'il est inconcevable d'appartenir au Parlement de République et de demander à sortir de la République. On est dans un système ou on est en dehors. Il n'y a guère moyen d'être dans les deux positions à la fois. (*Très bien ! très bien !*)

Ceux-là qui réclament l'indépendance du Cameroun comme terme plus ou moins proche d'une évolution doivent commencer à être logiques avec eux-mêmes et à sortir du système de la République.

Je voudrais qu'une position aussi nette, aussi franche, soit affirmée par le Gouvernement, parce que, véritablement, nous sommes à une époque, à un moment de la politique française, qui mérite que chacun prenne ses positions, et les prenne aussi nettement que possible.

Ma position personnelle est connue: je suis pour l'intégration de tous les territoires dans la République française sur le pied de l'égalité la plus absolue, et c'est le sens de la question à laquelle vous avez répondu tout à l'heure, mais je ne conçois pas que, profitant des avantages que vous avez énumérés dans votre réponse, certains demandent maintenant de devenir indépendants, en demandant encore à la République de fournir les moyens d'en sortir. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous m'apportiez sur ce point, si c'était possible, l'approbation entière du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

FÉDÉRALISME A L'INTÉRIEUR DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET DE L'UNION FRANÇAISE

Mme le président. M. Saller demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelle est la position du Gouvernement en ce qui concerne le problème du fédéralisme à l'intérieur: *a*) de la République française; *b*) de l'Union française (n° 541).

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Robert Buron, *ministre de la France d'outre-mer.* Le principe de l'unité de la République a été proclamé par les assemblées de la Révolution. La constitution de 1946 l'a formellement rappelé à deux reprises:

Art. 1er: « La France est une république indivisible... »;

Art. 85: « La République française, une et indivisible, reconnaît l'existence de collectivités territoriales. »

Les constituants ont sans doute estimé que de cette unité, de cette cohésion la nation tirerait sa force, son efficience et la possibilité d'étendre ses progrès à toutes les parties du territoire.

Ces textes formels sont dans la ligne de la tradition française qui repose sur sa foi dans l'unité profonde de l'espèce humaine, sur l'égalité et sur la fraternité. La France continentale et la France d'outre-mer ne forment plus qu'un ensemble : la nation française. La diversité de ses éléments lui assure non seulement une présence mondiale, mais aussi une largeur de conceptions et de sentiments conforme à son génie et à laquelle elle ne saurait renoncer sans se renier elle-même.

Le Gouvernement s'appliquera à rendre plus complète cette union proclamée par les textes constitutionnels. Il désire faire entrer progressivement dans les faits ce qui n'était encore, en 1946, qu'un programme fixé à notre action. Il recherchera toutes les mesures propres à intégrer dans ce cadre commun toutes les parties de la République. Il entend associer à son œuvre toutes les populations. Il veut les faire participer aux responsabilités politiques ainsi qu'au développement économique et social de cette vaste entité métropole-outre-mer dont l'ensemble constitue aujourd'hui la France.

Mais, si le Gouvernement s'est fixé pour tâche d'unir toujours plus complètement les diverses parties de la République, il n'entend pas, pour autant, en détruire l'originalité et les réduire à une uniformité passive.

Le préambule de la Constitution reconnaît la diversité des peuples qui coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives. C'est la confrontation, l'association intime de ces peuples qui rendra plus féconde notre œuvre civilisatrice comme elle assurera le développement matériel et spirituel de l'ensemble. L'universalisme français a toujours été fait d'éléments divers, harmonieusement assemblés, qui ont assuré à notre civilisation un aspect largement humain.

Le Gouvernement aura donc le souci de permettre à chacune des collectivités territoriales de développer sa vie propre au sein de la République. Il se préoccupera de doter chacune d'entre elles, à tous les échelons, des institutions démocratiques qui assureront son plein épanouissement. De larges attributions fortement décentralisées doivent permettre à nos concitoyens d'outre-mer d'administrer le patrimoine de leur collectivité, d'édicter en commun certaines règles particulières, en tenant compte des caractères géographiques, économiques et humains propres à leur territoire. Ainsi sera développé leur sens civique. Ainsi prendront-ils plus large conscience de leurs responsabilités sur le plan local comme sur le plan national.

La querelle classique entre les partisans de l'assimilation et ceux du fédéralisme semble devoir trouver actuellement sa conciliation et son apaisement dans ce cadre constitutionnel qui, sans rigidité, assurera à la nation française son unité dans la diversité. Les développement ultérieurs résulteront sans doute de l'évolution des institutions elles-mêmes, lorsqu'elles auront montré leurs possibilités et leurs tendances. Ils dépendront aussi de l'essor économique qui, seul, pourra donner aux territoires les assises solides de leur vie future.

Quant aux pays associés à la République dans cette entité plus large qui a reçu le beau nom d'« Union française », la Constitution déclare que cette union est « fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race, ni de religion ». Les institutions communes à ce grand ensemble ont été définies d'une manière souple permettant sans doute bien des adaptations qui pourraient se révéler nécessaires. Il ne convient pas, à coup sûr, d'enfermer dans un cadre étroit et dans des formules préfabriquées une symbiose politique qui doit tirer sa force et sa durée de l'union des intérêt, des esprits et des cœurs.

M. Saller. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Monsieur le ministre, je conviens que la deuxième partie de la question, qui concerne le fédéralisme à l'intérieur de l'Union française, manque quelque peu d'actualité depuis les événements du dernier mois; nous n'avons plus en effet d'Etats associés et je ne crois pas que le sort très bref qui leur est réservé lorsqu'on les institue, puisqu'ils réclament immédiatement l'indépendance la plus absolue, nous pousse de longtemps à en instituer de nouveaux.

Je voudrais simplement vous parler du fédéralisme à l'intérieur de la République française. Je dois dire tout net, pour bien situer les responsabilités, que cette idée de fédéralisme est venue à d'excellents Français d'outre-mer qui ont démontré et qui démontrent chaque jour leur patriotisme et leur grand amour de la France, simplement parce qu'ils désespèrent, après huit ans d'institutions nouvelles, de voir réaliser cette égalité avec les citoyens de la métropole dont vous venez, monsieur le ministre, de nous parler avec éloquence.

Les gouvernements de la République sont donc les seuls responsables d'une évolution dont le danger est, à mes yeux, aussi évident pour la métropole que pour les pays d'outre-mer.

Le fédéralisme n'est pas, en effet, une doctrine; il n'est pas non plus une intention. Il est beaucoup plus que cela: un résultat, le résultat de deux courants contraires, une volonté d'indépendance à l'égard de voisins ou de frères et, en sens contraire, l'existence et la nécessité de les respecter, de liens naturels indestructibles.

Tous les exemples que nous avons eus et que nous avons encore démontrent qu'il s'agit bien de cela. Que nous étudiions la Suisse, les Etats-Unis, l'U. R. S. S. ou n'importe quel autre régime fédéral, nous constatons que partout on trouve au moins deux, parfois trois liens qui sont plus forts que la volonté d'indépendance; l'unité géographique, l'unité de race, l'unité de culture ou l'unité d'idéologie.

Ces liens naturels se traduisent dans les constitutions par des dispositions de droit, mais personne n'aurait l'audace de prétendre que ces dispositions de droit suffisent et pourraient remplacer ces liens. Si ces liens n'existaient pas, personne ne pourrait soutenir que l'unité fédérale serait capable de subsister.

Or, nous devons constater que, même après huit ans d'application de la Constitution, on ne trouve pas de pareils liens naturels entre les territoires d'outre-mer et la métropole. L'unité géographique, je n'ai pas besoin d'en parler, pas plus que de l'unité de race. L'unité de culture est encore au point que vous connaissez puisque, tout dernièrement, nous parlions de la situation lamentable de l'enseignement dans des pays aussi évolués que l'Afrique occidentale française.

Quant à l'unité idéologique et aux moyens qui servent à la respecter, nous n'avons pas encore la possibilité ni le désir de l'instituer entre les territoires d'outre-mer et la métropole.

Je vous pose donc la question suivante: Pense-t-on sérieusement qu'il soit possible de suppléer efficacement à tous ces liens naturels par de simples dispositions de droit, alors que nous n'arrivons même pas à faire respecter les dispositions de droit, pourtant bien simples, de la Constitution ?

Je suis obligé d'en conclure avec vous que l'institution du fédéralisme entre les territoires d'outre-mer et la métropole aboutirait à créer une situation de droit bien théorique, à ne rien opposer aux forces d'attraction qui, déjà, se manifestent, en Afrique par exemple, et à laisser le champ libre aux possibilités de séparation.

Je répète — et je voudrais bien que l'on retînt ce point — que cette solution de facilité n'est venue à l'idée des hommes que par désespoir de voir appliquer la politique d'égalité qu'ils espéraient. Certains hommes de la métropole ont également eu cette idée; mais ils me rappellent ce délégué à l'Assemblée consultative qui, parlant du double collège, justifiait son opposition en disant qu'il ne lui paraissait pas nécessaire de « mélanger les torchons avec les serviettes ».

Je veux croire qu'il n'existe plus, dans l'opinion française, après huit ans de Constitution, une seule personne qui puisse encore tenir pareil langage. Et je termine persuadé, monsieur le ministre, que, après l'engagement que vous venez de prendre, vous allez travailler, avec toute l'ardeur du nouveau Gouvernement, à la réalisation des réformes que nous avons préconisées dans cette Assemblée, depuis novembre 1952, lorsque nous avons discuté de la politique d'outre-mer, réformes qui se résument en trois mots: intégration, décentralisation et solidarité.

C'est l'espoir que nous voulons aujourd'hui retenir de la déclaration que vous venez de nous faire. (*Applaudissements.*)

RÉPARTITION DES CRÉDITS DU DEUXIÈME PLAN QUADRIENNAL DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER.

Mme le président. M. Saller expose à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'un communiqué d'allure officielle a indiqué le montant global et la répartition par nature d'activité des crédits prévus par le deuxième plan quadriennal des territoires d'outre-mer et des territoires associés de l'Union française.

Il lui demande comment, avec ces crédits, le Gouvernement se propose, comme l'annonce le communiqué, « d'assurer simultanément l'élévation du niveau de vie des populations autochtones et l'amélioration de la situation économique et financière des territoires ». (N° 542.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Roger Duveau, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, le communiqué auquel il est fait référence dans la question de l'honorable parlementaire est ainsi conçu: « Trois cent quarante-sept milliards cinq cent millions sont prévus dans le second plan quadriennal pour couvrir les investissements à opérer sur dotations d'origine métropolitaine dans les territoires d'outre-mer. Le tableau ci-après, qui donne la répartition des divers secteurs d'activité bénéficiaires, indique nettement que le deuxième plan accorde la priorité au développement de la production. Ainsi seront assurés simultanément l'élévation du niveau de vie des populations autochtones et l'amélioration de la situation économique et financière des territoires. »

Cette rédaction laisse entendre que c'est par le moyen de l'accroissement de la production que l'on se propose d'assurer simultanément l'élévation du niveau de vie des populations autochtones et l'amélioration de la situation économique et financière des territoires. Le tableau de répartition qui accompagne le communiqué fait ressortir l'importance des crédits réservés au financement des opérations visant à l'accroissement de la production dans tous les domaines. Quatre-vingts milliards sont réservés aux grands projets miniers, industriels ou hydroélectriques; soixante-deux milliards au secteur de l'économie rurale (45,6 p. 100 pour l'agriculture; 11,4 p. 100 pour l'élevage, 5 p. 100 pour les forêts), soit au total 40,9 p. 100 du montant global des crédits, à quoi il convient d'ajouter: 14 milliards prévus au titre de la recherche scientifique et technique et de la cartographie, ainsi que 24 milliards prévus pour les recherches minières et pétrolières, et pour la carte et la prospection géologiques, ces activités de recherches étant la condition de l'efficacité d'une action de longue haleine sur la production. Ainsi, en tenant compte de la recherche, c'est plus de 50 p. 100 (en réalité 51,8 p. 100) des crédits qui doivent être consacrés à l'accroissement de la production, action dont on ne saurait contester qu'elle est le plus sûr moyen d'obtenir des résultats durables dans le cadre du double objectif rappelé plus haut: élévation du niveau de vie et amélioration de la situation économique et financière des territoires.

Il était cependant indispensable de prévoir, pour la période 1953-1957, un volume de travaux d'infrastructure tel que l'effort entrepris pour la production ne risque pas d'être compromis par l'insuffisance des voies de communication et des moyens d'évacuation. Dans l'établissement du programme de ces travaux, le souci d'agir efficacement sur la production a orienté les choix et les priorités. Les travaux routiers, en particulier, sont très généralement liés à la mise en valeur de régions déterminées. Le montant de 77 milliards réservé aux transports et communications, qui représente le pourcentage de 22,2 p. 100, apparaît ainsi comme à la fois nécessaire et suffisant.

74,5 milliards sont réservés à l'action sociale sous les rubriques: enseignement et éducation de base, radiodiffusion, santé, urbanisme et habitat, soit 21,4 p. 100 des crédits. Dans ce domaine également, malgré les charges de fonctionnement et d'entretien relativement importantes que ces investissements ne manqueront pas d'entraîner pour les territoires, il apparaît que le montant des crédits prévus correspond, dans des limites raisonnables, à l'impérieuse nécessité de poursuivre sans solution de continuité l'œuvre sociale entreprise au cours de la période précédente.

La répartition par secteurs d'activités bénéficiaires des dotations d'origine métropolitaines prévues au bénéfice des territoires d'outre-mer dans le cadre du second plan quadriennal procède en définitive du souci d'établir un équilibre qui résulte en grande partie de la situation des territoires et ne paraît pas susceptible de modifications profondes.

L'action sociale, en effet, se présente comme un moyen direct d'assurer l'élévation du niveau de vie des populations et doit, de ce fait, être poursuivie dans toute la mesure de la capacité des territoires à supporter les charges d'entretien et de fonctionnement qui en résultent.

Le programme des travaux d'infrastructure, pour sa part, a été limité au minimum indispensable pour assurer le plein effet aux opérations d'action sur la production, compte tenu de la densité encore faible du réseau des communications dans les territoires d'outre-mer. Si les dotations réservées à ce programme ont pu être considérablement réduites par rapport à celles du premier plan quadriennal, c'est précisément dans la mesure où des équipements importants ont été réalisés depuis 1949 pour remédier à l'insuffisance et à l'usure de l'infrastructure à cette époque.

Parmi les actions destinées à accroître la production, le programme de recherches de tous ordres apparaît, lui aussi, comme suffisant. Il répond à la nécessité de pousser activement la connaissance dans les domaines essentiels de la production, ce qui constitue le gage d'une action assurée et durable et, de ce fait, ne paraît pas pouvoir être comprimé.

Quant à l'action directe sur la production, s'il apparaît que les dotations qui lui sont réservées pourraient être davantage susceptibles de modifications, il convient cependant d'en juger d'après les conditions de réalisation des opérations projetées: d'une part, les grands projets miniers, industriels, hydroélectriques se sont vu attribuer des dotations qui ne peuvent que revêtir, pour une grande part, un caractère évaluatif. Le rythme d'exécution d'un certain nombre de travaux est en effet soumis à des contingences de divers ordres (confirmation des teneurs des gisements, choix des moyens et tracés d'évacuation des minerais, choix des emplacements et des solutions techniques pour les ouvrages hydroélectriques) qui peuvent entraîner, par rapport aux prévisions et pour chaque projet, soit la réduction, soit l'accroissement des dépenses au cours du plan quadriennal.

D'autre part, l'action sur l'économie rurale, bien que pour des raisons d'un ordre différent, n'est pas non plus susceptible de permettre, avec une précision rigoureuse, l'évaluation des moyens financiers qu'il est nécessaire de lui consacrer pendant la période envisagée.

L'exécution du premier plan fait ressortir que, dans la plupart des cas, l'action à entreprendre dans ce domaine doit, pour obtenir sa pleine efficacité, atteindre les producteurs dans le cadre de leur structure sociale et, essentiellement, par l'amélioration de leurs méthodes culturales.

Il en résulte que la condition première de cette action réside dans la mise en place d'un personnel nombreux et compétent et de moyens d'action très divers, susceptibles de s'adapter à des cas très différents.

Pour appréhender ainsi les données réelles de la production agricole, les moyens financiers ne sont pas seuls en cause et ils ne peuvent à eux seuls déterminer le rythme d'une action de vulgarisation dont le succès demeure attaché en dernière analyse à l'adhésion des producteurs.

Il reste, bien entendu, que le programme du plan quadriennal a été établi dans le cadre des crédits dont l'attribution éventuelle paraissait possible. Le souci de s'en tenir à un ordre de grandeur des crédits qui demeurait vraisemblable a conduit la commission de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer à retenir le chiffre de 347,5 milliards de francs comme montant minimum des investissements à opérer sur fonds publics métropolitains. Mais la commission a prévu et souhaité une extension possible de ce programme. C'est, à mon avis, dans le secteur de l'économie rurale que devrait d'abord se situer le point d'application principal de tout effort financier supplémentaire en faveur du plan, dans la mesure où il apparaîtrait possible, au cours des quatre prochaines années.

Je fais étudier dès maintenant, dans les services de mon département, compte tenu des résultats des travaux de la commission de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer et de la sous-commission de l'économie rurale, constituée dans son sein, quelle pourrait être, à l'occasion du plan de dix-huit mois, la contexture d'un programme supplémentaire spécialement orienté vers les opérations les plus propres à provoquer un relèvement du niveau de vie des masses rurales dans les régions où cet effort est le plus

nécessaire et où il pourrait être entrepris dans les délais les plus rapides.

M. Saller. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Monsieur le ministre, j'enregistre la promesse que vous faites à la fin de votre réponse. Car, véritablement, quand j'étudie les chiffres exposés dans le projet de loi publié sous le numéro 8.555 et déposé par le précédent Gouvernement, je suis obligé d'arriver à des conclusions assez différentes des vôtres.

Ce projet de loi prévoit, comme vous le disiez tout à l'heure, 38 milliards pour les recherches, 158 pour la production, et 151 pour l'équipement économique et social.

Mais il fait suite au premier plan quadriennal ainsi qu'à la tranche de lancement du deuxième plan, soit à un total de 280 milliards de dépenses réparti à raison de 90 milliards seulement en faveur de la production et 290 en faveur de l'infrastructure.

Je fais cette distinction entre deux catégories de dépenses parce que, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exposer à cette assemblée à propos de la discussion du budget de la France d'outre-mer de 1954, les dépenses d'équipement économique et social et les dépenses de recherches ont pour effet d'augmenter les charges budgétaires sur la base minimum de 10 p. 100 de la valeur des investissements.

Seule la deuxième catégorie de dépenses, celles concernant la production, permet d'accroître les ressources fiscales, mais seulement dans la proportion maximum de 8 p. 100 de leur montant. De sorte que si l'on applique ces pourcentages aux résultats du premier plan et de la tranche de lancement, on arrive, compte tenu du remboursement des emprunts faits par les territoires, à un solde débiteur de l'ordre de 30 milliards pour l'ensemble des territoires d'outre-mer. L'exécution du premier plan a donc occasionné un supplément de dépenses qui, déduction faite du supplément de ressources, laisse 30 milliards à la charge de l'ensemble des territoires d'outre-mer, c'est-à-dire que l'on est obligé de faire une ponction supplémentaire sur les contribuables des territoires d'outre-mer de l'ordre de 30 milliards, donc de diminuer d'autant leurs revenus.

Si le deuxième plan quadriennal voulait réellement accroître les revenus des contribuables, il lui fallait donc, avec les investissements de production, d'abord éponger cette ponction de 30 milliards, ensuite éponger la ponction provenant de l'exécution de nouveaux équipements publics et de nouvelles recherches, enfin apporter un supplément de revenus, au total fournir un accroissement de revenus supérieur à 45 milliards, puisque l'application des mêmes pourcentages prouvent que les 151 milliards d'équipement créent 15 milliards de charges nouvelles; or les 158 milliards prévus pour la production ne rapporteront au maximum que 12 milliards de ressources fiscales; il manque donc encore au moins 33 milliards.

On constate ainsi que l'exécution du deuxième plan quadriennal, avec les chiffres qui sont ceux du projet de loi, aboutit en réalité à augmenter les charges du contribuable et non pas à augmenter ses revenus, qu'il va à l'encontre, par conséquent, du but affirmé par le Gouvernement, élever le niveau de vie des contribuables, améliorer la situation économique et financière. Si, réellement, Monsieur le ministre, vous aviez voulu améliorer cette situation, ce n'est pas 150 milliards d'investissements de production qu'il fallait prévoir, mais 500 milliards au bas mot. Vous êtes loin du compte, même en faisant état des investissements privés qui n'atteindront jamais 350 milliards — vous le savez, l'exemple du premier plan de démontre.

D'autre part, ces investissements privés n'iront pas vers l'agriculture autochtone qui est votre préoccupation essentielle. Vous savez bien que cette agriculture, qui est pratiquée par 97 p. 100 de la population des territoires d'outre-mer, c'est-à-dire par plus de 39 millions d'habitants sur 40 ne dispose pas des revenus ou de l'épargne nécessaires pour se nourrir et pour acheter le matériel dont elle a besoin, qu'il faut tout lui apporter, car elle ne peut fournir que ses terres et le travail de ses bras.

Ce n'est pas avec 45 milliards que vous obtiendrez qu'elle fasse un effort suffisant pour payer les charges des deux premiers plans et améliorer son revenu. Vous savez très bien que ces 45 milliards représentent un crédit ridicule au regard de l'œuvre à accomplir. Vous savez très bien que l'œuvre d'enseignement et de vulgarisation dont vous venez de parler ne peut pas être menée à bien avec les 180 agents d'agriculture prévus par le deuxième plan quadriennal pour la totalité des territoires d'outre-mer. S'agissant d'éduquer et de conseiller 39 millions d'habitants, ceci représente un agent pour plus de 200.000 personnes. Comment voulez-vous arriver au résultat que vous recherchez avec si peu de moyens ?

Vous savez également que les objectifs que vous avez prévus pour les cultures vivrières sont très insuffisants au regard des besoins. Ils ne permettront d'obtenir que l'équivalent de 6 millions de tonnes de riz environ, ce qui, pour 40 millions d'habitants, laissera 150 kilos par personne et par an, quantité nettement insuffisante. Vous savez très bien également que les moyens d'exportation prévus dans le projet de loi déposé devant le Parlement ne permettront pas à la population d'acquérir tous les objets dont elle a besoin, de construire les logements qui lui sont nécessaires, d'avoir le bien être, ce qui est sa revendication essentielle, revendication qu'il faut satisfaire dans les délais les plus courts si vous ne voulez pas qu'elle prenne un tour préjudiciable aussi bien à la tranquillité des habitants qu'à la tranquillité de la République française.

La solution est, comme vous le dites, monsieur le ministre, dans un remaniement complet de ce premier plan quadriennal, à l'occasion du projet économique que nous allons discuter prochainement dans cette assemblée. Il faut évidemment entreprendre une action en faveur de l'enseignement agricole, mais il faut quelque chose de plus: un vigoureux effort d'organisation de la profession, compte tenu des habitudes; il faut également un effort vigoureux de vulgarisation des méthodes modernes d'agriculture, il faut enfin un effort sérieux pour conserver et améliorer la valeur des terres, car, comme vous le savez, elles se dégradent à une vitesse qui inquiète tous ceux qui s'intéressent à la question.

C'est dans ce sens que vous devriez entreprendre la refonte du premier plan quadriennal. Pour atteindre ce but, vous devez obtenir des crédits très nettement supérieurs aux 45 milliards prévus pour les 39 millions de paysans des territoires d'outre-mer.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'entreprendre auprès du Gouvernement et auprès du ministre des finances l'action nécessaire. (*Applaudissements.*)

— 7 —

ATTRIBUTION DE POUVOIRS D'ENQUETE A DIVERSES COMMISSIONS

Mme le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la production industrielle sur les problèmes posés par les investissements relatifs à la production du nickel et du cobalt en Nouvelle-Calédonie.

Il a été donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance du 22 juillet 1954.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission de la production industrielle.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de la production industrielle, sur les problèmes posés par les investissements relatifs à la production du nickel et du cobalt en Nouvelle-Calédonie.

De même, l'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur le problème scolaire à la Réunion et à Madagascar.

Il a été donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance du 27 juillet 1954.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission de l'éducation nationale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de l'éducation nationale, sur le problème scolaire à la Réunion et à Madagascar.

Enfin, l'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la presse, de la radio et du cinéma sur les organismes de production, de distribution et d'exploitation cinématographiques appartenant à l'Etat.

Il a été donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance du 5 août 1954.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de la presse, de la radio et du cinéma, sur les organismes de production, de distribution et d'exploitation cinématographiques appartenant à l'Etat.

— 8 —

ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER NATIONAL

Discussion d'une question orale avec débat.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Fernand Auberger rappelle à M. le ministre ds travaux publics, des transports et du tourisme les termes de sa circulaire du 25 janvier 1954, adressée aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées et aux préfets, par laquelle il déclare que « les crédits-inscrits au budget de 1954 pour l'entretien des routes nationales étant inférieurs de 10 p. 100 environ à ceux de 1953 », il faut prévoir que « la totalité des travaux d'entretien indispensables et urgents ne pourront être exécutés »; et lui demande de lui faire connaître s'il estime que les dispositions qu'il préconise:

Tolérer la dégradation de certains secteurs;

Avertir les usagers du mauvais état des chaussées par la pose de signaux appropriés;

Provoquer l'intervention d'arrêtés préfectoraux en vue de limiter la vitesse et la charge des véhicules « afin que la responsabilité de l'administration ne puisse être mise en cause en cas d'accident »;

« Faire face à des dommages exceptionnels : cataclysmes, intempéries, etc., par des interdictions de circuler »,

Sont de nature à donner satisfaction aux usagers de la route, à faciliter les transports et à favoriser le développement du tourisme.

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, M. Rumpler, directeur des routes.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, c'est le 3 juin dernier que j'avais déposé, au nom du groupe socialiste, une question orale avec débat adressée à M. le ministre des travaux publics de l'époque pour le prier de vouloir bien fournir quelques explications au sujet de sa circulaire du 25 janvier 1954 et de dire, en particulier, s'il entendait s'en tenir aux mesures préconisées dans ladite circulaire pour donner satisfaction aux usagers de la route, faciliter les transports et favoriser le développement du tourisme.

Par suite du changement de gouvernement, j'ai renouvelé ma demande de débat, montrant ainsi que je m'attachais avant tout au fond du problème posé: l'entretien de la voierie nationale.

Mes premiers mots seront pour remercier M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme d'avoir bien voulu accepter de venir devant le Conseil de la République afin de répondre à la question que j'avais posée à son prédécesseur.

Abordant maintenant le fond du débat, je vous demanderai l'autorisation de retenir votre attention quelques instants afin d'analyser, aussi brièvement que possible, le contenu de la circulaire ministérielle et d'en critiquer les dispositions. En second lieu, je me permettrai de dresser un aperçu sommaire des besoins, compte tenu de la situation actuelle. En conclusion, je demanderai au ministre responsable de l'entretien de nos routes, de l'activité de nos transports et de la prospérité du tourisme français, de vouloir bien envisager de prendre les mesures urgentes qui s'imposent et que tous les usagers de la route réclament, ainsi que ceux qui vivent de l'activité routière.

La circulaire ministérielle à laquelle je fais allusion a été adressée, le 25 janvier dernier, aux préfets et aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées. Elle débute ainsi: « Les crédits inscrits au budget de 1954 pour l'entretien des routes nationales sont inférieurs de 10 p. 100 environ à ceux de 1953 ». Provenant d'un ministre en exercice, il est bien évident qu'un tel aveu n'est pas discutable. Comme on comprend alors les réserves faites par l'Assemblée nationale, ainsi que les réticences manifestées par le Conseil de la République, à l'occasion de la discussion du budget des travaux publics et du tourisme pour 1954!

A l'Assemblée nationale, c'est M. Benard, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, qui déclarait: « Nous indiquons très nettement au Gouvernement que nous n'entendons pas le suivre dans la diminution des crédits mis à la disposition des ponts et chaussées pour l'entretien des routes nationales ». Au Conseil de la République, c'est notre collègue et ami M. Lamarque qui, au nom de la commission des finances, pouvait écrire dans son rapport: « Le crédit primitif des routes n'en tombe pas moins à 14.869 millions, au lieu de 16.671 millions. Tel quel, on peut dire qu'il est inférieur de moitié au nécessités et aux besoins courants. »

Mais reprenons l'examen de la circulaire ministérielle pour apprécier ces commentaires: « Cette réduction de crédits à laquelle a dû se résoudre le Gouvernement, en raison des nécessités de l'équilibre budgétaire, risque de ne pas permettre l'exécution en 1954 de la totalité des travaux d'entretien indispensables et urgents. Il est probable que certaines opérations devront être ajournées malgré les graves conséquences à prévoir à bref délai et que les ingénieurs auront à faire un choix entre des nécessités également pressantes ».

Si j'avais un démenti à apporter à la prétendue efficacité de certaines réductions de crédit pour assurer l'équilibre budgétaire, je n'aurais qu'à solliciter le témoignage de l'ancien et actuel ministre des finances qui pourrait utilement nous renseigner sur l'étendue de l'impasse au moment du vote du budget des travaux publics et le montant qu'elle atteint aujourd'hui. Mais ne soyons pas trop cruels. Je retiens néanmoins l'avis officiel que la totalité des travaux d'entretien indispensables et urgents ne pourra être exécuté, qu'il en résultera à bref délai de graves conséquences et que les ingénieurs auront la délicate mission d'opérer un choix pour réparer ou ne pas réparer des routes qui en auront un égal besoin. Et cela pour avoir voulu faire de prétendues économies, afin de sauvegarder l'équilibre d'un budget dont le déséquilibre n'a fait que s'accentuer!

Il est vrai que, dans la seconde partie de la circulaire ministérielle, un certain nombre de dispositions pratiques ont été prévues qui, si elles sont maintenues, doivent aboutir à modifier totalement les attributions du ministre des transports et du tourisme. Je lis: « Il faut assurer en priorité le maintien en bon état d'entretien des grands itinéraires et des routes supportant une circulation importante et ne pas maintenir au programme l'entretien des routes moins importantes. » Les routes moins importantes, mes chers collègues, la définition en est donnée dans la circulaire. Ce sont celles « ... sur lesquelles circulent moins de 500 véhicules par jour. » Il serait édifiant de connaître le kilométrage de routes nationales qui ont été ainsi éliminées du bénéfice des réparations indispensables.

Les « conséquences à prévoir » sont aujourd'hui connues. Je ne citerai qu'un exemple, car on ne parle bien que de ce qu'on connaît bien. La route bleue, qui relie Paris à la Méditerranée — mes collègues de la Nièvre et de la Loire ne me démentiront pas — apparaît à certains endroits comme une véritable fondrière. Entre Lapalisse et Saint-Martin-d'Estréaux, en particulier, il se produit chaque jour un ou plusieurs accidents de la circulation. Car, selon les instructions ministérielles que je lis textuellement, « la dégradation de certaines sections a été tolérée provisoirement ». « Il faut l'espérer », ajoute la circulaire.

Ainsi, délibérément, il a été admis que l'entretien de routes, cependant reconnu indispensable, pourrait être différé et que les dégradations demeureraient en l'état.

On avouera que ces recommandations faites au personnel chargé de veiller au bon entretien de nos routes sont pour le moins ahurissantes et que plus d'un ingénieur des travaux publics de l'Etat, en en prenant connaissance, a dû se demander si son rôle de bâtisseur ne se transformait pas en celui de démolisseur.

Il faut cependant reconnaître que des mesures de sécurité ont été prises en haut-lieu. Ecoutez plutôt — je lis la fin de la circulaire: « Mais lorsque la commodité de la circulation sur une section de route se trouve compromise, vous devrez en avertir les usagers par une signalisation appropriée. »

Ces instructions ont d'ailleurs reçu une application méritoire puisque, un peu partout, le long de la plupart de nos routes nationales des avertissements comme ceux-ci: « Marche prudente sur quinze kilomètres », « affaissement sur cinq kilomètres », « chaussée déformée sur trois kilomètres », « ralentissement par crainte d'accident », ont remplacé les matériaux d'empierrement et de revêtement.

Comme il importe que la responsabilité de l'administration ne puisse être mise en cause en cas d'accident, les ingénieurs des ponts et chaussées ont été invités à solliciter des préfets des arrêtés de limitation de vitesse et de tonnage sur les sections de routes nationales maintenues en état d'abandon.

Ainsi, tout a été prévu. On accepte de laisser les routes sans entretien, mais on en prévient aimablement le public afin de dégager la responsabilité de l'administration en cas d'accident.

Je me permets de penser que le meilleur moyen d'éviter les accidents est de tenir les routes en bon état et de supposer que l'usager préfère des chaussées bien entretenues à tous les panneaux avertisseurs. Quant à la limitation de la vitesse en dehors des agglomérations et des croisements, quant à la réduction du tonnage pour les transports, ce sont des mesures déplorables, qui doivent avoir un caractère exceptionnel et qu'il n'y a pas lieu de recommander.

Enfin, et c'est la fin de la circulaire: « S'il se produit des dommages exceptionnels sur une route à la suite de cataclysmes, intempéries, etc., la solution préconisée est d'interdire la zone dangereuse; les travaux de remise en état ne devront être engagés que si les crédits mis à la disposition des ingénieurs des ponts et chaussées permettent d'en assurer l'exécution partielle. »

Vous comprendrez sans doute mieux, mes chers collègues, le sens de la question que je posais à M. le ministre des travaux publics, quand je lui demandais de faire connaître s'il estimait que les mesures négatives qu'il préconisait dans sa circulaire étaient « de nature à donner satisfaction aux usagers de la route, à faciliter les transports et à favoriser le développement du tourisme. »

Le groupe socialiste, quant à lui — et j'en suis sûr l'unanimité du Conseil de la République — considèrent que cette circulaire est inopportune, au regard de la situation, et ridicule en ce qui concerne les mesures qu'elle recommande. Notre groupe estime que la tâche d'un grand ministère comme celui des travaux publics n'est pas de laisser les routes à l'abandon, de recommander de les maintenir sans entretien et de provoquer la désertion des usagers. Le rôle du ministre des travaux publics n'est pas de dire: « Attention! la route est en mauvais état ! »; l'usager préfère, et de beaucoup, que la route soit réparée.

Nous demandons donc l'abrogation de cette circulaire indigne d'un ministère qui a la réputation de contribuer puissamment à l'équipement du pays et la mise en application de mesures propres à sauver notre réseau routier national.

Dans ce domaine, certes la besogne est immense. Depuis 1949, la longueur des routes revêtues a été en diminution régulière. Ces revêtements devraient normalement être renouvelés tous les cinq ans. Or, la proportion de ces revêtements a été: en 1949, de 21 p. 100; en 1950, de 14 p. 100; en 1951, de 13 p. 100; en 1952, de 11 p. 100 et, en 1953, de moins de 11 p. 100.

Pendant cette même période, la longueur des chargements et tapis superficiels représente, en 1949, 1,8 p. 100 du réseau; en 1950, 1,6 p. 100; en 1951, 1,4 p. 100; en 1952, 1,4 p. 100 et, en 1953, cette proportion a été inférieure à 1,4 p. 100. Faute de pouvoir assurer l'entretien normal, la plus grande partie des crédits doit être dépensée en réparations.

En ce qui concerne les ponts, la totalité des crédits figurant dans le budget actuel est consacrée à l'entretien des ponts provisoires, mais les ponts définitifs ne sont plus entretenus. Dix ans après la fin de la guerre, il existe encore en France plus de 2.000 ponts routiers provisoires dont l'entretien est des plus coûteux. Ces ouvrages ont, sans doute, rendu de grands services à la collectivité au lendemain des hostilités, mais la résistance des matériaux dont ils sont faits a des limites, et beaucoup d'entre eux représentent aujourd'hui un grave danger pour les usagers de la route. On se souvient de l'accident qui, assez récemment, provoqua la mort d'une dizaine d'ouvriers par suite de l'effondrement d'un pont léger sur la Saône.

Faute d'avoir pu engager des crédits suffisants au début pour réaliser un programme de reconstruction, qui ne devait pas excéder six années, nous nous trouvons maintenant dans l'obligation de faire face à une situation difficile. Près d'un quart est absorbé pour l'entretien et la reconstruction d'ouvrages provisoires, ce qui retarde en pure perte la construction de ponts définitifs.

Aux ponts provisoires, il faut ajouter les ponts vétustes; les uns et les autres ralentissent la circulation routière et compromettent la régularité du trafic. 7.550 onts ont été détruits pendant la guerre. Il en reste 2.538 à reconstruire; 60 le seront seulement dans le courant de cette année. A ce rythme, il faudra 42 ans pour achever la remise en état de la totalité de ces ouvrages.

Le réseau routier français est le plus dense et le mieux tracé, mais il n'est pas le mieux entretenu et la situation s'aggrave chaque année. Là où la remise en état requiert des revêtements épais de quatre ou cinq centimètres, on étend un simple tapis d'un ou un centimètre et demi. Il faudrait annuellement trois millions de tonnes de matériaux enrobés. Les crédits ne permettent pas d'en commander la moitié. Cependant, le poids des camions s'accroît et la résistance de la route diminue. Sur les parcous à gros trafic, les avaries s'aggravent dans la proportion de 10 p. 100 chaque année et il est prouvé, une fois de plus, que différer la dépense, ce n'est pas simplement la reporter, c'est aussi l'amplifier: il est à craindre que les charges qui résultent des reports successifs deviennent insupportables.

D'autre part, il est bien évident que les conséquences d'un tel état jouent à l'encontre des usagers. Les pneumatiques s'usent ou se détériorent plus vite; les véhicules sont plus souvent avariés; la durée des transports augmente; la consommation du carburant s'accroît. Enfin, il est indéniable que les routes défoncées, endommagées, causent de fréquents accidents matériels et, naturellement, des accidents de personnes. Il faut encore ajouter que les touristes avisés se détournent des itinéraires en mauvais état et que restaurateurs, hôteliers, pompistes, commerçants divers sont victimes de cette désertion, bien compréhensible, des usagers, qui préfèrent parfois emprunter une route départementale plus étroite, mais mieux entretenue que la route nationale.

Le problème, selon nous, consiste à remettre en état le réseau routier qui n'a pas été entretenu en temps normal. Il s'agit de rattraper le retard. Il faut également remettre en état les ponts détruits au cours de la guerre, puis les routes nationales et les ponts ayant été remis en état, il faudra les entretenir. Mais, pour cela, il est nécessaire d'avoir des crédits d'entretien suffisants. Pour 81.000 kilomètres de route, c'est 35 milliards qui seraient nécessaires chaque année. Or, vous n'avez que 14 milliards, monsieur le ministre. Je rappelle que les crédits inscrits au budget de 1954 n'atteignent pas 15 milliards.

Enfin, il faut moderniser le réseau routier afin de l'adapter à la circulation actuelle et c'est ici que doit intervenir le fonds routier. Ce point n'est pas cité dans ma question, mais vous me permettrez, monsieur le ministre, de faire allusion aux crédits du fonds routier.

Pour alimenter celui-ci, on a exigé des usagers de la route une surtaxe de cinq francs par litre d'essence et de quatre francs par litre de gas oil. En revanche, l'Etat s'engageait à verser, sur le produit des taxes sur les carburants, 18 p. 100 pour l'équipement des routes nationales, 2 p. 100 pour l'équipement des routes départementales et 2 p. 100 pour l'équipement des chemins vicinaux. Or, dans la pratique, l'Etat ne verse que 10 p. 100 des taxes sur les carburants au bénéfice du réseau national, ce qui fait qu'au lieu de 99.500 millions que le fonds routiers aurait dû recevoir de 1952 à 1954, il n'a reçu que 41.600 millions. Ainsi donc, près de 60 milliards, soit 20 milliards en moyenne par an, ont été détournés par l'Etat au détriment de notre réseau routier national.

« Nous sommes en train de perdre le patrimoine national que représentent nos routes », déclarait notre collègue M. Sibué, rapporteur de la commission des moyens de communication à l'Assemblée nationale. C'est exact et par voie de conséquence les échanges se ralentissent, le rendement diminue, la productivité décroît et le tourisme demeure stationnaire.

En conclusion, monsieur le ministre, nous vous demandons de sauver le patrimoine routier de la nation, de le moderniser, de l'embellir, afin qu'il réponde aux besoins de la circulation automobile actuelle, des transports routiers, voyageurs et marchandises, que les voyages et le tourisme en soient facilités, que le commerce, l'industrie et les activités de la nation en soient bénéficiaires.

Nous vous demandons le retour aux 22 p. 100 du fonds routier: 18 p. 100 pour les routes nationales, 2 p. 100 pour les chemins départementaux et 2 p. 100 pour les chemins vicinaux. Nous vous demandons de tenir compte de la deuxième surtaxe intervenue en juillet 1953, pour établir l'évaluation des crédits affectés au fonds routier. Nous vous demandons d'accroître, si cela est possible, l'aide apportée à l'entretien du réseau départemental. Les conseillers généraux qui siègent dans cette assemblée ne s'en plaindront pas. Nous souhaitons que l'aide financière apportée à la voirie vicinale croisse avec les demandes présentées par les municipalités, dont le kilométrage de chemins vicinaux est disproportionné avec les ressources. Le Conseil de la République, qui est le représentant des communes de France, sera, certes, unanime à en exprimer le désir. (*Assentiment.*)

« La plateforme du tourisme, ce sont les routes. Il importe donc que celles-ci subissent le plus vite possible des améliorations en rapport avec l'intensité du trafic qui s'accroît sans cesse. A cet égard, il convient de laisser au fonds routier les attributions budgétaires que la loi a prévues pour lui, en vue de plans quinquennaux d'équipement et de modernisation. »

Je ne fais que lire une citation de notre collègue M. Lamarque, dans le rapport qu'il avait rédigé à l'occasion du vote du budget 1954:

« Un de nos collègues à l'Assemblée nationale, M. Noël, s'exprimait ainsi dans un débat récent: « En 1953, les seules taxes sur les carburants ont produit plus de 200 milliards. Le chiffre d'affaires réalisé par le tourisme a dépassé 700 milliards et les visiteurs étrangers, dont 40 p. 100 sont venus avec leurs voitures, ont laissé en France l'équivalent en devises de 120 milliards. »

Vous-même, monsieur le ministre, prenant la parole à la fin de ce débat dans l'autre Assemblée, vous avez prononcé les paroles suivantes que j'ai relevées avec plaisir au *Journal officiel*: « Le Gouvernement retient que l'Assemblée est unanime à souhaiter que les crédits du fonds d'investissement routier soient rétablis dans leur intégralité. »

Croyez bien que notre Assemblée, j'en suis persuadé, sera unanime à exprimer le même souhait que l'Assemblée nationale.

Vous ajoutiez: « Il est certain que l'état du réseau routier français, après la guerre, l'occupation et le manque d'entretien dû aux conditions financières générales, donne des craintes les plus sérieuses pour un avenir très prochain. Aussi, tout ce qui pourra être affecté au fonds d'investissement routier ainsi qu'à l'entretien sera certainement utile, pour ne pas dire nécessaire ».

Nous avons enregistré vos déclarations, monsieur le ministre, avec beaucoup de satisfaction et nous espérons que vous vous efforcerez d'apporter une nette amélioration à la situation que nous déplorons et qui n'a pas échappé à votre examen avisé et objectif.

Nous sommes convaincus que vous donnerez au magnifique corps des ingénieurs des travaux publics et à leurs subordonnés les directives nouvelles qu'ils attendent et les moyens financiers qu'ils réclament, afin que la route française soit restaurée et redevienne la plus agréable et la plus sûre.

Nos encouragements, ceux du Conseil de la République, ne vous manqueront pas si, résolument, vous orientez votre activité vers ce but d'intérêt national.

J'indiquerai en terminant que, pour concrétiser notre demande, j'ai remis à la présidence une résolution qui sera soumise à l'approbation du Conseil de la République. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. de Bardonnèche.

M. de Bardonnèche. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, tout d'abord je rends hommage à notre excellent collègue et ami Auberger pour son exposé complet et brillant sur les routes de France. Vous excuserez son collègue des cimes d'apporter les doléances de la montagne et du tourisme.

Les budgets départementaux et communaux de France sont, en général, écrasés par les dépenses routières. Le fonds de l'équipement routier devrait pouvoir disposer de la totalité des ressources produites par la taxe sur l'essence.

Les pays de plaines, bien que plus peuplés que ceux de montagnes, peuvent difficilement faire face aux dépenses nécessaires pour l'entretien et l'amélioration des routes.

Les départements de montagne, pauvres en général, qui se dépeuplent d'une façon angoissante, ont des charges supplémentaires très importantes. Ils doivent supporter les frais de déneigement, toujours très élevés. Le département des Hautes-Alpes (85.000 habitants) — je le cite comme exemple — dépense annuellement de 50 à 60 millions de francs pour assurer la circulation hivernale. Il faut tout de même que se fasse journellement le transport du lait, qu'on débarrasse les routes pour le transport des malades et, en particulier, des tuberculeux qui viennent de toutes les régions de France et qui ont droit à notre sollicitude. Il en est ainsi de toutes les régions montagneuses: Vosges, Jura, Massif Central, Pyrénées et Alpes.

Ces dépenses de déneigement devraient être à la charge de l'Etat, monsieur le ministre. C'est un problème qui se pose impérieusement, surtout si l'on veut développer en France le tourisme d'hiver, qui est appelé à apporter à notre pays de précieuses devises. La Suisse, l'Allemagne, l'Autriche, la Norvège, la Suède nous ont donné l'exemple. Pourquoi se laisser devancer ? Monsieur le ministre, des mesures importantes s'imposent.

Nous n'avons pas la prétention de nous substituer aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées pour dresser un programme de travaux neufs, ni de critiquer les projets d'aménagements routiers déjà établis. Mais l'administration des ponts et chaussées a pour habitude de résoudre en priorité les problèmes d'intérêt général, les besoins à satisfaire étant immenses et les possibilités financières étant extrêmement réduites, il en résulte une priorité absolue donnée aux voies supportant une circulation intense pendant toute l'année.

Notre intervention vise surtout à demander l'inscription à un plan prioritaire de travaux des routes touristiques et le déneigement en montagne, plan qui paraît indispensable à la mise en valeur du tourisme des départements. En passant, je me permettrai de vous signaler dans les Alpes la route Napoléon qui relie le Mont-Blanc à la Méditerranée et la route Lyon-Grenoble-Turin-Milan par le col du Lautaret, qui relie Lyon à l'Adriatique.

En résumé, si vous voulez amener en France, dans nos beaux sites montagneux, aux pistes merveilleuses baignées par un soleil étincelant, de nombreux touristes, il faut procéder rapidement au désenclavement hivernal des hautes vallées de la montagne.

Nos distingués ingénieurs en chef des ponts et chaussées des départements montagneux vous adresseront rapidement tous les renseignements.

M. Grillet, le dynamique et dévoué sous-préfet de Briançon, secrétaire général du comité des stations françaises des sports d'hiver, a fourni au commissariat du tourisme une très intéressante et importante documentation.

En résumé, monsieur le ministre, il faut à la France partout de belles routes qui attirent le monde touristique. Il faut également, en hiver, des routes déneigées aux frais de l'Etat.

Le Parlement fait confiance à un ministère de jeunes. Nous attendons beaucoup de vous tous! Nous espérons ne pas être déçus; la France entière et la montagne, en particulier, vous seront reconnaissantes d'avoir donné à notre pays de belles routes, toujours carrossables, même en hiver. La prospérité du pays en sera une heureuse conséquence. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Gadoin.

M. Jacques Gadoin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous pouvons, je crois, remercier notre collègue Auberger d'avoir bien voulu porter à la tribune de notre assemblée, sous forme de question orale avec débat, l'irritant problème des crédits alloués à l'entretien de nos routes nationales pour 1954.

Ce n'est pas, en effet, sans un certain émoi que l'on a appris dans nos départements la diminution de 10 p. 100 par rapport à 1953 des sommes destinées cette année à l'entretien des routes nationales.

Ainsi, c'est au moment où nos conseils généraux, nos conseils municipaux acceptent, dans leur grande majorité et très courageusement, un effort financier important pour la remise en état de leur voirie, c'est au moment où beaucoup de nos petites communes rurales votent quatre journées de prestations, c'est-à-dire le maximum, ce qui constitue pour elles une très lourde charge (*Vifs applaudissements sur de très nombreux bancs*), c'est au moment où la circulation automobile s'accroît, entraînant ainsi de substantielles recettes pour le Trésor, normalement destinées au réseau routier, que l'Etat diminue, dans une sensible proportion, sa participation financière à l'entretien des routes nationales, alors qu'il reste encore beaucoup à faire, je puis vous l'assurer.

D'ailleurs, il n'y a pas que les routes nationales qui soient traitées si parcimonieusement; la reconstruction des ponts dont a parlé tout à l'heure mon collègue et ami Auberger n'est pas plus favorisée et je vous citerai, si vous me le permettez, un exemple que je connais bien puisqu'il me touche de près.

La ville de Cosne-sur-Loire, que j'ai l'honneur d'administrer, possédait en 1939 un très beau pont en ciment armé sur le fleuve. Cet ouvrage fut détruit le 16 juin 1940 par un bombardement aérien qui, d'ailleurs, fit de nombreuses victimes. Les Allemands édifièrent, dès leur arrivée, une passerelle de bois qui fut brûlée par eux au moment de leur retraite, le 22 août 1944. Les ponts et chaussées construisirent en 1945 une nouvelle passerelle provisoire en bois qui est toujours en service, malgré son très mauvais état, son unique courant de circulation et les risques d'accidents. Ainsi, depuis plus de quatorze ans, ce lieu de passage important et très fréquenté, puisqu'il unit les deux départements du Cher et de la Nièvre dans leur partie Nord, est constitué par une sorte de moyen de fortune, fort désagréable pour les nombreux usagers tenus de l'emprunter et susceptible de devenir dangereux d'un moment à l'autre. Mes collègues du Cher ne me démentiront certainement pas.

Malgré les vœux réitérés du conseil municipal et du conseil général de la Nièvre, malgré les interventions pressantes renouvelées depuis plus de trois ans auprès des ministres qui se sont succédé boulevard Saint-Germain, la construction d'un pont moderne est repoussée d'année en année, faute de crédits, et votre prédécesseur, monsieur le ministre, me confiait il y a quelques mois qu'il disposait, en 1954, d'une somme totale de 2 milliards pour cette catégorie d'ouvrages, alors qu'il y avait encore 70 milliards de ponts à reconstruire en France.

Alors, monsieur le ministre, je me permets de vous demander très instamment d'insister de toute votre énergie auprès de votre collègue des finances, lors de l'établissement du prochain budget de votre ministère, pour lui faire accepter des crédits qui ne soient pas ridicules, comme celui que je viens de vous signaler, et pour que nos provinces françaises ne soient pas continuellement sacrifiées. Nos routes, nos ponts, indispensables à l'économie du pays et au tourisme, doivent être par vous défendus. Les dépenses d'entretien normal représentent d'ailleurs à long terme une économie et, lorsqu'on parle si souvent d'investissements productifs, n'oublions pas que la voirie française doit en faire partie. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Vauthier.

M. Vauthier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'il me soit permis de saisir l'occasion de la judicieuse question posée par notre collègue Auberger pour vous rappeler que cette belle expression: « nos provinces françaises, nos départements français », expression que vient d'employer M. Gadoin, concerne, non seulement les provinces et les départements métropolitains, mais aussi les provinces et les départements

d'outre-mer. Les raisons qui ont été magnifiquement exposées à l'appui de la thèse soutenue par M. Auberger valent également pour les départements d'outre-mer.

Vous savez, monsieur le ministre, que, depuis que les anciennes colonies de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane sont devenues des départements, l'action de votre ministère, comme celle de tous les autres ministères d'ailleurs, s'étend à plus de 10.000 kilomètres de la métropole. Il vous appartient de faire, pour nos routes, ce gros effort que l'on vous demande. Cet effort chez nous doit être encore plus grand, car je ne vous apprendrai rien en vous disant que nos routes étaient dans un véritable état d'abandon lorsque la loi du 19 mars 1946 est venue apporter tant d'espoirs à ces populations lointaines. Depuis cette date, nous ne vivons encore trop souvent que d'espoirs. Seulement, dans ce domaine comme dans d'autres, nous avons, si je puis dire, tout ce qui est négatif, tout ce qui constitue une charge, bien avant ce qui constitue un avantage.

Il m'a été donné de vous dire, mes chers collègues, que la législation fiscale s'est abattue sur nous bien avant la législation sociale que nous souhaitons. De même, nous n'avons pas manqué de voir cette circulaire de janvier 1954 s'appliquer dans notre département lointain avant que les routes aient pu bénéficier complètement de l'effort du ministère des travaux publics, avant que des crédits puissent leur être spécialement affectés.

Nous constatons cette chose paradoxale: sur une route qui fait le tour de l'île et qui, en tout et pour tout, n'a pas 300 kilomètres, sont placés toute une série de signaux, de placards et d'affiches aux termes desquels — si l'on voulait appliquer leurs prescriptions à la lettre — les camions devraient transporter tantôt 3 tonnes, tantôt 10 tonnes, tantôt 12 tonnes et tantôt 2 tonnes, si bien que les transporteurs, sur un si petit parcours, devraient décharger leurs véhicules et les recharger après tel ou tel pont. Cela nous rappelle l'histoire de notre enfance de ce passeur qui avait à transporter en même temps un loup, un chou et une chèvre sans les faire dévorer l'un par l'autre et qui devait se livrer à une véritable gymnastique intellectuelle et physique pour arriver à mener son chargement à destination. (*Sourires.*)

Cette situation n'a que trop duré dans notre lointain département. Ces temps derniers, j'ai été saisi de nombreuses réclamations à l'occasion de la campagne sucrière, qui vient de s'ouvrir, monsieur le ministre, et d'après lesquelles le préfet, appliquant les dispositions de la circulaire de janvier 1954, s'était vu dans l'obligation de limiter les tonnages et de rendre encore plus draconnienne l'application des règlements qui étaient en vigueur.

Je ne voudrais pas insister davantage. Je veux conclure tout simplement en vous disant, monsieur le ministre des travaux publics, que moi aussi je fais confiance à votre esprit sportif, à votre jeunesse, à votre dynamisme. J'espère que vous prendrez en considération les raisons qui ont été développées par mes collègues et que vous vous souviendrez que ces raisons, valables pour nos départements métropolitains, le sont encore plus pour nos départements d'outre-mer, et plus spécialement pour ce département de la Réunion que j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée. (*Applaudissements.*)

Mme le président, La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Mes chers collègues, nous sommes ici unanimes à partager avec notre collègue Auberger la protestation qu'il vient d'élever contre l'insuffisance des crédits affectés à l'entretien des routes nationales, voire de tous nos chemins.

Je voudrais, après mes autres collègues, appeler votre attention sur l'état de nos ponts qui n'ont pas été reconstruits depuis la guerre, en particulier à Dunkerque; vous me le permettrez bien, puisque je représente ici un grand département et plus encore une région qui a été particulièrement sinistrée. Je voudrais donc dire combien chez nous, dans le Nord, nous déplorons cette insuffisance de crédits et cette absence de travaux depuis un certain nombre d'années.

En effet, ainsi que l'a dit M. Auberger, plus de 7.500 ponts étaient détruits et déjà, en 1949, 3.500 d'entre eux étaient reconstruits. C'est dire qu'à cette époque, alors que nous étions dans une période difficile en matière de matériaux, nous avions beaucoup plus de crédits que maintenant pour la réfection de nos ponts.

En 1950, 400 ponts seulement ont été reconstruits; en 1951, 300. En 1952, il n'y a pas de crédits d'engagement. En 1953, les crédits d'engagement vont servir presque essentiellement à la réévaluation des travaux qui ont été engagés précédemment. En 1953, il vous reste donc, en autorisations de programme, à peine 1 milliards de crédits, c'est-à-dire à peine ce qu'il faut pour reconstruire une quarantaine de ponts. En 1954, au budget de cette année, vous avez effectivement en autorisations de programme 3.800 millions, sur lesquels il faudra prélever plus de 1.500 millions pour l'entretien, et en crédits de payement, 1.300 millions, lesquels seront totalement absorbés pour l'entretien des ponts provisoires remplaçant ceux qui ont été détruits par faits de guerre.

D'ailleurs, en matière de crédits de payement, vous ne pourrez absolument rien payer en 1954 pour ce que vous allez engager. Dans le département du Nord, monsieur le ministre, 260 ponts ont été détruits. Vous en avez à peine reconstruit 50 p. 100, alors que la moyenne générale en France est de 66 p. 100. A peine 50 p. 100 dans les départements du Nord et de l'Est, qui ont été durement frappés par la guerre, contre une moyenne générale en France de 66 p. 100! C'est dire que l'effort n'a pas essentiellement porté là où il aurait dû être exercé. Rien qu'à Dunkerque, par exemple, nous avions six ponts détruits, un seul a été remis en état; les travaux viennent de se terminer. Dans ma seule commune, huit ponts ont été détruits sur des routes nationales ou sur des routes départementales importantes; un seul a été reconstruit.

Voici l'appréciation d'un journaliste étranger, dans le journal belge *Le Soir*, au lendemain de cette terrible catastrophe qui a fait trente-cinq victimes par suite de la chute d'un autocar belge dans un chenal, il y a à peu près un an et demi:

« Il y a un an, un car belge chargé de touristes tombait à l'eau à Gravelines, écrit un confrère français.

« On a élevé un monument sur les lieux de l'accident et chaque dimanche sont hissés les drapeaux belge et français. Mais ne serait-il pas plus indispensable encore de remplacer les deux autres ponts en bois aussi pourris, sinon plus, que celui qui céda l'année dernière et sur lesquels doivent s'aventurer les poids lourds venant de Dunkerque ou de Calais ?

« Ces ponts ont été détruits en 1914-1918 et remplacés par des ponts en bois à voie unique. » — Ils ont été détruits une seconde fois en 1939-1940. — « On pensait qu'il s'agissait d'une réfection provisoire. Hélas ! ce sont toujours les mêmes ponts vermoulus qui sont en service et, qui plus est, sur une route nationale à grand trafic.

« La prochaine catastrophe ne sera plus un accident mais un crime. »

C'est sur ce mot que je termine, monsieur le ministre, pour vous indiquer l'appréciation des étrangers sur l'état de nos ponts et de nos chemins. (*Applaudissements sur de très nombreux bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Monsieur le ministre, je voudrais dire quelques mots, encore que l'occasion me sera donnée dans quelques semaines de reprendre un peu cette discussion, lorsque viendra ici la question des autoroutes. Vous avez les moyens actuellement de mettre fin à cette situation contradictoire et incohérente, que constitue en quelque sorte le système financier de la route française.

D'une part, le Parlement a donné, il y a deux ans, le moyen d'entretenir nos routes nationales par la constitution du fonds routier. Actuellement, plus de la moitié des sommes destinées à l'entretien du réseau routier sont détournées de leur destination, avec, je le reconnais volontiers, la complicité du Parlement.

M. Boisrond. Contraint et forcé!

M. Pinton. Mon cher collègue, il faut bien admettre que le Parlement, en votant le budget, a sanctionné l'amputation apportée au fonds routier.

M. Boisrond. Non sans protestation!

M. Pinton. Protestation ne vaut pas acte!

En tout cas, nous nous trouvons en présence d'un fonds routier amputé de plus de la moitié des ressources normales provenant d'une surtaxe spéciale imposée aux automobilistes. Autrement dit, il vous manque 18 ou 19 milliards, qui devraient permettre le développement et l'amélioration routiers.

Parallèlement, vous ne disposez que de 2 milliards de francs — je prends le chiffre cité par M. Gadoin — pour la reconstruction des ponts. Aux exemples du pont de Cosne et de celui de Gravelines dont parlait M. Denvers, je puis ajouter celui d'un pont détruit en 1940, qui n'a jamais été remplacé, même par une passerelle, et qui, s'il était reconstruit, serait l'unique pont, sur une distance de plus de 25 kilomètres séparant les villes de Lyon et de Givors.

Autre paradoxe: on suggère que des péages soient établis sur les autoroutes. Nous reparlerons de cette question prochainement. Je pense cependant qu'il est indispensable d'utiliser l'ensemble des crédits dont vous pouvez disposer. Il faut les exiger, parce qu'ils ont été détournés de leur usage normal dans des conditions inadmissibles et qui constituent, il faut bien le dire, un vol à l'égard des usagers qui ont consenti à payer plus cher leur essence. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*) Il faut donc que vous exigiez cette somme. Moyennant quoi, vous pourrez, même en faisant passer l'opération sur le fonds routier, reconstruire d'autres ponts.

Certes, il existe des difficultés. Ces crédits ne sont pas de votre ministère, mais du ministère de la reconstruction, et nous assistons à ce fait assez anormal... (*M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme fait un geste de dénégation.*)

Je m'excuse, monsieur le ministre. Je me réjouis que ce soit vous qui puissiez gérer ces fonds.

En tout cas, il y a une tâche indispensable à accomplir, et c'est à ce moment-là que nous pourrons régler la question des autoroutes, car il est difficile de vous consentir un péage sur les autoroutes alors que l'argent destiné à l'entretien des routes n'est pas versé en totalité là où il devrait aller. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Jacques Chaban-Delmas, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec la plus vive attention et le plus grand intérêt les différentes interventions qui viennent d'avoir lieu. Laissant pour la fin l'intervention principale, qui était celle de M. Auberger, je voudrais répondre brièvement aux observations faites par ses collègues.

En ce qui concerne les préoccupations de M. de Bardonnèche, j'ai bien compris qu'elles touchent non seulement la circulation en régions montagneuses, avec ses corollaires sociaux et économiques, mais également le tourisme. J'ai pleinement conscience du fait que les routes de montagne, comme d'ailleurs l'ensemble du réseau routier, n'ont pas été soit restaurées, soit aménagées dans des conditions entièrement satisfaisantes, à beaucoup près. La seule rectification que je pourrais être amené à faire concerne le désenneigement. En effet, alors que vous constaterez tout à l'heure que, par rapport aux crédits de 1938-1939, nous sommes en très nette décroissance pour le plus grand dommage de notre réseau routier, au contraire, en ce qui concerne les travaux de désenneigement, il y a eu, depuis cette époque et au cours des derniers exercices, un net accroissement de l'effort. Moyennant quoi, il est incontestable que M. de Bardonnèche a parfaitement raison de s'inquiéter de l'état présent et de l'avenir des routes de montagne.

Les exemples fournis tout à l'heure par M. Gadoin et par M. Denvers, les précisions également données par M. Pinton à l'instant en ce qui concerne les ponts sont irréfutables. Il est certain que, pour la reconstruction des ponts, nous sommes dans une situation financière très largement déficitaire par rapport à des besoins incompressibles et urgents. Selon que l'on joue des crédits d'engagement ou des crédits de payement selon d'ailleurs cette nouvelle logomachie financière qui a suivi les années de la libération et qui, je m'empresse de le dire — remontant à mes souvenirs scolaires — n'aurait jamais eu le moindre crédit avant la guerre, selon ces subtilités récentes, on constate qu'il faut de quarante à soixante ans, au rythme actuel, pour reconstruire les ponts détruits au cours de la dernière guerre.

Il y a là un fait indiscutable dont on me pardonnera, en tant que ministre responsable, de dire que je le considère comme parfaitement intolérable. Lorsque je dis qu'on me pardonnera, je suis sûr d'être pardonné dans cette Assemblée, dont les représentants éminents viennent de marquer, en effet, leur volonté d'en finir avec ce système de pénurie et d'insuffisance, mais j'espère qu'on me pardonnera ailleurs, et il n'est pas nécessaire probablement que je précise où. (*Sourires.*)

Pour ce qui touche les péages dont, en effet, nous aurons l'occasion de reparler, je voudrais très brièvement indiquer à M. Pinton et à l'Assemblée toute entière que ces mesures seraient limitées à des cas tout à fait exceptionnels, c'est-à-dire non pas pour essayer de construire plus d'autoroutes qu'il n'est nécessaire mais pour réaliser le programme prévu dans un plus court délai. Les péages se réfèrent donc beaucoup plus à une question de trésorerie qu'à une question de crédits proprement dits. Là encore, nous aurons l'occasion d'y revenir.

Je rappellerai à M. Vauthier — car il ne doit pas l'ignorer — que c'est le fonds d'investissement et de développement des territoires d'outre-mer (le F. I. D. O. M.) qui est responsable des investissements routiers dans les quatre départements d'outre-mer et qu'à cet égard les crédits sont gérés par le ministère des finances et des affaires économiques. Je crois d'ailleurs qu'il y a là, non seulement une liaison à établir avec ce département voisin, mais peut-être aussi une rectification organique à opérer, mais cette rectification organique n'aura de sens que dans la mesure où elle aura pour corollaire un accroissement de ces crédits d'investissements.

Par contre, pour ce qui concerne l'entretien, il s'agit des crédits de mon département. Il est incontestable que l'exemple fourni concernant la route qui fait le tour de l'île de la Réunion est un exemple patent. On mesurera à quel point le problème est épineux et même insoluble dans les termes actuels — je parle des termes financiers — lorsqu'on saura que, depuis plusieurs années, proportionnellement aux crédits d'entretien affectés aux départements métropolitains, les crédits d'entretien affectés aux départements d'outre-mer ont été supérieurs à la moyenne des premiers.

Ainsi que le disait M. Vauthier à l'instant, la situation n'est pas encore satisfaisante, à beaucoup près, ce qui m'amène maintenant à l'intervention principale et si documentée que j'ai bien eu le sentiment que M. Auberger était allé fort judicieusement puiser ses renseignements aux meilleures sources.

Cette intervention ne laisse elle-même plus guère à ajouter car M. Auberger ne s'est pas contenté de traiter, comme il l'a dit lui-même, ce que sa question avait de littéral en ses termes, à savoir, les crédits d'entretien, mais il a traité aussi, fort judicieusement, les crédits d'investissements.

Sur ce double chapitre, je ne peux que reprendre les termes finaux de M. Pinton, à savoir que le rôle du ministre des travaux publics est, en effet, d'essayer en tout premier lieu de récupérer des crédits qui, à l'origine, n'ont été créés par des prélèvements supplémentaires, par une taxe supplémentaire sur le carburant, que pour ce qu'on appelle, en termes financiers, un usage spécialisé. A cet égard, je pense qu'il sera bon que des ministres responsables fissent preuve d'une sorte d'entêtement, d'obstination financière, car il n'y a pas de raison valable, étant donné que des crédits ont été engagés par la volonté du Parlement pour un certain objet, qu'ils soient détournés de cet objet.

J'espère que je n'aurai pas, si la discontinuité ministérielle et gouvernementale ne me met pas en dehors de ce débat, d'ici à quelques semaines ou à quelques mois tout au plus, à me faire rappeler ce principe par la haute assemblée.

En ce qui concerne l'entretien des routes, je voudrais dire à M. Auberger que j'ai été particulièrement intéressé par son exposé et je dirai même déjà par sa question, et par le fait qu'il l'ait posée. Lorsqu'il a bien voulu me remercier d'être venu devant le Conseil de la République, vraiment dans des délais aussi brefs qu'il était possible, je dois lui avouer que c'est bien à cause de cette affaire d'entretien que j'ai eu moi-même hâte à venir m'en expliquer. J'ai constaté, en effet, qu'alors qu'on exprimait des inquiétudes et des critiques, cette sorte d'obsession routière dans laquelle nous vivons les uns et les autres, devant la gravité du péril, se concentrait sur les investissements ou sur les travaux neufs, sur le développement routier, j'ai constaté très rapidement et j'ai encore présentes à la mémoire les visites récentes d'un certain nombre d'entre vous, mesdames, messieurs, qui m'ont confirmé dans cette vue, que c'était plus encore sur l'entretien, sur la conservation de notre patrimoine routier, de notre réseau national de routes. Et ce que je dis des routes est également vrai, non seulement des ports, mais bien plus encore des canaux, car il y a là aussi une question dont on mesure — je ne voudrais pas forcer le terme — mais dont on mesure plus que le sérieux, l'angoissant. Lorsqu'on prend — et je serais heureux que tel ou tel d'entre vous, mesdames, messieurs, voulût bien faire cette expérience — une carte de l'Ouest européen, on constate qu'en arrivant à la frontière française disparaissent pratiquement les canaux de grande profondeur et à grand gabarit. C'est quelque chose de saisissant.

Ce qui est vrai pour les canaux est vrai pour les routes et spécialement pour l'entretien des routes. Pour les canaux, il s'agit alors de les reprendre complètement et on revient aux investissements. Mais ce qui est vrai pour les canaux, l'est d'une manière terrible pour les routes.

Nous nous trouvons, actuellement, en présence d'une situation incroyable. Il est exact que cette circulaire ait paru. Il est exact que cette circulaire ait été diffusée. Il est exact que cette circulaire se trouve en application. Je dois à la vérité et à la rigueur des faits de dire qu'on ne voit pas très bien comment, dans l'état des crédits, mon honorable prédécesseur aurait pu se dispenser de l'envoyer.

C'est une circulaire qui dit simplement à ces hommes de bonne volonté que sont les ingénieurs en chef : messieurs, vous n'avez pas assez pour faire, non pas le superflu, mais le nécessaire et même l'indispensable. Alors voici des règles de bon sens pour essayer dans une pénurie tragique de passer les années, tout au moins cette année, avec le minimum de casse, avec le minimum de catastrophes, avec le minimum de difficultés.

Le problème a été très bien posé tout à l'heure par M. Auberger et également par ses collègues lorsque, soit d'une manière explicite, soit implicitement, il a été dit qu'il s'agissait là d'une question de crédits.

Il est bien certain que, si comme je l'espère, la volonté du Parlement — qu'il s'agisse du Conseil de la République ou de l'Assemblée nationale — ayant été au cours de ces dernières semaines, celles au cours desquelles j'ai eu moi-même à m'occuper directement de ces questions, cette volonté a été clairement exprimée il y a quelques jours à l'Assemblée nationale et

aujourd'hui encore au Conseil de la République de voir les crédits d'entretien et d'investissements rétablis ou établis à des niveaux convenables. J'espère que les efforts de l'homme de bonne volonté qui est devant vous ne seront pas stériles et que, par conséquent, nous n'aurons pas dans l'avenir à revenir dans un pareil débat, sur un pareil ton, sur un pareil sujet. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. En conclusion du débat et en application de l'article 91 du règlement, j'ai été saisie par M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés de la proposition de résolution suivante:

« Le Conseil de la République,

« Inquiet du retard apporté à la remise en état du réseau routier national;

« Déplorant l'insuffisance des crédits affectés aux travaux d'entretien et les détournements opérés sur le produit de la taxe en faveur du fonds routier;

« Soucieux de doter notre pays d'un réseau routier qui réponde aux besoins de la circulation et des transports actuels et qui favorise le tourisme;

« Invite le Gouvernement:

« 1° A établir un programme de remise en état, d'entretien et de modernisation de la voirie nationale ainsi qu'un plan de financement correspondant;

« 2° A répartir le produit du fonds routier à raison de:

« 18 p. 100 pour la voirie nationale;

« 2 p. 100 pour la voirie départementale;

« 2 p. 100 pour la voirie vicinale,

en proposant que le produit de la deuxième surtaxe appliquée depuis juillet 1953 soit compris dans l'assiette du prélèvement affecté au fonds ».

Sur les deux premiers alinéas de la proposition de résolution je ne suis saisie d'aucun amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ce texte aux voix.

(*Le texte est adopté.*)

Par amendement, M. Denvers propose, au deuxième alinéa, après les mots: « réseau routier national », d'insérer les mots: « et à la reconstruction des ponts détruits par la guerre ».

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Je pense que tout le monde sera d'accord pour ajouter ces mots.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Le deuxième alinéa est donc ainsi complété.

Personne ne demande la parole sur les cinq derniers alinéas de la proposition de résolution ?...

Je les mets aux voix.

(*Ces alinéas sont adoptés.*)

Mme le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne la parole à M. Boisrond, qui désire expliquer son vote.

M. Boisrond. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier l'auteur de la proposition de résolution, que je voterai naturellement avec plaisir. C'est, en effet, une véritable escroquerie ou plutôt un détournement de fonds de ne pas verser au fonds d'investissement routier les sommes que la loi lui a attribuées — je le précise, mes chers collègues — avec affectation spéciale. Ce sont, si j'ai bonne mémoire, 22 milliards qui sont ainsi détournés cette année. Si un simple citoyen commettait un tel délit, il serait naturellement jeté en prison. N'est-il pas possible, monsieur le ministre, d'assigner votre collègue des finances en correctionnelle pour que cesse un tel scandale ? (*Sourires.*)

M. Le Sassier-Boisauné. Et l'immunité parlementaire!

M. Boisrond. Je félicite mon collègue M. Gadoin d'avoir rappelé le désarroi de nos départements et de nos communes devant les charges d'entretien de leurs routes. Il n'y a pas une commune de mon département qui ne soit écrasée par les dépenses qu'elle doit assumer sur son budget. C'est le moment choisi pour réduire de 10 p. 100 les crédits du budget de 1954 et pour ne pas verser les 2 p. 100 du fonds d'investissement routier destinés aux départements et aux communes.

Presque tous les orateurs qui m'ont précédé ont parlé de leurs régions. Puis-je, monsieur le ministre, rappeler l'état de la route n° 20 sur son tronçon Paris-Orléans, qui est un véritable « casse-figure », pour être poli. Vous me direz que des travaux très importants sont en cours sur cet itinéraire. Je suis d'accord. Mais ces travaux me semblent avancer bien lentement. Ils sont entrepris un peu partout, alors qu'on pourrait peut-être commencer par un bout et terminer par l'autre. Et surtout, le principal aménagement, la dérivation d'Etampes, sera-t-il un jour réalisé ?

Mon collègue M. Pinton a bien voulu rappeler les responsabilités du Parlement, et notamment celle de notre Assemblée, en votant le budget. Nous nous verrons donc, cette année, dans l'obligation de le refuser s'il ne comporte pas la totalité des crédits devant revenir au fonds d'investissements routier. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole pour explication de vote ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution modifiée par l'amendement de M. Denvers.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 9 —

AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LA COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE ET LA COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation des avenants aux conventions du 23 décembre 1948 conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes. (N°s 419 et 455, année 1954, et n° 488, année 1954, avis de la commission des finances.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

MM. H. Ziegler, directeur du cabinet;

Etienne Halle, conseiller technique au cabinet du ministre des travaux publics;

Desforges, directeur des affaires économiques et du matériel naval.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la marine.

M. Lachèvre, *rapporteur de la commission de la marine et des pêches.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes chers collègues, le projet de loi dont vous avez à discuter aujourd'hui vise l'approbation des avenants aux conventions conclues, en 1948, entre la Compagnie générale transatlantique, d'une part, et la Compagnie des Messageries maritimes, d'autre part.

L'intervention de ces avenants était fixée dès la signature des conventions elles-mêmes. S'agissant d'un texte qui modifiait profondément les régimes financiers des compagnies, les conventions avaient prévu que la fixation du montant maximum des subventions, pièce délicate du mécanisme contractuel, ne se ferait qu'à l'expiration d'une période transitoire qui permettrait d'accumuler des bases expérimentales solides.

Le délai prévu en 1948 devait normalement expirer avec l'exercice 1950. En fait, les exercices 1951 et 1952 ont ajouté leurs résultats à ceux qui étaient prévus à l'origine. C'est donc sur une expérience de quatre années que l'administration a engagé avec les compagnies la discussion dont les conclusions viennent aujourd'hui devant vous.

Votre commission de la marine marchande a examiné les textes qui vous sont soumis. Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter en son nom a reçu son agrément. Je dois dire qu'il a aussi bénéficié des conseils éclairés de celui de nos collègues qui connaît certainement le mieux le mécanisme délicat des conventions dont il a été rapporteur devant notre assemblée — j'ai nommé M. le président Abel-Durand — et je tiens à l'en remercier.

Je n'ai pas l'intention, mes chers collègues, de vous relire le rapport qui vous a été distribué. Je n'ai pas l'intention, non plus, de le développer exagérément à cette tribune.

Depuis la loi du 28 février 1948, deux grandes compagnies françaises, la Transatlantique et les Messageries maritimes ne portent plus seulement à travers les mers le pavillon national, elles engagent la réputation de l'Etat dans la gestion de deux grandes sociétés d'économie mixte: l'Etat possède en effet 74 p. 100 du capital des Messageries maritimes, 63 p. 100 du capital et 76 p. 100 des voix au conseil d'administration de la Compagnie générale transatlantique, et dix administrateurs sur douze dans chaque compagnie sont nommés par l'Etat.

J'ai dit dans mon rapport, et je le répète ici, qu'il s'agit de contrats passés entre l'Etat, puissance économique, et l'Etat, actionnaire principal d'une société d'économie mixte, pour assurer, de façon conforme à l'intérêt national tout en réduisant, dans toute la mesure du possible, l'aide financière, les liaisons maritimes imposées par d'autres considérations que celle du rendement commercial.

Je vous demande la permission de faire les quelques commentaires qui vont suivre dans l'ordre inverse de mon rapport, c'est-à-dire en commençant par les Messageries maritimes.

Le déficit des mauvaises années de cette compagnie était, jusqu'ici, couvert entièrement par l'Etat. Il n'en sera plus ainsi désormais et le régime mis en vigueur sera le même que celui de la compagnie générale transatlantique, c'est-à-dire que la compagnie des messageries maritimes pourra prétendre au bénéfice de l'allocation complémentaire qu'elle n'a jamais perçue jusqu'à ce jour. Cette allocation est attribuée, je vous le rappelle, en contrepartie du risque couvert par les compagnies de garder à leur charge une partie du déficit éventuel s'il dépasse le maximum prévu.

Lorsqu'il s'est agi de déterminer le montant du maximum de contribution financière de l'Etat, les Messageries maritimes ont considéré que ce maximum ne pouvait être établi qu'à partir d'un compte contractuel prévisionnel puisque, aussi bien, toutes les dispositions de la convention de 1948 reposent sur l'établissement du compte contractuel annuel.

Les chiffres proposés par la compagnie ont été réduits par les services de la marine marchande. La compagnie demandait la prise en considération d'un maximum de 3.900 millions. La marine marchande a réduit ce chiffre le 4 avril 1953 à 2.200 millions comme correspondant au montant des amortissements contractuels et des charges financières afférents aux navires des lignes du cahier des charges. Ce chiffre de 2.200 millions a été réduit le 10 juillet 1953 et ramené au maximum de 1.800 millions qui vous est proposé aujourd'hui.

Les Messageries maritimes l'ont accepté, compte tenu des dispositions de l'article 6 de l'avenant, mais non sans faire des réserves que nous aurons à apprécier le jour où les conditions de revision seront remplies. L'exercice 1953 accuse, en effet, un solde bénéficiaire légèrement supérieur au maximum prévu et n'entraînera en conséquence aucune charge pour le Trésor.

La situation pour la compagnie générale transatlantique se présente sous un jour différent. Si le bilan qui vient d'être remis aux actionnaires, dont l'Etat est le principal, montre une structure financière solide et une situation de trésorerie convenable, il reflète l'évolution défavorable de la conjoncture maritime internationale.

Dans le rapport très documenté qu'il a présenté à l'Assemblée nationale, M. André Morice a pu indiquer que l'indice moyen des frets au *tramping* calculé sur la base de 100 en 1948, ne s'élève plus en 1953 qu'à 85,5. De même, le taux moyen des affrètements qui, sur la base de 100 en 1947, était monté à 176 en 1951, est redescendu à 112 en 1952 pour tomber finalement à 81 en 1953.

Les répercussions seront d'autant plus sensibles pour le pavillon français qu'il est grevé de charges d'exploitation très supérieures aux charges de la concurrence étrangère. Un rapport récent de la commission des transports du plan de modernisation et d'équipement, rapport confirmé par une étude du conseil supérieur de la marine marchande, a pu chiffrer à 19 p. 100 la surcharge dont est grevée l'exploitation de navires français par rapport aux types similaires en service dans les flottes étrangères.

Diminution du taux des frets d'une part, augmentation des charges d'autre part, incidents signalés dans mon rapport, grèves et arrêts techniques de *Flandre* en particulier, se traduisent par une diminution de recettes de 3.377 millions de francs tandis que les charges d'exploitation de la compagnie générale transatlantique ont diminué seulement de 633 millions de francs. La diminution des recettes est sensible car elle représente près de 10 p. 100 du chiffre d'affaires de la compagnie.

Si nous rapprochons ces chiffres du tonnage transporté, nous constatons que 100.000 tonnes de marchandises de plus qu'en 1952 ont été embarquées. Ainsi nous constatons plus de marchandises transportées et moins de recettes, en raison même de la diminution des frets que j'ai évoquée tout à l'heure !

Les grèves ont coûté 20.000 passages sur l'Atlantique Nord tandis qu'une diminution sensible était enregistrée également sur le nombre des passages de 1re classe en provenance d'Afrique du Nord.

Nous devons penser sérieusement aux conditions d'exploitation de la ligne traditionnelle de l'Atlantique Nord. Les paquebots *Ile-de-France* et *Liberté*, en service sur cette ligne, sont des navires certes confortables et sûrs, mais leur exploitation est onéreuse. Ce sont des navires anciens dont les appareils moteurs et évaporatoires sont très encombrants et, surtout, très gros consommateurs de combustible. Ce défaut, je dois le dire, est particulièrement accusé par l'*Ile-de-France*.

Ce dernier navire a été mis sur cale en 1924, il y a trente ans. A cette époque, commençait à se répandre dans la marine de commerce l'utilisation des chaudières à tube d'eau timbrées à 20 kilos et au-dessus et des turbines à engrenages qui permettaient d'obtenir sur les solutions anciennes : chaudières à tubes de fumée à 15 ou 16 kilos et à turbines à action directe, des améliorations notables de rendement.

Les constructeurs de l'*Ile-de-France* ne voulurent pas accepter les risques que comportaient à l'époque ces innovations et, sacrifiant le rendement à la sécurité, ils écartèrent les turbines à action directe et les chaudières à tubes de fumée. Il en résulte que ces navires consomment actuellement plus de 500 grammes de mazout au cheval-heure, soit plus du double de ce que consommerait un navire moderne de même puissance. Par passager et par mille, il consomme 20 p. 100 de plus que *Liberté*, conçu, à la vérité, deux ans plus tard et dont la consommation reste cependant très élevée par rapport à celles que doivent réaliser sur l'Atlantique Nord leurs concurrents, dont le plus ancien, *Queen-Mary*, chauffe déjà à 30 kilos et 370° de surchauffe.

L'erreur commise lors de la construction d'*Ile-de-France* n'a certes pas été renouvelée lors de la construction de *Flandre*. On peut bien dire que ce navire a essuyé les plâtres d'une conception ultramoderne dans la technique de ses appareils vaporatoires avec des chaudières timbrées à 60 kilos en haute pression, consommant moitié moins que ses aînés et, dans ses installations électriques, à courant alternatif.

Ce navire nous a donné quelque émotion et beaucoup de travail dans une commission dont M. Pellenc vous parlera peut-être un jour. Il semble aujourd'hui répondre au souci d'une exploitation économique recherchée pour sa mise en ligne. Il a déjà conquis, il faut le dire, les passagers qui aiment le confort et l'ambiance traditionnelle que l'on trouve sur les navires français.

En ce qui concerne la ligne de Corse, je n'ajouterai rien à ce qui a été dit dans mon rapport, sinon en me faisant l'interprète auprès de vous, monsieur le ministre, des soucis de notre excellent collègue M. Romani qui a manifesté en commission son désir d'être rassuré par vous sur la date prochaine du lancement du navire qui doit succéder à *Ville-d'Ajaccio* qui est hors classe.

Les crédits sont prévus, le nom est également choisi. M. Romani m'a dit que ce navire s'appellerait *L'Aiglon*. Si la période de gestation d'un personnage aussi illustre ne dépasse pas la normale, j'espère, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible d'annoncer sa naissance prochaine. (*Sourires.*)

Avant de regagner ma place, je voudrais maintenant vous présenter deux observations à titre personnel.

Vous avez, monsieur le ministre, un grand ministère, vous régnez sur terre, vous régnez sur mer, vous régnez dans les airs. On m'a dit que vous régnez aussi sur les postes, télégraphes et téléphones; c'est une occasion que je ne veux pas manquer pour attirer votre attention sur un litige qui sépare depuis un certain temps l'administration des postes, télégraphes et téléphones et la marine marchande. L'administration des postes, télégraphes et téléphones s'obstine à ignorer le décret du 23 avril 1933 qui lui impose de fixer la rétribution du transport des dépêches postales sur la base du tarif du fret commercial de première catégorie.

Ce transport est assuré non seulement par les Messageries maritimes et par la Transatlantique, mais aussi par des compagnies privées qui sont soumises aux mêmes règles : chargement en priorité et dans des soutes spéciales. Depuis 1948, l'administration des postes, télégraphes et téléphones viole délibérément, monsieur le ministre, les engagements pris par l'Etat. Je vous demande de les faire respecter.

Nous avons le souci, dans cette assemblée, du respect des engagements signés par l'Etat. L'observation a déjà été faite au cours du vote du budget des postes, télégraphes et téléphones. C'est à plusieurs centaines de millions que se chiffre, sans aucun doute, le préjudice subi par les compagnies de navigation. Nous préférons voter un budget établi sur le respect des conventions que de voter des subventions.

Dans le même esprit, et à titre personnel, je vous le répète, je veux revenir un instant sur la fixation du maximum à la même somme de 1.800 millions pour les deux compagnies, entraînant d'ailleurs les mêmes réserves, de l'une qui est bénéficiaire pour son exercice de 1953 et de l'autre qui accuse un excédent de dépenses très supérieure à ce chiffre.

Pour porter tous ses fruits, la convention doit être respectée dans sa lettre et dans son esprit et donner aux compagnies la possibilité de recevoir une allocation complémentaire, moteur essentiel d'une bonne gestion aussi bien pour les dirigeants que pour le personnel de tous ordres.

L'Etat s'est écarté délibérément du fâcheux principe de la régie. Je vous demande de veiller, monsieur le ministre, à ce que l'administration ne nous fasse pas rentrer par une voie différente dans ces principes que nous avons écartés.

Nous connaîtrons rapidement un autre débat public puisque l'une au moins des compagnies (article 6 de l'avenant) est déjà mise en cause par le fait même d'un plafond fixé en position discutable dès le départ.

Je pense ne pas m'écarter du principe essentiel de la convention en affirmant que l'avenant que nous examinons aujourd'hui

devait fixer le plafond de la contribution financière de l'Etat, en appliquant une formule qui ne consiste pas à opposer année par année les fluctuations des exploitations.

Les compagnies doivent conserver leurs risques; l'Etat doit prendre les siens. C'est là une politique qui ne peut se faire à la petite semaine. Nous avons besoin de nous en souvenir si nous voulons défendre le pavillon tricolore qui a besoin aujourd'hui plus que jamais d'affirmer la présence de la France sur toutes les mers du globe. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Courrière, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, je serai très bref, étant donné que la commission des finances n'est saisie que pour avis d'un projet qui, au fond, n'a pas un caractère strictement financier. D'ailleurs, le rapporteur de la commission de la marine marchande vous a dit excellemment, je pense, à peu près tout ce qu'il fallait dire des avenants qui nous sont soumis.

Je voudrais, au nom de la commission des finances, me féliciter de voir enfin venir devant nous la ratification d'avenants que nous réclamons depuis bien longtemps déjà, non seulement en ce qui concerne le renouvellement de l'avenant qui lie l'Etat à la compagnie générale transatlantique, mais en ce qui concerne la naissance de l'avenant qui lie désormais l'Etat à la Compagnie des messageries maritimes.

Il est inutile que je renouvelle les réserves que votre commission avait présentées lorsque nous avons voté la ratification du premier avenant en ce qui concerne le fonctionnement des subventions. Ce fonctionnement paraît extrêmement curieux. Il nous semble anormal, à la commission des finances, que l'on puisse toucher une subvention aussi bien quand il y a déficit que lorsqu'il y a bénéfice. Cela paraît être d'autant plus anormal qu'entre temps l'Etat, qui était l'un des bénéficiaires de la subvention, a vu le nombre de ses actions diminuer, en ce qui concerne la Compagnie générale transatlantique, de 74 p. 100 à 62 p. 100 par le fait d'une opération dont nous avons parlé ici et qui n'a pas suscité auprès de beaucoup de nos collègues l'émotion qu'elle aurait pu susciter.

Nous croyons que, normalement, on doit subventionner des lignes d'intérêt général quand elles sont en déficit, mais qu'il n'y a aucune raison particulière de les subventionner quand elles sont en bénéfice. D'ailleurs, on ne peut pas soutenir que c'était pour obtenir une bonne et saine gestion que l'on avait fait un pareil accommodement. Il nous apparaît, à la lecture du bilan de la Compagnie générale transatlantique, que les résultats ne sont pas particulièrement favorables et que, par conséquent, ce système n'a pas donné exactement les résultats que l'on avait escomptés au départ.

Quoiqu'il en soit, votre commission des finances accepte de donner un avis favorable à la ratification de ces avenants, mais elle m'a demandé de présenter quelques réserves en ce qui concerne les possibilités de revision des subventions qui sont accordées aux deux compagnies. Les conditions dans lesquelles les deux compagnies peuvent demander la revision de la subvention sont excessivement larges et notamment la troisième condition nous a paru quelque peu inquiétante. Accorder à la compagnie la possibilité de demander la revision de la subvention en tenant compte uniquement de l'augmentation des frais d'amortissement quand on sait que certains frais d'amortissement servent non seulement pour les lignes d'intérêt général, mais pour les autres lignes, cela paraît assez dangereux pour les finances de l'Etat, surtout lorsque, au moment même où nous nous trouvons devant la ratification d'un avenant, la Compagnie générale transatlantique demande déjà une augmentation. Peut-être aurait-il mieux valu que l'on nous présentât le deuxième avenant en même temps que le premier. Cette manière de procéder nous aurait évité un débat inutile.

De toute manière, votre commission vous demande, monsieur le ministre, de n'accepter aucune élévation du plafond sans que le Parlement ait donné son accord. Le Parlement ne peut pas se trouver devant un fait accompli, comme cela s'est produit ces dernières années en ce qui concerne la Compagnie générale transatlantique. La convention était expirée depuis longtemps, mais les divers budgets portaient des sommes plus importantes que celles prévues dans l'avenant, en raison d'accords intervenus entre le ministre et la Compagnie générale transatlantique.

Il est peut-être absolument indispensable d'augmenter cette subvention et de la porter de 1.800 millions à 2.500 millions ou à 3 milliards, je n'en sais rien. Encore faut-il que le Parlement, qui prend devant le pays la responsabilité du vote des dépenses de l'Etat, soit saisi de cette augmentation importante.

C'est la raison pour laquelle je demande à M. le ministre de prendre ici l'engagement que, dans le cas où il y aurait augmentation demandée par la Compagnie générale transatlantique ou la Compagnie des messageries maritimes et avant que les avenants ne soient mis à exécution, on vienne demander au Parlement la ratification de ces avenants.

La commission des finances, enfin, est assez inquiète des prises de parts que font les diverses compagnies subventionnées dans des affaires qui n'ont, avec la navigation maritime, qu'un rapport très éloigné. Là, comme pour l'étude des bilans, la sous-commission des industries nationalisées ferait bien, me semble-t-il, de procéder à une enquête sérieuse, d'examiner si les diverses compagnies de navigation ont intérêt à conserver les parts qu'elles possèdent dans des affaires hétéroclites ou, au contraire, s'il convient que les compagnies de navigation restent des compagnies de navigation et ne fassent pas d'affaires d'un autre côté.

Ce qui est inquiétant, c'est que, dans les bilans de fin d'année de la compagnie de navigation elle-même, on risque de voir figurer non seulement les profits et pertes de cette compagnie, mais également ceux des diverses affaires dans lesquelles les compagnies de navigation subventionnées détiennent des parts.

Je vois M. Lachèvre faire des signes de dénégation. Je crois tout ce que vous voudrez bien croire, mon cher collègue, mais je voudrais tout de même que les choses soient claires et qu'une compagnie de navigation soit une compagnie de navigation et non une compagnie hôtelière ou exerce une tout autre activité que la sienne propre, qu'une compagnie maritime ne se préoccupe pas par exemple de faire voler des avions concurremment d'ailleurs avec une autre affaire nationalisée; ce n'est pas son rôle, surtout quand elle reçoit des subventions de l'Etat.

A partir du moment où les affaires s'imbriquent les unes dans les autres, il n'est guère possible de voir clair dans les bilans, et à la faveur d'exercices comptables on risque de voir prendre en charge par l'Etat un déficit ne correspondant pas exactement à celui pour lequel la subvention était initialement prévue.

Il serait beaucoup plus simple que la compagnie subventionnée reste une entreprise de navigation maritime et qu'on laisse de côté toutes les autres affaires adjacentes, qui risquent au moins de jeter un trouble ou une espèce de suspicion sur la compagnie subventionnée elle-même.

Telles sont, mesdames, messieurs, les diverses observations que la commission des finances m'avait chargé de vous présenter. Sous le bénéfice de ces observations, elle vous demande de ratifier le projet qui vous est soumis. Mais elle répète encore une fois, monsieur le ministre, que dans la mesure où une augmentation des subventions serait envisagée, il conviendrait, avant même qu'un accord définitif ne soit conclu, d'en saisir le Parlement. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Florisson.

M. Florisson. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens aujourd'hui pour n'attirer votre attention que sur un seul coin du ciel, de la terre et de la mer dont le contrôle, resserré et unifié, a présidé précisément au regroupement dont le ministère actuel vient de fournir le type, comme vous le déclariez si heureusement à l'Assemblée nationale.

Il ne s'agit ici que de l'océan Pacifique Sud, d'un secteur déterminé revenant à la Compagnie des messageries maritimes pour assurer les relations avec deux territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer, Nouvelle-Calédonie et Tahiti. Nous disons et je tiens à dire Tahiti, parce que « Etablissement français » prêterait de plus en plus à de regrettables abandons ou confusions.

M. Gatuing. Très bien!

M. Florisson. C'est ainsi qu'à l'occasion du projet d'approbation des conventions conclues avec la Transatlantique et les Messageries, car ce n'est jamais le temps ni le lieu lors de la discussion du budget de la marine marchande, je vous offrirai, mes chers collègues, en ce microcosme lointain et si oublié, sinon la possibilité de faire rapidement le tour de toutes les questions, du moins l'occasion de faire le point sur le comportement des compagnies subventionnées.

D'abord, je ne me réjouis pas de l'économie d'un ministère englobant la marine marchande. Observation valable sans doute pour d'autres départements: au fur et à mesure que s'étendent les attributions de l'Etat, le dirigisme et l'irresponsabilité bureaucratiques ne peuvent avoir de correctif que par la responsabilité d'un renfort de parlementaires accédant, au moins, aux secrétariats d'Etat...

Quoi qu'il en soit, l'Etat étant en fait codirigeant des compagnies subventionnées — et l'Etat c'est nous, c'est le Parlement, nous avons à connaître, sinon de tous les contrats particuliers pour en contrôler et en ratifier le coût, puisqu'il y a des contrôleurs de la marine marchande et des finances, du moins nous ne sortirions nullement de notre rôle, nous qui sommes les payeurs, en imposant nos conseils et dès avant la construction

des bateaux, par exemple, car il s'agit de l'argent des contribuables français qui ont en horreur le gaspillage, le luxe pour les autres, — malgré tous les thèmes littéraires, les images d'Epinal et autres publications infantiles.

Ainsi il ne devrait plus être question de 60.000 tonnes vouées fatalement à la catastrophe, mais plutôt de 10 cargos de 6.000 remontant les fleuves, franchissant passes et canaux, ... enfin pouvant rentrer dans les ports et en sortir, voire tenir la mer.

Nous ne devrions plus avoir l'occasion de brocanter non seulement des constructions neuves, mais même les unités démodées. Si réellement elles ne valent plus rien, il faut alors les faire disparaître et non les livrer à la concurrence au rabais des armateurs marrons dont nous favorisons la coupable industrie. Les conférences internationales étant à la mode, le Gouvernement français pourrait utilement porter la question à quelque instance supranationale de navigabilité et de sécurité.

A l'autre extrême, il est douteux que les citoyens américains apprécient tellement l'aide prestigieuse que nous tenons absolument à apporter au confort de leurs millionnaires qui dédaignent l'avion.

Il y aura toujours du travail pour les équipages et les chantiers français et à moindres frais, avec une flotte commerciale adaptée aux vrais besoins de l'Union française, métropole comprise, et daignant les assurer sous notre pavillon.

Dussent quelques lignes indispensables être déficitaires, mais à bien moindres frais, si nous voulons conserver ce qui reste de l'empire et un rang dans le monde, il faut autre chose que des discours patriotiques.

Bien sûr, il faut éviter les conséquences ruineuses d'une concurrence inutile entre les compagnies subventionnées et les compagnies privées, et même le monopole inconsidéré si quelque accord international est praticable.

Ce qui est intolérable, c'est que le fret qui rapporte à d'autres ne soit pas un peu plus recherché par les compagnies subventionnées. Moindre mal quand c'est en compétition avec des compagnies françaises, mais scandale quand il s'agit de compagnies étrangères.

Je sais bien qu'on se lamente — et cela fait partie de l'éloquence officielle, de nos lois sociales, cause de tout le mal — seulement pour les déficits de la marine marchande et les constructions navales, et jamais pour la S. N. C. F., qui me semble participer souvent du même ministère.

Nos lois sociales sont ce qu'elles sont, et l'étranger a bien les siennes. En tous cas, ce n'est pas réduire le déficit, c'est un manque à gagner que d'avoir d'abord des bateaux mal conçus, trop gros, trop luxueux et de les faire naviguer avec du vide, d'ignorer les possibilités de fret, ou de ne pas vouloir envisager des lignes rentables comme si le péché contre l'esprit était de détourner les courants économiques établis, de porter ombrage à une suprématie pas tellement philanthropique, comme si une politique de grandeur s'accommodait parfaitement d'une sujétion évidente, au point qu'on peut se demander parfois si nos compagnies quasi nationalisées ne seraient pas des parentes pauvres, des filiales, des annexes tolérées d'un armement étranger.

Je n'exagère rien: dans le même temps où nous perdions le *Champollion*, dans des parages assez bien connus depuis les Phéniciens, nous livrions sans phrases le *De Grasse* parce qu'un bateau anglais venait de brûler à quai.

Mais quand il s'était agi d'assurer nos besoins de la ligne d'Océanie, il aurait été impossible d'acheter à l'armement britannique — qui n'en avait nul besoin — deux bateaux neufs qui furent seulement affrétés, c'est-à-dire aux conditions les plus onéreuses: pavillon britannique, état-major anglais, équipage chinois; je dois ajouter, à la vérité, que la domesticité et le médecin étaient bien Français. Voilà ce qui, en période de chômage, assurait la présence et le prestige français sur le Pacifique Sud. Et depuis, pour aborder ces terres françaises, nous avons continué à les utiliser même après qu'ils eurent changé de nom pour passer navires auxiliaires, avec, alors, pavillon de la marine royale.

Pourquoi n'aurions-nous pas aussi prêté généreusement, dans les mêmes conditions d'affrétement, le *De Grasse* conservant, de même, son nom, avec son équipage et son pavillon, sur une ligne du Canada ?

Je n'aurai pas la cruauté de rappeler les réponses faites, lorsque le député de Tahiti s'émut de la venue à Papeete de ces bateaux chinois, avec la candeur des services s'en rapportant à une note des Messageries maritimes.

Ce qui n'est pas un secret, c'est que le *Ching King* et le *Chang Choro*, construits aux temps de l'aide Marshall et de Tchang-Kaï-Chek, ne purent être livrés à la Chine de Mao-Tsé-Tung, mais auraient pu être acquis par la France.

C'est précisément pour des opérations de ce genre que notre contrôle parlementaire doit être effectif.

Mais ce n'est qu'un incident sur cette ligne d'Océanie, dont je voudrais faire une rapide critique sans pour cela repousser le travail de notre collègue rapporteur, ni répudier la Compagnie des messageries maritimes à laquelle je voudrais même voir confier de nouvelles tâches dans le Pacifique, et je compte sur vous, monsieur le ministre, pour que, sous notre surveillance, elle ne s'y dérobe pas.

Nos terres d'Océanie longtemps desservies par voiliers partant de Bordeaux via Valparaiso, puis absolument tributaires de l'étranger, furent enfin reliées, il y a 30 ans, par Panama, en partie grâce à l'action du député de la Guadeloupe, M. Candace, qui décida de Marseille comme port de départ vers l'Atlantique.

En reconnaissance abusive, les Messageries maritimes continuent à perdre du temps et de l'argent en touchant scrupuleusement nos deux Antilles où elles s'interdisent tout fret, tout transbordement, tous passagers réservés à la Transatlantique, et où il n'y a aucun ravitaillement ni possibilité de tourisme en quelques heures de manœuvres d'arrivée et de départ.

En revanche, dans le Pacifique, l'escale aux Marquises est d'abord supprimée comme dispendieuse, et après le séjour à Papeete, le port d'Uturoa-Raiatya, aux Iles sous le Vent, est également supprimé, comme dangereux: passe trop peu profonde, moyens d'amarrage peu sûrs. Or, jusqu'en 1939, les cargos mixtes de tous les types disparates, comme c'est le triste sort des navires des Messageries maritimes, mais longs de plus de 125 mètres, et pouvant enlever allègrement leurs 3.000 tonnes de coprah, touchaient régulièrement ce port. Cette escale permettait un meilleur prix au producteur-consommateur qui doit désormais supporter un fret supplémentaire de cabotage, Raiotea-Papeete, qui met ces 200 kilomètres au même prix que les 17.000 kilomètres de Papeete à Marseille, grâce à un système de goélettes chinoises à prête-noms français, étendu à tout l'archipel gros producteur des Tuamotu et dont les services s'apparentent plus à la piraterie qu'à la navigation et au commerce.

C'est ainsi que les Messageries maritimes, ayant déjà assuré ce service interinsulaire à la satisfaction des populations, pourraient se voir confier à nouveau la gestion d'une flottille de caboteurs. Preuve que nous ne nourrissons aucune prévention contre les Messageries maritimes si elles étaient mieux défendues contre l'ingérence des intérêts particuliers.

D'abord, il est surprenant que notre F. I. D. E. S., si prodigue à Tahiti en réalisations d'urgences discutables, n'ait pas remis en place les modestes et suffisants moyens d'amarrage qui existaient à Raiatea. Il réserverait, paraît-il, maintenant son énergie à l'approfondissement de la passe de Papeete: le type même du gaspillage, dû à l'ignorance que le corail absorbe les charges de dynamite et qu'il repousse.

C'est ici le lieu de dénoncer les errements de la construction maritime: comment a-t-on prévu et déjà lancé deux paquebots mixtes et s'apprêterait-on à en mettre en chantier deux autres qui ne pourront jamais rentrer à Raiatea et passent périlleusement chaque fois à Papeete ? Quels avis ont été sollicités par les constructeurs ? Est-ce que les élus locaux, les chambres de commerce et d'agriculture, les municipalités, la marine de guerre, les capitaines au long cours, les cartes marines sont muets sur la profondeur des passes et les dimensions de navires qu'elles permettent ?

On nous affirmera que plus le bateau est gros, plus il est économique, la cherté venant des seules lois sociales. Mon avis est plutôt que le port des Iles Sous-le-Vent est tabou, consigne que les Messageries maritimes se garderaient bien d'enfreindre.

Ensuite, le paquebot néglige de se montrer aux Iles Wallis, protectorat sans statut prévu dans la Constitution et qui ne demande qu'à s'inclure dans l'Union française, comme ses frères maoris. Après les Nouvelles-Hébrides et la Nouvelle-Calédonie, le bateau ne fait pas demi-tour, mais sans nécessité de mazoutage dont le plein est assuré dès Curaçao, il éprouve le besoin de pousser jusqu'à Sydney, pour en rapporter entre autres des produits vivriers. C'est ainsi que le contribuable métropolitain paye des paquebots pour acheminer des « personnes déplacées » au rabais, pendant que, peut-être, des citoyens français, modestes touristes ou économes prospecteurs, n'auront jamais place à bord, ni les boursiers de ces territoires et que même des passagers « payants » pour l'Océanie française — il y en a! — se voient refuser des places à l'avance, dès Paris, parce que les cabines sont retenues pour l'Australie!...

Et les producteurs français se demandent où écouler farine, sucre, viande, produits laitiers. J'ajoute, monsieur le ministre, connaissant vos attaches à notre port de Bordeaux, le bois des Landes à cette énumération. Peut-être un port de l'Atlantique serait-il plus indiqué pour ce genre de chargements. Marseille n'a pas le monopole du traitement du coprah et Alger ne contribue que trop à l'alcoolisation de l'Océanie. Peut-être les messageries maritimes pourraient-elles charger autre chose et alterner des départs, Marseille touchée à Alger avec Bordeaux touchée à Casablanca, le Maroc offrant aussi des conserves.

Un scandale qu'il faut faire cesser sans plus tarder, c'est la non existence d'un cabotage entre les ports de France. Et dire que l'on enseigne dès le certificat d'études que les transports par eau sont les plus économiques. Serait-ce en vertu de la coordination que le rail serait maintenant obligatoire ?

Avant 1939, sans augmentation de frais, malgré tous les transbordements, le fret des Messageries maritimes était le même qu'en Océanie, quel que fût le port d'embarquement sur l'Atlantique ou la Méditerranée. C'est souvent le même bateau qui remontait de Marseille à Dunkerque en touchant tous les ports, qui revenait de même à Marseille pour prendre les passagers et filer sur le Pacifique. Voilà la clause qu'il faudrait revoir dans la convention et qu'à la construction soient prévus de vastes frigorifiques.

Mais puisque l'Etat contrôle les Messageries maritimes et la Compagnie générale transatlantique, pourquoi la Transatlantique, chargeant dans l'Atlantique, ne transbordérait-elle pas sur les Messageries maritimes à Fort-de-France ?

Revenons au port de Bordeaux. Comment les chambres de commerce du Sud-Ouest ne seraient-elles plus intéressées par les débouchés directs sur l'Océanie ? Le bois est un fret encombrant, mais quand les Messageries maritimes répondent qu'il n'y a pas offre de fret de cet ordre, il conviendrait de ne pas trop se fier à l'avis de maisons plus spécialisées dans l'importation des résineux du Nord de l'Europe qu'intéressées à l'exportation possible du bois de pin. Et pourtant l'opération aussi compliquée et onéreuse que le transport par fer des Landes à Marseille met encore à Tahiti ce bois un tiers meilleur marché que celui que lui fournit l'Amérique du Nord, et sur bateau étranger naturellement!

C'est ainsi qu'il y a six bateaux étrangers pour un des Messageries maritimes dans nos ports français d'Océanie. C'est dire quel est le manque à gagner. Faute de directives de l'Etat, par une absence voulue, une non-coordination avec les cargos des compagnies subventionnées ou non qui touchent l'Amérique du Nord et du Sud, dans l'Atlantique comme dans le Pacifique, on laisse prospérer les compagnies rivales étrangères, à tant faire que d'importer des marchandises anglo-saxonnes, un stationnaire du Pacifique, Amérique-Australie via Tahiti, serait viable.

Enfin, les produits miniers dont l'acheminement jusqu'en Europe paraît trop long, et donc trop cher, pourraient être prévus, en partie, comme lest, avec un tarif spécial.

Pour cela, comme pour l'enlèvement du coprah, parfois avec des cargos étrangers affrétés par les Messageries maritimes, il faudrait dissiper le mystère des frets retenus à l'avance et des arrivées inopinées — comme si tout le coprah ne pouvait être enlevé, comme si les Messageries maritimes n'en avaient pas le monopole — mais ce secret des mouvements sert un autre monopole: celui de quelques exportateurs qui veulent empêcher une coopérative de production de se passer d'eux.

Alors que les élus d'un territoire ne demandent qu'à matérialiser leur loyalisme par autre chose que des discours, par des liaisons commerciales possibles et aussi rémunératrices avec la métropole qu'avec l'étranger, les seules manifestations oratoires des agents des compagnies étrangères sont seules appréciées en haut lieu, où on est verbalement aussi chatouilleux sur le chapitre des trois couleurs qu'accommodant pour les intérêts étrangers établis dans les Etats français d'Océanie.

Ces réflexions sur la seule ligne du Pacifique Sud ne bornent d'ailleurs pas ma critique du comportement des compagnies subventionnées. Aux temps de l'avion, c'est le type bananier rapide qu'il conviendrait d'adopter le plus possible pour les passagers. Assez de ces palaces flottants, à prétentions gastronomiques, même pour des traversées de quelques heures douloureuses, de ces classes étanches, réservant leurs aménagements dégagés, comme si le but poursuivi était l'initiation à la vie mondaine pour tout le personnel des colonies, quand on sait que les plus exigeants sont ceux qui paient le moins et que trop souvent des fonctionnaires, considérant que le passage est leur dû, n'hésitent pas à emprunter une ligne étrangère, où ils ne se croient plus obligés de voyager en première.

Mais par un fâcheux complexe de retenue, souvent ceux qui pourraient faire les observations les plus pertinentes ne l'osent, selon qu'ils voyagent à tarif réduit ou gratuit ou ont accepté croisières, lancements, banquets et cocktails.

Si seulement les compagnies sollicitaient les avis de leurs propres états-majors! Mais hélas! les officiers de la marine marchande ne représentent pas une masse électorale. La désaffection pour leur métier a des causes sur lesquelles il vaut mieux ne pas épiloguer. La vie de famille qui est parfois assurée à des guerriers professionnels devient impossible pour eux.

Il serait souhaitable que peu à peu les services et les agences fassent exclusivement appel pour ces fonctions relativement sédentaires à un roulement des officiers au long cours, qui, pour un rendement administratif égal, n'en oublieraient pas leur métier.

Et puis, l'Etat étant majoritaire dans les conseils d'administration, ne pourrions-nous pas faire quelques réserves sur les compétences parachutées dans les directions ? Non pas qu'une émulation soit à envisager entre financiers et loups de mer, mais le fait est qu'il n'y a aucun espoir pour un commandant aux responsabilités perpétuellement éprouvées d'accéder aux postes supérieurs de sa compagnie.

Quant aux équipages, leur recrutement deviendra difficile pour les mêmes raisons d'évolution sociale. Il faudrait donc envisager l'application de l'inscription maritime aux territoires d'outre-mer les plus adaptés aux absences dues à la vie en mer, ce qui créera un débouché qui les intéresse aux jeunes gens comme les tahitiens qu'un recrutement absurde continue à diriger sur l'infanterie coloniale.

A l'occasion de ce projet de convention avec les compagnies subventionnées, il n'était peut-être pas inutile d'extrapoler, pour une meilleure défense des deniers publics et pour retenir l'attention du Parlement sur une des conditions de la présence française sur toutes les mers, où nous pourrions heureusement commercer et nous consoler des exigences et de la défection de rigoristes étrangers, choqués, paraît-il maintenant, par notre vulgarité, mais que compensera toute une clientèle de plus en plus nombreuse qui apprécie que nous ne pratiquons pas de discrimination.

Il y a maintenant au Gouvernement une volonté de changement, d'efficience, que je sais être la vôtre, monsieur le ministre, et je m'en réjouis. Mais sachant le peu de cas qu'il a été fait habituellement de l'opinion des parlementaires par l'administration et par des intérêts même pas toujours français, je serai au regret prémédité de ne pas voter cet aride projet de convention qui est leur chef-d'œuvre commun. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Boudinot.

M. Boudinot. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon intervention dans ce débat, que je m'excuse de prolonger, sera très brève; mais c'est, je crois, le moment de mettre au point une question qui se rapporte à l'exécution du cahier des charges résultant de la convention passée entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique, assurant à celle-ci le remboursement de son déficit d'exploitation.

Devant cette Assemblée, le 2 décembre 1953, à l'occasion du vote du budget de l'exercice 1954, j'ai attiré votre attention et celle de M. le ministre de la marine marchande sur les difficultés, à l'époque d'ordre financier, qui se posaient pour la mise en service du navire *Guyane*, destiné au service de paquebot annexe pour le transport des passagers sur la ligne Martinique-Guyane.

Je ferai un bref rappel des conditions dans lesquelles le trafic maritime est assuré entre la métropole et la Guyane. Jusqu'à la dernière guerre, les marchandises étaient transportées sans rupture de charge par des cargos qui faisaient escale aux Antilles françaises. Quant aux passagers, ils étaient transbordés à Fort-de-France sur un paquebot annexe de la Compagnie générale transatlantique qui faisait escale à Trinidad, Demerara, Surinam et Saint-Laurent-du-Maroni avant de toucher Cayenne, port principal de la Guyane.

Dans la période qui fait suite à la guerre, par suite de destructions ou de la condamnation d'une partie de la flotte de notre marine marchande, la Compagnie générale transatlantique n'a plus pu disposer d'un nombre suffisant de navires pouvant accéder à nos ports. Le transport des marchandises s'effectue dès lors avec rupture de charge à Fort-de-France. Les marchandises sont transbordées sur des caboteurs, ce qui naturellement occasionne des frais très élevés, justifiant en très grande partie le coût élevé de la vie en Guyane. En ce qui concerne les passagers, pendant un certain temps des paquebots mixtes, le *Gascogne*, notamment, les transportaient jusqu'aux îles du Salut où, en plein océan, un transbordement des plus périlleux pour les passagers s'effectuait sur un petit caboteur qui les emmenait à Cayenne. Cette opération périlleuse a dû d'ailleurs être abandonnée.

En attendant que la Compagnie générale transatlantique dispose d'un paquebot annexe, les passagers de Guyane effectuent un voyage en deux temps: sur un petit avion étranger affrété par la compagnie, entre Cayenne et Trinidad, et par paquebot entre Trinidad et la France. Ce mode de transport offre des inconvénients parce que, au départ de Cayenne, les passagers doivent livrer à la Compagnie transatlantique leurs bagages de cale quinze jours avant le départ, ne pouvant voyager par avion qu'avec un maximum de trente kilogrammes. Quand ils se rendent en Guyane, c'est quinze jours après leur arrivée que leurs bagages parviennent par un caboteur qui assure le transport des marchandises entre la Martinique et la Guyane française.

Cette façon de procéder ne résoud d'ailleurs pas la question du transport des passagers, car il y a un trafic assez important entre la Guyane, les Antilles anglaises et la Martinique, qui ne peut être satisfait qu'au prix d'un passage de coût élevé par avion ou par les caboteurs qui n'ont aucune installation pour le transport des passagers.

Le navire *Guyane* devait être, à l'origine, un caboteur destiné aux relations maritimes sur les côtes de Guyane. Il a été transformé en cours de construction en un petit paquebot qui devait être donné à la Compagnie générale transatlantique, pour remplacer son paquebot annexe sur la ligne Martinique—Guyane. Des difficultés s'étaient manifestées parce que la Compagnie générale transatlantique réclamait une subvention de 50 millions pour combler le déficit qui devait résulter de l'exploitation du *Guyane* et que le ministère des finances ne voulait pas accorder cette subvention.

C'est à ce propos que le député de la Guyane à l'Assemblée nationale et moi-même au Conseil de la République, nous sommes intervenus au moment du vote du budget de 1954 et nous avons obtenu du ministre de la marine marchande l'assurance que des arrangements étaient sur le point d'aboutir pour amener la Compagnie générale transatlantique à accepter de mettre le *Guyane* en service dès qu'il serait prêt à prendre la mer.

Je vous ferai grâce des tractations qui ont eu lieu par la suite pour déterminer le déficit probable de l'exploitation en vue de fixer le montant de la subvention. Une constatation malheureuse a d'ailleurs dominé la situation: il a été reconnu que le navire *Guyane* n'était pas en état de naviguer. Ce n'est un secret pour personne, tout au moins pour les membres de la commission de la marine marchande, que des études sont faites au bassin d'essais des carènes pour tâcher de corriger les imperfections du navire et le rendre propre à naviguer.

Il faut donc dès maintenant envisager qu'il pourra l'être prochainement, je le souhaite du moins. A l'occasion de la discussion du projet de loi portant approbation des avenants aux conventions conclues entre les compagnies de navigation et l'Etat, je voudrais situer la question du payement du déficit d'exploitation du *Guyane*.

Pour la Compagnie générale transatlantique, le plafond de subventions garantit le remboursement du déficit d'exploitation des lignes contractuelles prévues au cahier des charges. La desserte de la Guyane française est prévue dans la ligne des Antilles; mais il est indiqué que les passagers sont transportés par paquebot jusqu'aux Antilles et de là par avion jusqu'en Guyane. La rédaction du cahier des charges tient compte en somme de la situation présente et des moyens de transports utilisés en ce moment.

Je voudrais donc attirer l'attention de M. le ministre sur ce fait et obtenir de lui l'assurance que des modifications seront apportées au cahier des charges pour assurer la liaison maritime normale jusqu'en Guyane dès que le navire qui est destiné au transport des passagers pourra être mis en service sur la ligne Antilles—Guyane. J'espère qu'il sera possible que mon département, assez longtemps déshérité, obtienne, comme tous les départements et territoires français d'outre-mer, d'être desservi normalement; d'avance je vous en remercie, monsieur le ministre. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de la marine et des pêches.

M. Abel-Durand, *président de la commission de la marine et des pêches.* Mesdames, messieurs, mon intention n'est certes pas de reprendre l'exposé excellemment présenté, au nom de la commission de la marine marchande, par M. Lachèvre sur le projet de loi dont nous sommes saisis.

Dois-je rappeler que son objet était extrêmement limité. Il ne s'agit pas de discuter de nouveau les conventions qui lient l'Etat, d'une part, la Compagnie générale transatlantique et les Messageries maritimes, d'autre part, mais d'appliquer ces conventions, de les appliquer sur un point qui se rapporte à la prévision, contenues dans ces conventions mêmes, d'un avenant modifiant le taux de la participation financière de l'Etat.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler quel est le caractère de cette participation financière. On l'a quelquefois qualifiée de « subvention ». Il ne s'agit pas de subvention, mais de la contrepartie contractuelle à des services, précisés avec une délimitation complète dans un cahier des charges, que la Compagnie générale transatlantique, que la Compagnie des Messageries maritimes doivent exécuter.

Pourquoi cette convention est-elle intervenue ? Pourquoi une participation financière de l'Etat ? C'est parce que les faits ont démontré que des compagnies privées ne pouvaient pas rendre ces services dans des conditions conformes à l'intérêt général.

Il ne s'agit donc pas d'une subvention, mais de l'exécution par l'Etat d'obligations contractuelles, obligations contractuelles dont la définition est assez éloignée de ce qu'elles furent à l'origine, lorsqu'il y a une centaine d'années intervinrent les premières conventions entre l'Etat et les compagnies maritimes.

Nous sommes très loin, notamment, de celles qui intervinrent, en 1861 je crois, entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique, plus loin encore peut-être de celles qui intervinrent avec les Messageries maritimes.

L'Etat, la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des Messageries maritimes sont maintenant liés par un contrat d'association. Nous sommes en présence de sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat s'est fait la part du lion: on peut le dire exactement, car non seulement l'Etat possède, et de loin, la majorité des actions, mais encore l'Etat, dans le conseil d'administration, dans la direction et le contrôle de ces sociétés, s'est vu attribuer des pouvoirs qui dépassent très notablement la mesure qui correspondrait à celle de ses apports.

J'ai entendu tout à l'heure, et ce n'était pas la première fois, émettre des critiques contre l'administration de certaines compagnies; je pense que ces critiques s'adressent à l'Etat ou aux représentants de l'Etat dans les conseils d'administration et dans les contrôles, l'Etat ayant revendiqué un pouvoir de contrôle et d'administration tel que c'est lui, en réalité, qui est responsable de l'administration.

Nous sommes en présence de sociétés qui ont un caractère particulier, non seulement en tant que sociétés d'économie mixte, mais encore à un autre égard. La convention intervenue entre l'Etat et les compagnies, outre qu'elle prévoit des services contractuels, leur laisse la faculté d'effectuer des transports comme entreprises privées et c'est là, peut-être, qu'intervient la confusion, au sens objectif du mot, qui provoque certaines critiques, notamment celles de M. Courrière.

Les anciennes conventions, notamment la convention conclue avec les Messageries maritimes, étaient telles que la compagnie ne courait aucun risque. Tous les risques étaient à la charge de l'Etat; la compagnie n'était que bénéficiaire. Dans le système actuel, on s'est efforcé de faire en sorte que l'Etat participe aux bénéfices que la compagnie peut réaliser sur les transports privés. Il y interpénétration entre les services contractuels et les services libres, de telle sorte que les bénéfices réalisés sur les services libres viennent en déduction de la perte dont la compagnie peut demander à l'Etat l'indemnisation en vertu de la convention.

Il y a plus. A la lumière de l'expérience, notamment de celle des Messageries maritimes, on s'est efforcé de faire en sorte que la compagnie ait un intérêt à limiter les pertes. Non seulement, elle n'est pas couverte de la totalité de ses risques, mais elle a un certain bénéfice si les pertes sont limitées. C'est l'intérêt de l'Etat qui a amené ces stipulations. Je ne veux pas revenir davantage sur ces points particuliers des conventions, mais il était nécessaire de les rappeler ici. Ce sont des sociétés d'économie mixte dans lesquelles les services contractuels s'interpénètrent avec des services libres et qui gèrent leurs services libres comme une entreprise libre.

J'ai entendu, tout à l'heure, M. Courrière critiquer les participations que la Compagnie générale transatlantique — et les Messageries maritimes peut-être — prennent dans d'autres services et notamment dans les transports aériens. Mais qu'il ouvre donc les yeux; qu'il regarde en l'air et il verra l'une des plus importantes compagnies maritimes françaises, les Chargeurs réunis, s'orienter vers les transports aériens. Qu'il considère ce qui existe à l'extérieur.

Pourquoi, sous prétexte que l'intérêt de l'Etat est en cause, la société d'économie mixte française ne ferait-elle pas ce que d'autres compagnies en France et à l'étranger estiment opportun ? Qui reprocherait à la compagnie d'économie mixte de ne pas faire ce qui, très largement, est pratiqué ailleurs ? Je ne veux pas insister sur ce point.

Je constate que sur ce qui est l'objet précis du projet de loi qui nous est soumis, un accord total existe entre la commission de la marine marchande et la commission des finances, notamment en ce qui concerne la revision des avenants. Nous pensons — et c'est ainsi que nous interprétons le texte — que si l'avenant doit être revisé, la revision doit être soumise au Parlement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Après ces quelques observations, je voudrais tenter de répondre à celles qui ont été présentées par M. Florisson. Je dis « tenter », mais je l'avoue d'avance, je n'y parviendrai pas. M. Florisson a fait un tour d'horizon général des transports maritimes à travers le monde et critiqué la politique maritime de la France. Nous sommes très éloignés de ce qui est l'objet de ce débat. Je voudrais seulement indiquer qu'en ce qui concerne le territoire qu'il représente, la commission de la marine marchande, lorsqu'elle fut saisie, en 1950-1951, de ce projet, si elle ne pouvait modifier la convention, a eu le souci de l'intérêt des transports interinsulaires dans le Paci-

fique. Elle a émis le vœu que les Messageries maritimes organisent un service interinsulaire. Les Messageries maritimes ont déféré à ce vœu. Ce service est organisé et je puis dire que, en tant que représentant le département de la Loire-Inférieure, j'y suis intéressé. En effet, un navire spécialement destiné à ce service est en construction dans un chantier de mon département. Lorsqu'il s'est agi de mettre à exécution l'engagement pris par les Messageries maritimes vis-à-vis de votre commission de la marine marchande, je puis vous assurer que j'y ai tenu la main.

D'autre part, je serais bien embarrassé pour mettre d'accord M. Florisson et M. Courrière, car les critiques que M. Florisson formule en ce qui concerne l'absence d'initiative de certaines compagnies, et des compagnies françaises en général, pourraient être présentées dans un sens inverse par M. Courrière, qui lui reprocherait de s'éloigner de ce qui est la ligne exacte des conventions.

Monsieur le ministre, si j'ai pris la parole, c'est moins pour présenter les observations qui précèdent que pour saisir une occasion de manifester l'intérêt que le Conseil de la République porte à une question qui a été évoquée il y a quelques jours à l'Assemblée nationale, celle de la construction d'un paquebot pour la ligne de l'Atlantique Nord. A l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, vous avez été saisi de trois demandes d'interpellation. Une véritable émulation s'est produite. Tous les partis sont intervenus dans le sens de cette émulation et nul plus que moi ne peut s'en réjouir. En effet, je crois bien que c'est moi-même qui, à la suggestion de quelques-uns de mes collègues, ai le premier soulevé, au Parlement, cette question de la construction d'un nouveau paquebot pour la ligne de l'Atlantique Nord.

Cette construction se lie étroitement à la convention passée avec la Compagnie générale transatlantique. En effet, historiquement, la création de la ligne de l'Atlantique Nord est à l'origine de cette compagnie. Traditionnellement cette ligne en constitue l'épine dorsale, selon l'expression de M. l'ingénieur en chef Lathy dans le tome deuxième de son traité d'économie politique, répertoire monumental qui vient de sortir des presses de l'Imprimerie nationale.

Vous savez, monsieur le ministre, tout ce que je vais dire. Si je le dis, c'est pour qu'il soit manifeste que cette Assemblée ne s'intéresse pas moins, encore une fois, que l'Assemblée nationale, aux problèmes en cours.

La ligne de l'Atlantique Nord est actuellement desservie par l'*Ile de France*, le *Liberté* et le *Flandres*. Le *Flandres* a eu des malheurs lors de son entrée en service l'année dernière, des malheurs qui ont été rappelés par M. Lachèvre. Ce n'est pas le moment d'apprécier ces incidents. Je veux marquer toutefois que, dans le même temps, des compagnies étrangères ont connu des malheurs analogues, mais que, dans ces pays, on s'est bien gardé de les mettre en vedette. C'est la seule différence qui existe entre le pays du *Flandres* et les pays de *Constitution*, *Olympia* ou quelques autres. Dans tous les pays, à une époque où les progrès se réalisent, ceux qui ont essuyé les plâtres ont éprouvé quelque dommage. On a chez nous, par un esprit de critique, insisté sur ces inconvénients. C'est tout à fait déplorable, mais, comme on l'a dit, le *Flandres* reprendra sa carrière et cette carrière sera longue. Nous serons à même, dans quelques jours ou dans quelques semaines, de connaître les conclusions d'une enquête confiée à une commission que le Conseil de la République a instituée à cet effet. Je ne veux pas anticiper sur les enseignements de cette enquête, qui a été très instructive pour tous ceux qui y ont pris part. Je crois même avoir reconnu, dans les observations et dans les critiques de M. Lachèvre, des enseignements qui dérivent directement de cette enquête à laquelle il a pris part.

Le *Flandres* est entré en service en 1953, pour une durée normale de vingt années. L'*Ile de France* est entré en service en 1927; une mauvaise année, a dit M. Lachèvre, car ce paquebot n'a pu bénéficier de certains perfectionnements. Le *Liberté* est entré en service en 1930. Les travaux de réfection entrepris après la guerre sur ces deux unités, pour réparer les dommages qu'elles avaient subis pendant la guerre, ont prolongé leur existence normale, mais ne permettent pas d'envisager une durée d'exploitation allant au delà de la période 1959-1962. Il ne restera donc plus, à cette époque, sur la ligne de l'Atlantique Nord que le paquebot *Flandres*, qui n'a pas été spécialement conçu pour cette ligne, mais pour la ligne des Antilles.

Or, la construction d'un paquebot exige une durée d'exécution de 54 mois entre la date de la commande ferme et celle des essais à la mer. Il est donc nécessaire, pour qu'un nouveau paquebot puisse entrer en service à l'époque voulue, que la décision de la construction intervienne sans aucun délai, avant la fin de 1954.

A la vérité, la décision de principe a été prise par le Parlement. Le Conseil de la République a donné son accord à l'attribution, aux services de la marine marchande, d'un crédit d'études de 100 millions de francs et il a voté un texte qui est devenu l'article 10 de la loi du 31 décembre 1953 relative aux crédits de la marine marchande, article obligeant le Gouvernement à déposer, avant le 1er juin 1954, un projet de loi comportant ouverture de crédits pour la construction d'un paquebot destiné à l'Atlantique Nord. Le délai est passé. Il ne faut jamais fixer un délai au Gouvernement. (*Sourires.*)

Lorsqu'un délai est fixé, on peut être sûr qu'il sera outrepassé. Quoi qu'il en soit, c'est une manière pour des assemblées de manifester leur volonté; mais elles n'ont pas le moyen de l'imposer, sinon en rappelant ultérieurement au Gouvernement qu'il a pris un engagement moral. Le projet de loi n'a pas été déposé à la date fixée, ce dont se plaignaient les interpellateurs de l'Assemblée nationale, ce dont se plaint la commission de la marine marchande du Conseil de la République; je parle en ce moment au nom de celle-ci, la commission ayant réservé à son président le soin d'intervenir dans la discussion dont ce projet était l'occasion.

Je ne veux pas entreprendre un examen approfondi du problème posé par la construction d'un paquebot destiné à l'Atlantique Nord; c'est bien un problème. Qu'on me permette seulement d'en énoncer les données.

Malgré la progression fulgurante du trafic aérien, le trafic maritime est en accroissement sur l'Atlantique Nord. L'avion a été créateur de trafic et, par un entraînement et par une solidarité dont les phénomènes économiques donnent souvent l'exemple, le paquebot lui-même a bénéficié de l'impulsion ainsi donnée au développement des relations humaines d'un continent à l'autre.

Voici quelques chiffres, que j'emprunte au rapport présenté au Conseil économique par M. Le Hénaff, que nous connaissons bien pour l'avoir vu ici comme commissaire du Gouvernement. Nous savons que les problèmes maritimes lui sont particulièrement familiers.

M. Le Hénaff s'exprime ainsi: « Après avoir approché ou dépassé un million dans les années 1926-1930, le nombre total annuel des passagers transatlantiques était passé, au lendemain de la crise mondiale — celle de 1932 — à un chiffre de l'ordre de 500 à 600.000, avec un maximum en 1937 de 658.671 passagers. Il n'y avait alors que des passagers maritimes. »

Interrompu pendant les années de guerre, le trafic a repris, tant par voie maritime que par voie aérienne. Il était au total de 651.790 en 1947, il est monté, en 1953, à 1.238.000 passagers. Le surplus a été pris en partie par l'avion, mais le paquebot lui-même a vu ses chiffres augmentés.

Ainsi, je vois encore par exemple qu'en 1947 le nombre des passagers maritimes sur l'Atlantique Nord était de 450.164, celui des passagers aériens de 194.236. Le nombre des passagers maritimes représentait donc 70,2 p. 100 du trafic total, celui des passagers aériens 29,8 p. 100. En 1953, le nombre des passagers maritimes était de 893.745, soit seulement 63,1 p. 100 et celui des passagers aériens de 522.493, soit 36,9 p. 100. Le nombre des passagers aériens a augmenté proportionnellement beaucoup plus que le nombre des passagers maritimes. Mais, en chiffres absolus, les transports maritimes ont aussi considérablement augmenté.

Quelle est la part de la Compagnie générale transatlantique dans ce trafic ?

J'ai cité tout à l'heure le traité d'économie maritime de M. Lathy. C'est toujours là que je puise en pareille circonstance. Dans le volume qui vient d'être publié, j'ai trouvé ceci: « La moyenne annuelle des passagers transportés par la Compagnie générale transatlantique avant la guerre était de 58.319, avec un maximum de 84.826 en 1937, représentant une participation de 15,24 p. 100 du trafic total de l'Atlantique Nord. La seule ligne postale de New-York, en 1952, a transporté 78.890 passagers, soit un chiffre supérieur à celui d'avant la guerre, et son coefficient moyen de remplissage s'établit ainsi à 78 p. 100, contre 40 p. 100 en 1938. »

Voilà qui est fort important au point de vue des données auxquelles doit répondre le paquebot construit à l'heure actuelle: ce coefficient était supérieur à la moyenne. Il y a un transatlantique qui dépasse ce coefficient d'occupation, c'est l'*United States*. Mais n'en parlons pas ! Il a été construit et est exploité dans des conditions très particulières: ce paquebot est un transport construit, nous le savons bien, pour emporter une division américaine.

Telle est la situation en ce qui concerne la part que la Compagnie générale transatlantique prend dans le trafic maritime de l'Atlantique Nord qui ne cesse d'aller en augmentant.

Quel est l'intérêt réel de cette participation ? Quelle en est l'importance pour la France ?

Il existe sans doute un intérêt commercial, dans les détails duquel je ne veux pas entrer, mais il y a autre chose qu'un intérêt commercial, il y a des considérations d'intérêt public,

d'intérêt national. Ces considérations d'intérêt public sont les raisons de l'intervention, bientôt centenaire, de l'Etat français sur cette ligne. Je veux faire ici une citation que j'ai déjà faite au Conseil de la République, mais que je fais de nouveau pour des raisons sentimentales, parce qu'elle me permet de donner ici, encore une fois, la parole à mon prédécesseur à la présidence de la commission de la marine marchande, mon aîné et mon ami, M. Rio, capitaine au long cours, qui débuta comme mousse et qui fut président de la commission de la marine marchande pendant un nombre d'années que je souhaiterais pouvoir égaler.

Voici ce qu'il disait, en parlant des lignes de l'Atlantique-Nord: « Prestige évidemment! C'est une question de prestige. Lorsqu'un paquebot anglais quitte New-York, on dit que c'est un bateau de la *Cunard Line* ou de la *White Star Line*. Quand c'est un bateau allemand, on dit que c'est un bateau de la *Nord Deutscher Line* ou de la *Hambourg America Line*. Quand c'est un bateau italien, on dit que c'est un bateau de la *Navigazione Generale* ou de la *Lloyd Consulich*. Mais quand c'est un bateau français, on dit que c'est un bateau de la *French Line*. Ce n'est pas seulement une question de prestige, c'est une partie du patrimoine national que nous élevons et que nous devons défendre. »

Et ici, M. Rio citait l'écrivain allemand List, l'économiste auteur du Système d'économie nationale qui dit que « ce port de New-York, c'est l'endroit où se déploient la force et l'esprit d'entreprise de toutes les nations. »

Allons-nous laisser inoccupée la place que nous tenons dans ce port de New-York ? Allons-nous laisser s'affaiblir la présence française ?

Je suis allé à New-York, et j'ai assisté au retour triomphal de l'*Ile-de-France* après la guerre. J'ai su que la présence française dans cette ville de New-York était très réduite lorsqu'on pense au nombre des citoyens français qui s'y trouvent; mais j'ai constaté que la présence française est très grande lorsque le pavillon français entre dans le port et que, dans ce port cosmopolite de New-York, il apporte, non seulement juridiquement, mais matériellement, mais moralement, une parcelle de la terre de France.

M. Dulin. Très bien!

M. le président de la commission. Lorsque dans ce port de New-York et ensuite, à travers l'Atlantique, un paquebot de la *French Line* offre l'hospitalité française, c'est la France déjà qui accueille ceux qui viennent à bord, ceux que nous recevons et qui sont en majorité des étrangers; le nombre de passagers français de la Compagnie transatlantique, sur cette ligne, est très inférieur à celui des passagers étrangers, Américains ou autres.

Allons-nous laisser tomber tout cela ? Cela me paraît impossible.

L'objectif à atteindre, c'est de maintenir, en nombre et en capacité, les possibilités de transport que nous avons déjà.

De quelle façon atteindre cet objectif ? Doit-on construire un seul paquebot de fort tonnage ou bien deux paquebots de tonnage moyen ? Je ne fais qu'énoncer des questions.

La connaissance que j'ai de ce problème se borne simplement à savoir que des questions se posent, sans avoir d'opinion ferme et définitive sur les solutions à y apporter. C'est le début de la connaissance, mais un début non négligeable, de savoir qu'on peut douter. Or, je pose des questions, des questions qui n'ont pas été entièrement résolues dans mon esprit.

Le paquebot de fort tonnage semble avoir plus de prestige! Deux paquebots d'un moindre tonnage sont peut-être recommandables à cause de l'étalement de la clientèle, parce qu'il y a des saisons de pointe, mais aussi des périodes pendant lesquelles le nombre de passagers est insuffisant pour l'utilisation normale des grosses unités.

D'autres questions se posent encore, comme celle de la vitesse. Là, j'ai une opinion. Je vous la livre tout de suite, monsieur le ministre. Je suis partisan du trajet en cinq jours et non pas en six jours...

M. Dulin. Très bien!

M. le président de la commission. ... pour deux raisons: parce que la vitesse de rotation est facteur d'économie et puis, parce que, même sans aspirer peut-être au ruban bleu, nous devons tout de même montrer, malgré les fâcheux incidents que nous avons eus ces temps derniers, que nous sommes capables de reprendre le rang que nous avons tenu dans les constructions navales de la marine marchande comme dans celles de la marine de guerre. Voilà pourquoi, sur ce point-là seulement, j'ai une opinion sûre.

Je n'entre pas dans les détails techniques concernant l'architecture, le profil de la coque qui n'est pas négligeable, le mécanisme de propulsion, sur lequel M. Lachèvre nous a donné tout à l'heure des indications si utiles.

Quels sont les progrès qui se réaliseront lorsque ce navire entrera en service, ou après ? Est-ce qu'on n'aura pas découvert la manière d'appliquer l'énergie nucléaire à ces transports ? Je n'en sais rien, on devra appliquer les progrès de la technique, qui ont leurs conséquences d'ailleurs — et M. Lachèvre a eu raison de le dire — sur certaines économies, des économies non négligeables, mais sans prendre prétexte de la continuité de ces progrès pour attendre, pour ajourner des réalisations nécessaires.

Il faut tenir compte aussi de l'évolution constatée dans la clientèle, dans les habitudes, en ce qui concerne, par exemple, la répartition des classes; au lieu de trois classes, on n'en aura plus que deux, peut-être une. Je n'en sais rien, je n'ai pas d'opinion faite sur ce point, j'ai tout au plus là dessus une tendance. Le confort sera différent de celui d'autrefois. Quel style choisirons-nous, le style Louis XV, le style Empire ou le style Louis-Philippe, qui revient à la mode ?

En tout cas, nous devons, par la présentation de cette unité, montrer quelle est la notion française de l'hospitalité qui se manifeste par cet extérieur, par ce milieu dans lequel on vit. Nous devons nous habituer à adopter le style qui conviendra le mieux à notre époque et au goût que nous devons nous efforcer de faire pénétrer dans l'esprit de cette clientèle que nous devons aspirer à avoir également comme clientèle dans d'autres domaines.

Puis-je dire que le projet de construction d'un paquebot sur la ligne de l'Atlantique Nord se présente dans une ambiance d'opportunité qui l'impose le jour même où le Gouvernement a engagé son existence sur un programme d'expansion et de plein emploi ?

Est-il un ouvrage qui puisse mieux symboliser la volonté d'expansion de la France qu'une unité qui personnifiera la présence française dans le port du monde où la compétition des pavillons se manifeste avec le plus d'intensité ?

Est-il un ouvrage qui plus qu'un paquebot de cette classe offre à l'équipement et à l'industrie français, aux travailleurs français, depuis le manœuvre qui ne dispose que de la force de ses bras jusqu'au technicien de la plus haute culture scientifique et à l'ouvrier d'art et à l'artisan, est-il un ouvrage qui offre à la main-d'œuvre et à l'esprit français une plus vaste et plus diverse possibilité d'emploi, non seulement dans le chantier où la pose du premier rivet est attendue comme concrétisant les espérances de travail de plusieurs années mais encore dans les très nombreuses corporations qui, quelquefois loin du chantier, lui apportent leur concours ?

Monsieur le ministre, vous avez présentement une argumentation irrésistible pour obtenir avec le concours de M. le président du conseil, de M. le ministre des finances, qui est aussi ministre des affaires économiques, les crédits qui vous sont nécessaires pour qu'à très brève échéance puisse être posé ce premier rivet d'un paquebot qui fera encore honneur à la France. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Jacques Chaban-Delmas, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Madame le président, mesdames, messieurs, d'une part, l'heure tardive, d'autre part les explications très amples qui ont été fournies par les différents rapporteurs et orateurs me conseilleraient d'être bref. Le grand talent de M. le président Abel-Durand me l'imposera. Celui-ci, en effet, avant de poser la quesion du paquebot qui n'était pas, si j'ose dire, à l'ordre du jour — tout au moins à celui du feuilleton — a bien voulu répondre lui-même à une série de questions, voire de critiques posées ou émises par les orateurs précédents.

Répondant à l'intervention de M. Courrière, j'estime qu'il eût été préférable d'éviter de traiter d'un seul coup, en ce qui concerne la Compagnie générale transatlantique, le problème de l'avenant envisagé aujourd'hui et celui du prochain avenant; je ne dirai pas de l'avenant à l'avenant, mais du deuxième avenant à terme rapproché.

Monsieur Courrière, comme il est pratiquement impossible de prévoir dans quel délai la question du deuxième avenant se présentera, j'ai pensé, dès ma prise de fonction, qu'il était urgent de ne pas attendre davantage pour présenter au Parlement les deux avenants qui sont aujourd'hui en discussion et dont mes services, dès l'abord, m'ont averti qu'ils étaient impatiemment attendus à la fois par les assemblées et par les intéressés.

Pour ce qui touche l'intervention du Parlement pour toute autre modification, — et spécialement pour modification de la contribution maximum, de la contribution contractuelle, pour reprendre le terme de M. le président Abel-Durand, — je dois dire à M. Courrière, comme d'ailleurs à M. Abel-Durand, que dans l'état actuel des textes il ne saurait être question de procéder différemment.

M. Florisson a traité de la question du regroupement des ministères. Je voudrais lui répondre qu'il ne s'agit nullement dans l'esprit du Gouvernement — et plus spécialement dans l'esprit du ministre chargé de la marine marchande, — de desserrer à cette occasion ce qu'on peut appeler le contrôle politique dans les administrations. Bien au contraire, si ce regroupement s'est opéré, ce fut principalement pour faire bien prendre conscience à chacune des adminitrations chargées de régenter les transports sur terre, sur mer et dans les airs, de la nécessité absolue d'avoir non pas trois ordres de politique afférente chacune à un élément, mais une seule politique. Ainsi les uns et les autres nous pourrons être pleinement rassurés à la fois sur une véritable coordination de l'ensemble des moyens de transport et non plus sur une coordination limitée à tel ou tel secteur, ce qui permettra, au Parlement de légirérer et au Gouvernement d'exécuter d'une manière rationnelle sur la terre comme au ciel. (*Sourires.*)

Le souci de défense du pavillon et l'insuffisance du cabotage sont des sujets que traita largement M. Florisson. Je lui réponds que son inquiétude est entièrement partagée par le Gouvernement et que je reprendrai les termes de son discours pour en dégager soigneusement les différentes parties à tête reposée, de telle manière que mes services puissent exercer à leur tour leur sagacité avant une décision gouvernementale portant sur les différents problèmes traités avec beaucoup d'ardeur, ce dont je ne saurais que remercier M. Florisson.

Pour M. Boudinot, il y a deux problèmes: celui de la Guyane et celui du paquebot *Guyane*. Ce problème — androgyne, si j'ose dire (*Sourires*), est constitué par ces deux aspects intimement liés, d'où, d'ailleurs, son caractère. M. Boudinot a bien voulu rappeler que M. le député Gaumont avait, à l'Assemblée nationale, fait une intervention très précise en la matière. J'ai trouvé, ici, comme une résonance fidèle de cette intervention, peut-être encore amplifiée, d'après laquelle si la Guyane ne dispose pas actuellement de moyens de liaison maritime suffisants, c'est parce que le paquebot *Guyane* est dans l'incapacité — c'est affreux à dire — de naviguer. (*Mouvements divers.*)

M. Denvers. C'était cependant pour la Guyane qu'on l'avait commandé!

M. le ministre. C'était précisément pour elle qu'on avait commandé le *Guyane*. Le *Guyane* ne navigant pas isole la Guyane.

Il y a là une situation parfaitement regrettable, à laquelle les services de la marine marchande sont totalement étrangers, sauf que depuis qu'on s'est aperçu que ce bateau se renversait, chavirait...

M. Denvers. Il y a des responsables!

M. le ministre. ...dès les essais expérimentaux, on s'est adressé à la marine marchande pour lui demander conseils et avis. Les services de la marine marchande n'ont pu et ne peuvent à l'heure actuelle que fournir quelques conseils comme celui, par exemple, de faire procéder à des calculs pour réaliser des installations susceptibles d'accroître le coefficient de stabilité de ce bateau, qui a toutes les qualités, hormis celle de naviguer.

Je prierai les membres de cette Assemblée de bien vouloir réserver d'autres questions et d'autres critiques, parfaitement justifiées peut-être, pour un débat ultérieur, au cours duquel on pourra rechercher — car je crois qu'il faudra y venir rapidement — des responsabilités.

M. Courrière. Très bien!

M. le ministre. Il ne s'agit pas, en la matière, de se frotter joyeusement les mains à l'occasion d'une affaire qui, en soi, est absolument sinistre et intolérable. (*Applaudissements unanimes.*)

M. Denvers. Ce serait trop facile!

M. le ministre. Je dis à M. Abel-Durand que le secours de son talent sera très apprécié par le ministre chargé de la marine marchande lorsque, dans un délai très bref, se produira la confrontation entre les adversaires, responsables du paquebot et ses partisans, également responsables.

C'est finalement la menace atomique qui, à mon avis, pèse le plus lourdement sur le paquebot et d'une manière qui n'est pas exactement celle qui, généralement, est mise en cause lorsqu'on pense que cette menace pèse sur le monde. Il ne s'agit pas là de la bombe, mais de l'énergie et le principal obstacle dressé devant la décision positive consiste à se demander si, dans quelques années, le paquebot ne sera pas complètement périmé parce que l'énergie nucléaire permettra d'obtenir une propulsion infiniment plus économique et telle que des bateaux du type classique, même améliorés par les derniers perfectionnements dont parlait tout à l'heure M. Lachèvre, seraient dans l'incapacité absolue de lutter concurrentiellement.

J'ai indiqué à l'Assemblée cet argument au passage pour lui montrer — ainsi qu'à M. Abel-Durand et à la commission de la marine marchande qui s'y intéressent particulièrement comme c'est leur devoir — où en sont les négociations, pour ne pas dire les discussions. A l'Assemblée, en même temps qu'au président Abel-Durand, je déclare que, pour ce qui concerne le département dont j'ai la charge, nous sommes arrivés à cette conclusion positive que, dans l'état actuel de la connaissance scientifique, de l'économie générale du pays, de nos finances et de nos possibilités d'investissement et même dans l'état actuel d'une expansion économique et d'une expansion nationale tout court, il serait incompréhensible de ne pas se lancer dans cette aventure, mais aventure rationnelle, que constitue la mise en chantier d'au moins une unité, peut-être de deux, de façon que la France, que chacun s'efforce d'effacer un peu partout de la surface du monde, reste présente dans le port de New-York, et par conséquent dans la conscience des deux Amériques, car ce qui se passe dans l'une, retentit, comme on le sait, beaucoup dans l'autre.

Je n'ai rien à reprendre au rapport de M. Lachèvre — ce n'est d'ailleurs pas mon rôle — puisqu'il conclut, ainsi d'ailleurs que celui de M. Courrière, à l'adoption des avenants. J'indique seulement à M. Lachèvre que les deux questions qu'il a traitées *in fine* et auxquelles il a donné un caractère personnel ont retenu toute mon attention. Je considère — c'est le moins que je puisse dire — qu'elles sont pertinentes et que, par conséquent, ma ligne de conduite sera déterminée par cette constatation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention du 23 décembre 1948, conclu le 16 octobre 1953 entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique pour l'exploitation des services maritimes d'intérêt général. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2. — Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention du 23 décembre 1948, conclu le 5 novembre 1953 entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes pour l'exploitation des services maritimes d'intérêt général. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande, les avenants visés aux articles précédents sont enregistrés gratuitement. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, la parole est à Mlle Mireille Dumont, pour expliquer son vote.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, nous ne voterons pas le projet portant approbation des conventions conclues avec la Compagnie générale transatlantique et à la Compagnie des messageries maritimes.

Nous ne sommes point, en principe, hostiles aux subventions, mais nous pensons qu'il est pour le moins étrange de subventionner même lorsqu'il y a bénéfice.

Le Parlement, qui vote ces subventions, devrait avoir un droit de regard complet sur l'exploitation de ces compagnies et, pour ce qui nous intéresse spécialement, connaître le prix de revient par ligne assurée par les compagnies de navigation subventionnées. Cela est d'autant plus important qu'il s'agit d'une élévation de un milliard à 1.800 millions de francs du maximum de la subvention prévue pour chacune des compagnies et que de nouvelles majorations sont prévisibles. D'ailleurs, la commission des finances du Conseil de la République demande elle aussi que soient étudiés de très près les bilans et comptes de ces deux compagnies et qu'aient lieu des vérifications dans le détail, principalement pour les conditions dans lesquelles les amortissements sont décomptés.

Nous sommes d'accord aussi avec les autres réserves formulées par cette même commission: en premier lieu, les condi-

tions dans lesquelles les compagnies peuvent demander la revision de la subvention, notamment la clause permettant le relèvement de la subvention si le total des amortissements varie de plus de 15 p. 100. L'accroissement des amortissements concourant à l'augmentation des bénéfices, cette clause est illogique. Toute revision, d'autre part, doit être soumise au Parlement; elle ne doit pas être automatique.

Nous relevons aussi la remarque de la commission des finances réclamant à la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées d'étudier les répercussions que peuvent avoir sur les comptes des compagnies les prises de parts que ces dernières ont faites dans différentes affaires n'ayant avec la navigation maritime qu'un très lointain rapport.

Nous insistons particulièrement pour qu'une enquête soit menée au sujet du fonctionnement de la Société hôtelière de ravitaillement maritime liée à la compagnie des Messageries maritimes et dont la comptabilité vient d'être saisie.

Cette affaire n'est point, comme l'a dit certain député à l'Assemblée nationale, une société privée. Le fait qu'elle a réalisé des bénéfices lorsque la compagnie des Messageries maritimes accusait un déficit et faisait appel à l'Etat, en fait une affaire qui doit intéresser le Parlement.

En terminant, nous demandons que le contrôle s'exerçant sur les compagnies puisse déceler s'il n'est pas fait parfois appel à l'aide de l'Etat alors que les compagnies subventionnées accusent, pour une ligne maritime, un déficit tandis que les compagnies privées, sur cette même ligne, réalisent des bénéfices.

La garantie de contrôle des fonds ainsi concédés à ces compagnies étant insuffisante, nous voterons contre le projet de loi.

Je voudrais terminer en disant combien mon groupe est d'accord avec la demande faite, au nom de la commission de la marine marchande, par son président, afin que s'instaure rapidement un débat sur la construction de paquebots pour remplacer les deux qui, rapidement, ne seront plus en état de service sur la ligne de l'Atlantique-Nord.

Nous pensons qu'une solution doit intervenir d'urgence pour la mise en chantier nécessaire. Nous sommes satisfaits de la promesse formelle que vient de faire à ce sujet M. le ministre.

Mme le président. La parole est à M. Borgeaud.

M. Henri Borgeaud. Mon intervention ne portera pas sur le fond du projet de loi soumis à l'approbation du Conseil de la République. En effet, le rapporteur de la commission de la marine marchande et le rapporteur, pour avis, de la commission des finances nous ont démontré, avec une argumentation sérieuse, la nécessité des avenants qui nous sont soumis. Je les voterai donc, avec l'espoir que nous pourrons améliorer ainsi le fonctionnement de nos grandes compagnies de navigation.

Mais, en tant que représentant de l'Algérie, je voudrais reprendre un vœu qui a été à maintes reprises exprimé par les assemblées de nos trois départements. Vous connaissez bien notre situation insulaire et le rôle prépondérant que joue, sur nos prix de revient, le coût des frets maritimes, tant pour les importations que pour les exportations de marchandises, mais aussi sur le prix des passages. C'est pourquoi je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir accepter la possibilité de demander à la Compagnie Générale Transatlantique, qui, de loin, joue le rôle le plus important dans nos relations maritimes, de tenir un compte spécial d'exploitation pour les lignes d'Algérie, afin d'en connaître les résultats.

Nous pensons, à tort peut-être, qu'elles sont largement bénéficiaires, puis que des sociétés privées et non subventionnées sont prospères. La connaissance de ces résultats permettra, je le pense, l'abaissement du coût du frêt. Une amélioration certaine en résultera pour toute l'économie algérienne, qui traverse actuellement des heures difficiles. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 10 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 502, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

REORGANISATION DES ŒUVRES SOCIALES EN FAVEUR DES ETUDIANTS

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants. (N°s 338 et 399, année 1954, et n° 444, année 1954, avis de la commission des finances).

La parole est à M. Poisson, rapporteur de la commission de l'éducation nationale.

M. Poisson, *rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.* Mesdames, messieurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de rapporter au nom de votre commission de l'éducation nationale, tend à donner un statut juridique cohérent aux services des œuvres sociales fonctionnant en faveur des étudiants. Il vise tout d'abord à consacrer une situation de fait et à l'améliorer.

Les œuvres dont il est question aujourd'hui furent d'abord créées par les universités, car les universités se sont toujours préoccupées de la situation matérielle de leurs étudiants, notamment de la situation des plus nécessiteux. D'ailleurs, le statut des universités habilite les conseils d'université à se préoccuper de toutes les questions que se rattachent aux œuvres sociales de leurs élèves.

Je me permets de rappeler quelques-unes des créations faites par elles-mêmes. Il y a notamment les cités universitaires de province, les services des prêts d'honneur, les dispensaires et d'autres services encore.

Mais c'est surtout, après la guerre de 1914-1918 et à l'initiative des étudiants et des particuliers que les œuvres ont pris un essor considérable. Il convient à cette occasion de rendre un hommage mérité au dynamisme et au dévouement avec lesquels les étudiants et les personnes qui les épaulaient à cette époque on tobtenu des résultats efficaces et qui, vraiment, font l'admiration de tous ceux qui se sont intéressés à ces problèmes. Il n'est pas nécessaire, après les excellents rapports présentés à l'Assemblée nationale par les membres de la commission de l'éducation nationale, par M. Cayol lors de la précédente législature et par M. Viatte, de la présente législature, de refaire l'historique de cette évolution. Je me bornerai, cependant, à rappeler la création qui a été faite par l'ancien ministre de l'éducation nationale, Jean Zay, en 1936, du comité supérieur des œuvres en faveur des étudiants, complété en 1945 par M. Capitant.

Dans mon rapport qui vous a été distribué, j'ai rappelé que M. Naegelen organisa également, en 1947, après M. Capitant, le centre national des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire, organisme consultatif placé auprès du directeur de l'enseignement supérieur et qui possède un conseil d'administration, organe consultatif bien entendu, mais qui gérait et gère encore les services des œuvres, dotées de crédit que lui procure le budget du ministère de l'éducation nationale, autorité de tutelle. Les étudiants encadrés par les représentants de l'administration ont créé des services de logement, des restaurants universitaires, des centres de vacances, des œuvres culturelles et de nombreux autres services que vous connaissez tous. D'année en année, le nombre des étudiants s'accroît, les tâches se multiplient, les œuvres prennent de jour en jour plus d'importance. Cette situation appelle une complète réorganisation et également une revision nécessaire de la formule du fonctionnement.

Les crédits alloués à ces œuvres approchent actuellement 1.400 millions, c'est la preuve de leur importance considérable et celle d'instaurer le contrôle financier prévu. Ceci sera expliqué par notre collègue M. Auberger qui, dans son rapport, a signalé l'importance des crédits de dotation.

En vue de la réorganisation souhaitée, différentes solutions ont été proposées par les pouvoirs publics et par les associations d'étudiants elles-mêmes. Ces propositions ont abouti au dépôt de deux textes.

Le premier, déposé par M. Cayol, que je rappelais au début de mon exposé, rapporté par l'auteur lui-même, n'a pu être discuté par l'Assemblée nationale avant sa séparation.

Le deuxième projet, présenté par le Gouvernement, a été rapporté, conjointement avec celui de M. Cayol, par M. Viatte.

Je me plais ici à rendre hommage au travail fait par la commission de l'éducation nationale de l'autre Assemblée, car elle s'est trouvée en présence de deux textes dont les tendances semblent s'opposer: le texte du Gouvernement est plutôt à ten-

dance centralisatrice, tandis que le texte de M. Cayol tend à accorder à la gestion des étudiants une autonomie très accentuée.

Cependant, après de nombreux débats qui ont eu lieu, depuis 1951, au sein de la commission de l'éducation nationale, après plusieurs inscriptions en séance et des débats parfois passionnés, on a fini par voter le texte qui fait aujourd'hui l'objet de votre examen.

Mesdames, messieurs — bien que je l'aie déjà fait dans mon rapport écrit — je vous demande la permission de résumer brièvement les grandes lignes de ce projet.

Les œuvres sociales universitaires sont organisées désormais en établissements publics. Elles sont dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elles peuvent donc recevoir dons et legs. A l'échelon national, le texte prévoit la création d'un centre national, et à l'échelon de l'académie, la création de centres régionaux. Ces centres régionaux sont également dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière, ils peuvent créer des comités locaux dans les villes importantes. Participent à l'action et à la gestion des centres, des représentants des pouvoirs publics et des représentants des étudiants. Le personnel des centres existant sera intégré dans un nouveau cadre et reclassé d'une façon équitable. La loi pourra être étendue aux territoires d'outre-mer.

Ce projet est caractérisé par une tendance à la décentralisation — et ceci est essentiel — décentralisation au profit des centres régionaux, des académies, décentralisation qui respecte les prérogatives des recteurs et qui reconnaît au conseil de l'université un droit de regard sur ce qui se passe au sein des établissements grâce à une représentation adéquate.

Ces dispositions sont caractérisées également, il faut s'en féliciter, par une espèce d'équilibre assuré entre les représentants des pouvoirs publics et les usagers, qui sont les étudiants.

Notre commission de l'éducation nationale a cru devoir introduire cependant quelques amendements qui ne s'inspirent pas du même principe que celui qui a guidé les membres de la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale et les députés, car il a été établi, dans le texte voté en première lecture, une espèce de parité entre les représentants des pouvoirs publics et ceux des associations d'étudiants.

Or, notre commission de l'éducation nationale croit qu'il n'est pas nécessaire, pour prouver la sollicitude du Parlement à l'égard des associations d'étudiants, d'établir cette sorte de parité rigide, comme si l'on était en face du conseil d'administration du gaz ou de sociétés nationalisées. Il est indéniable, d'ailleurs, que les représentants des pouvoirs publics, de même que les recteurs, ne peuvent pas être hostiles, ni systématiquement opposés, aux intérêts justifiés des étudiants au sein des centres d'œuvres universitaires.

Les centres, ai-je dit, sont autonomes — autonomie de gestion et autonomie financière — toutefois, c'est le centre national qui répartit les crédits budgétaires, ordinaires ou extraordinaires. D'autre part, les centres régionaux sont tenus de faire approuver leur budget par le conseil de l'Université.

J'ai dit que cette loi pourrait être étendue aux territoires d'outre-mer. Les étudiants de ces territoires qui poursuivent en France leurs études supérieures bénéficient des mêmes avantages que leurs camarades métropolitains, mais il existe outre-mer des universités, des écoles d'enseignement supérieur, comme à Dakar, comme à la Martinique, comme en Algérie, dont les œuvres sociales en faveur des étudiants sont déjà financées par les budgets locaux. Il était donc sage de prévoir une possibilité d'extension de ce texte à ces territoires, mais seulement après que certaines dispositions auraient été prises en ce qui concerne le financement. Cela est également du ressort des autorités de ces territoires et nous souhaitons que les ministères compétents, dont en particulier celui de la France d'outre-mer, puissent étudier la possibilité d'accrocher, en quelque sorte, au Centre national de France, les œuvres sociales des universités et des écoles d'enseignement supérieur qui se créent depuis la guerre dans ces territoires.

Voilà donc les grandes lignes du projet soumis à vos délibérations.

Votre commission y a apporté quelques modifications. Nous n'avons pas voulu cependant surcharger le texte que nous avions reçu de trop nombreux amendements, car les étudiants sont légitimement impatients de le voir voter; il attend depuis plusieurs années la sanction du Parlement.

Les modifications ne sont pas toujours de pure forme; mais, lorsque nous avons introduit certaines dispositions, elles ne s'écartent pas trop de l'économie fondamentale du projet voté par l'Assemblée nationale.

Nous vous proposons notamment de prévoir une représentation des anciens élèves des universités et des grandes écoles, à inclure parmi les personnalités qui doivent siéger au conseil d'administration du centre national et à celui des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

La commission considère d'autre part que les étudiants sont largement représentés dans le conseil national et qu'il ne convient pas, pour l'autorité du ministre de l'éducation nationale, que la nomination des personnalités non étudiantes, à choisir en dehors de l'administration et des associations d'étudiants, puisse être imposée par celles-ci au ministre. Elle estime que le choix de ces personnalités doit se faire après consultation des associations d'étudiants et également des associations des anciens élèves des grandes écoles et des universités.

On a dit que, les anciens élèves des grandes écoles n'ayant pas participé à l'action qui a contribué à créer les services des œuvres et conduit les pouvoirs publics à renforcer leur aide, leur place n'était pas dans ces centres. Mais est-ce parce que certains travailleurs n'auraient pas pris part à une grève que les avantages obtenus par certains grévistes ne devraient pas être étendus à ceux qui seraient restés en dehors de ce mouvement ? C'est une réflexion qui a été faite à notre commission de l'éducation nationale.

Cette dernière a voulu faire une innovation heureuse. Notre commission a pensé qu'il faut instituer une espèce de solidarité entre les générations d'anciens étudiants et d'anciens élèves des grandes écoles et celles des étudiants d'aujourd'hui, bénéficiaires des services des œuvres sociales. Nous pensons que le Conseil de la République voudra sanctionner de son vote cette proposition de la commission.

Votre commission estime que sur le plan de l'académie, il était également nécessaire de renforcer l'autorité des recteurs en leur donnant la possibilité de choisir avec plus de liberté, après consultation des associations d'étudiants, les personnalités non étudiantes qui doivent siéger comme membres au sein des conseils régionaux.

A l'occasion de la discussion des articles, je me réserve de vous faire connaître la position de la commission au regard des amendements qui ont été déposés par la commission des finances ou par certains collègues.

Nous ne tenons pas à retarder le vote du projet. Il est déjà tard et je fournirai les explications tout à l'heure.

Pour nous résumer, nos modifications sont peu nombreuses. La commission n'a cherché qu'à améliorer le texte de l'Assemblée sans en dénaturer le fond ni les dispositions essentielles.

J'en ai terminé. En votant le texte qu'elle vous propose, assorti des amendements de conciliation qui vous seront soumis, le Conseil de la République aura contribué à une œuvre importante, éminemment féconde et susceptible d'apporter une aide accrue à cette jeunesse universitaire que nous affectionnons tous et qui a tant mérité notre sollicitude. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Auberger, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, comme je l'ai indiqué dans le rapport pour avis fait au nom de la commission des finances, le présent projet de loi tend à accorder au centre national et aux centres régionaux des œuvres sociales en faveur des étudiants la personnalité civile et juridique et à les faire bénéficier de l'autonomie financière.

Ces dispositions permettront aux centres de recevoir à l'avenir des ressources, en plus de celles que leur attribue le ministère de l'éducation nationale.

D'autre part, les étudiants auront une activité plus grande et partant une responsabilité plus importante dans la gestion des œuvres qui leur sont destinées.

Il faut préciser que les œuvres sociales en faveur des étudiants figurent au budget du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954, au chapitre 46-11.

Il se décompose comme suit: Fonds de solidarité universitaire: 75 millions; fonctionnement des cités universitaires: 72 millions pour Paris, et 71 millions pour la province; restaurants universitaires: 912.840.000 francs, ce qui correspond à 15.214.000 repas à 60 francs — 60 francs étant l'indemnité de participation de l'Etat; restaurants médicaux-sociaux: 96 millions 910.000 francs, ce qui correspond à 880.000 repas à 110 francs; subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants: 110 millions 130.000 francs; entretien et équipement dans les services des œuvres en faveur des étudiants: 22 millions, soit, au total, pour le chapitre: 1.359.880.000 francs.

Il reste bien entendu que les crédits attribués au Centre national des œuvres universitaires et scolaires demeureront inscrits au budget du ministère de l'éducation nationale et que le propre budget de l'organisme qui est créé sera soumis à l'approbation du ministre de l'éducation nationale.

En effet, s'il semble normal d'associer les étudiants à la gestion des centres national et régionaux, ne serait-ce que pour partager les responsabilités qu'ils réclament, il n'est pas moins normal, en dehors du contrôle auquel sont soumis tous les établissements publics, de maintenir au ministre de l'éducation nationale, représentant l'Etat, le contrôle de l'utilisation des crédits qu'il aura attribués aux organismes en cause. Ce contrôle n'est pas discutable, attendu qu'il s'agit de l'utilisation de fonds publics votés par le Parlement et pour lesquels le Parlement est en droit de demander une justification d'emploi.

En second lieu, il est apparu à votre commission des finances que le futur centre national ainsi que les centres régionaux pouvaient être comparés aux offices nationaux et départementaux dont les directeurs sont désignés par le ministre intéressé. Ces directeurs doivent rendre compte de leur gestion au ministre. Il paraît donc logique que le directeur du Centre national soit désigné par le ministre de l'éducation nationale.

A ce propos, il doit être établi qu'il n'est pas possible d'admettre qu'un organisme, fût-il officiel et public, procède par l'intermédiaire de son conseil d'administration ou d'un administrateur quelconque, au choix et à la nomination d'un personnel qui peut être appelé à bénéficier du statut de la fonction publique. Il existe dans ce domaine, des principes généraux qui doivent être respectés.

En troisième lieu, il semble indispensable de laisser une certaine initiative au ministre en ce qui concerne le choix des personnalités appelées à entrer dans les conseils d'administration sur la proposition des associations d'étudiants. D'une part, des propositions impératives enlèveraient toute autorité au ministre du fait qu'il se trouverait dans l'obligation de les accepter automatiquement. D'autre part, il y a lieu, de l'avis de votre commission des finances, d'associer dans les conseils d'administration une représentation équitable des diverses catégories d'étudiants, en tenant compte de l'origine scolaire des personnalités qui seront désignées pour entrer dans ces conseils d'administration.

D'autre part, je désire appeler votre attention sur les conséquences de l'application du texte qui vous est proposé au sujet du personnel.

Actuellement, la situation se présente comme suit en ce qui concerne la répartition du personnel.

Les cadres administratifs des œuvres comprennent, actuellement, 160 agents allant du grade de garçon de bureau à celui d'administrateur. Sur ce nombre, 145 agents sont payés sur les crédits inscrits pour le fonctionnement des œuvres universitaires au chapitre 46-11, article 3, du budget de l'éducation nationale; les autres sont payés soit sur l'article 2 du chapitre 46-11 (restaurants unversitaires et médico-sociaux), soit par leur administration d'origine lorsqu'il s'agit de fonctionnaires détachés.

Une quarantaine d'agents appartiennent déjà au cadre de la fonction publique; ils sont soit en cours de carrière, soit au régime de la retraite; les œuvres qui emploient ces derniers leur versent alors une indemnité différentielle.

Tous les fonctionnaires détachés garderaient avec le nouveau projet leurs émoluments. Cent vingts personnes environ verraient leur situation modifiée par l'adoption du texte projeté. Trois postes comptables seraient à créer (agent comptable et ses adjoints).

L'ensemble n'augmenterait guère les crédits et dépenses actuellement affectés aux œuvres, certaines sommes étant à récupérer sur les charges sociales.

On peut estimer que sur les crédits globaux, 1.379 millions inscrits au chapitre 46-11, 4 à 5 millions supplémentaires seraient largement suffisants.

Enfin, il faut préciser que l'accès à la fonction publique pour ces agents, s'il était admis, n'entraînerait pas les mêmes dispositions en faveur des agents de service employés dans les restaurants et cités par exemple, dont le nombre est très important.

Pour concrétiser ses observations, votre commission des finances a décidé de proposer un certain nombre de modifications au texte voté par l'Assemblée nationale et à celui adopté par votre commission de l'éducation nationale.

Le texte de ces amendements et les explications qui les accompagnent figurent, d'ailleurs, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de rédiger et qui a été distribué.

En terminant, je ferai une dernière observation. Le texte de loi qui nous est présenté revêt, certes, une certaine importance, puisque en définitive il tend à assurer un meilleur fonctionnement des œuvres en faveur des étudiants, et il est bien évident qu'en cette période difficile la jeunesse estudiantine doit bénéficier de l'aide matérielle et morale de la nation.

Je sollicite même de M. le ministre de l'éducation nationale un examen attentif et bienveillant de ce problème, afin que soit envisagée si possible une aide accrue aux étudiants qui permettrait, en particulier, d'étendre le recrutement des étudiants dans les milieux ouvriers et paysans qui ne figurent que pour 5 p. 100 parmi l'ensemble des élèves de nos grandes écoles et de nos universités.

Mais quel que soit l'intérêt de ce projet, je ne pense pas qu'il soit du rôle du Parlement de fixer la composition du conseil d'administration de doser la représentation des diverses activités qui y entreraient, de fixer la durée du mandat des membres qui composent ce conseil, d'établir les modalités de recrutement du personnel.

Les attributions du pouvoir législatif ne doivent pas s'étendre aux détails d'application. Son rôle devrait être de fixer les grandes lignes des projets qui lui sont soumis. Il gagnerait en autorité et en efficacité à demeurer dans ce rôle. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. A cette heure tardive, je voudrais me borner, dans la discussion générale, à une brève observation, que je ferai de mon banc. C'est pour souligner, à propos de ce texte législatif, les trois réflexions qu'il me paraît comporter. La première concerne les tâches de l'Etat, la deuxième l'état d'esprit de la jeunesse, la troisième les ressources de la technique juridique.

La première réflexion concernant les tâches de l'Etat porte sur une transformation qui s'est faite presque sous nos yeux. Jadis, surtout dans l'enseignement supérieur, on pensait que la puissance publique avait épuisé ce qu'on demandait d'elle dès l'instant où elle avait organisé l'enseignement proprement dit, cours et accessoirement travaux pratiques.

Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus que la puissance publique ne s'acquitte de son devoir envers les intellectuels et les techniciens de demain que si elle leur donne autre chose encore que les études elles-mêmes: il faut davantage encore, qu'il s'agisse de la cité universitaire dont la création remonte à présent à quelques dizaines d'années, des restaurants universitaires, du logement, et plus généralement de ce que l'on appelle les œuvres sociales d'étudiants.

Il apparaît ainsi que l'Etat n'a pas épuisé son rôle quand il a donné des maîtres et que la dureté des temps est telle qu'il doit encore aider à vivre ceux qui sont les élèves de ces maîtres.

La deuxième réflexion concerne les préoccupations, l'objet des attentions de cette jeunesse. Nous avons connu un temps — il n'est pas tellement éloigné, n'est-il pas vrai, mes chers collègues — où, en dehors de leurs études, la passion des étudiants était, sur les plus vastes problèmes — entre camelots du roi et étudiants de gauche — d'échanger des polémiques et parfois des coups, dont l'expérience prouve d'ailleurs qu'ils mènent à la présidence du conseil, a quelques dizaines d'années d'écart.

Mais ceux qui nous ont succédé se préoccupent moins des grandes querelles politiques transposées au quartier latin, et bien davantage de la question de leurs œuvres. Il faut y voir, sans doute, à la fois la conséquence d'un certain désenchantement de la jeunesse vis-à-vis de conflits politiques dont l'objet ne lui apparaît plus très bien, et ce n'est peut-être pas la jeunesse qui est ici la plus coupable, et d'autre part de cette dureté des temps dont je parlais tout à l'heure. Ces jeunes gens, auxquels les affaires de l'Etat apparaissent de plus en plus obscures, sont naturellement de plus en plus intéressés à leurs affaires professionnelles, corporatives ou familiales. Ces jeunes gens prennent leurs responsabilités dans la vie. Ils se marient, ils travaillent, ils envisagent leur établissement et leur vie collective s'exerce à la gestion des œuvres d'intérêt général.

Gardons-nous de bouder devant cette évolution. Gardons-nous de voir une marque d'égoïsme dans ce dont il dépend de nous que ce soit une école de civisme, de discipline sociale; à cette école les jeunes intellectuels, naturellement enclins à l'individualisme qui est dans l'esprit et le tempérament de l'intellectuel, contracteront cette habitude du travail et de l'action en commun qui fait la force de peuples voisins à nos frontières et qui pourrait bien faire, pour nous, une qualité ajoutée à d'autres.

Mme Marcelle Devaud. Très bien!

M. Léo Hamon. La troisième et dernière observation est une observation de technique juridique. Celle-là, c'est l'ancien élève de l'école de droit qui la formule. Autrefois, il n'y avait d'autres moules juridiques que celui de la puissance publique, de *l'imperium* de l'administration classique d'une part, et ceux du droit privé d'autre part. C'est en considération de cette division dichotomique qu'on a pensé d'abord, comme le rappelait fort bien notre rapporteur, à une association de la loi de 1901. Mais en fait, on ne s'est pas attardé ici à la loi de 1901, on s'est arrêté à autre chose: entre l'association qui relève du droit privé et l'administration du type du droit

public classique, on trouve, l'expérience le montre, des formes intermédiaires qui sont les fondations, les établissements d'utilité publique, et dont la variété des formules permet l'association des usagers et des bénéficiaires à la puissance publique.

Retirons donc de cet examen une leçon de responsabilité et une leçon de ressources de la technique juridique. Il n'y a pas, mes chers collègues, d'impossibilités juridiques; celles qu'on allègue en toute matière ne sont jamais que l'excuse à l'impuissance politique.

Par le moyen des établissements d'utilité publique qui est aujourd'hui envisagé, nous trouverons le moyen de concilier la tâche de l'Etat, sa responsabilité accrue et le goût de la responsabilité des jeunes. Cette technique juridique, dont le maniement est une des traditions françaises, ouvre le moyen de résoudre le problème politique à condition d'avoir, ici comme ailleurs, l'intelligence de le discerner et le courage de le poser. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jean Berthoin, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, après les exposés si clairs et si documentés de nos excellents collègues MM. Poisson et Auberger, rapporteurs de la commission de l'éducation nationale et de la commission des finances, après l'intervention si pleine d'intérêt juridique et aussi de lucidité généreuse de notre collègue M. Hamon, la tâche du ministre de l'éducation nationale se trouve singulièrement simplifiée.

Cependant, avant l'examen des articles, au cours duquel je serai conduit à préciser ma position, je pense qu'il m'appartient peut-être d'apporter certains apaisements à vous-mêmes, mes chers collègues, comme aussi à tous ceux qui, hors de cette enceinte, sont intéressés par le projet qui nous est soumis.

En vérité, si le texte est important et attendu avec beaucoup d'espoir par les organisations corporatives de notre jeunesse estudiantine, il n'a pas le caractère d'une transformation profonde, fondamentale, de l'état de choses existant, comme un examen superficiel de la question pourrait le laisser croire. Sa portée véritable est d'être avant tout celle d'une prise de conscience officielle et publique d'un état de fait qui, ne serait-ce qu'en raison de la bienfaisante ampleur qu'il a prise, réclamait d'être, en quelque sorte, appréhendé pour être ordonné, clarifié, renforcé dans son efficacité et son contrôle et, par conséquent, de recevoir la consécration officielle de la loi.

Ce texte est donc, avant tout, un texte de remise en ordre. En fait, il ne crée rien de vraiment nouveau. Il prétend seulement assurer, dans des conditions améliorées, la gestion jusqu'ici conduite, malgré les difficultés de structure, d'une manière fort méritoire, ce qui doit valoir la gratitude de tous à ceux qui ont assumé cette tâche; ce texte prétend, dis-je, à assurer, dans des conditions améliorées, la gestion des œuvres diverses rassemblées sous l'action de coordination du centre national des œuvres sociales en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire.

Mais pourquoi, dira-t-on, modifier l'état de choses actuel si l'objectif est correctement atteint, si la mission est efficacement remplie ? C'est à cette question, que vous pouvez légitimement vous poser, qu'il appartient, semble-t-il, au ministre de l'éducation nationale de s'efforcer de répondre.

Le conseil d'administration du centre national, tel qu'il existe actuellement, est un organisme fort lourd, composé de cinquante-six membres. C'est une assemblée qui, fatalement n'est plus qu'un organisme formel, et le bureau permanent qui en est l'émanation, quelles que soient la haute conscience et la valeur de ses membres, que personne ne met en cause, est finalement un service administratif comme un autre, où les voix des bénéficiaires des œuvres, je veux dire des étudiants, ne peut se faire entendre que d'une manière assourdie et, peut-être, il faut le reconnaître, dans des conditions souvent insuffisantes.

C'est en tout cas le sentiment des étudiants eux-mêmes, sentiment dont, dans une assez large mesure, les gouvernements qui se sont penchés sur le problème, et le Parlement, dans une mesure plus large encore, ont reconnu le bien fondé, les textes, les délibérations parlementaires sont là pour en faire foi. A côté du centre national et du bureau permanent, toute une série de sections, de commissions avaient été prévues et le moins qu'on puisse dire de la situation actuelle c'est, encore une fois, qu'elle est lourde, que l'action et l'initiative ont tendance à s'y diluer et qu'il y manque quelque peu de cet élément vivifiant que donneraient, par une présence plus assurée, le souffle et la foi généreuse de la jeunesse.

A tous ces inconvénients, le texte qui vous est soumis apporte sans aucun doute un remède efficace. Tout devient plus simple et plus clair. La composition du conseil d'administration est allégée: il passe de 56 à 22 membres, et, sur ces 22 membres, 11, directement ou indirectement, représenteront les étudiants. Cette représentation devient donc paritaire. C'est un point capital et, sans doute, la pièce maîtresse du projet.

Certains esprits et des plus avertis peuvent éprouver quelque souci d'une telle représentation, puisqu'il s'agirait tout de même d'un organisme chargé de répartir des deniers publics d'un volume considérable. Certains peuvent craindre que la sagesse qui est sensée être l'apanage de l'âge mûr et des représentants de l'Etat soit mise en cause par l'audace, par l'inexpérience de la jeunesse. Je dois indiquer que cette crainte ne s'est vraiment manifestée ni à l'Assemblée nationale ni, sous certaines réserves, dans vos commissions, et c'est là une marque de confiance à l'égard de nos étudiants qu'il m'est agréable de recueillir.

Je ne doute pas, pour ma part, que ces étudiants ou les personnalités proposées par eux pour les représenter ne remplissent leur mandat avec une haute et généreuse conscience dont les deniers publics n'ont rien à redouter et cela d'autant plus — ne l'oublions pas — que toutes les garanties d'un contrôle de droit commun auxquels sont assujettis les établissements publics ne manqueront pas — beaucoup plus même qu'aujourd'hui — de jouer et qu'au surplus l'approbation du budget du centre relèvera, vous avez tenu à le préciser, monsieur le rapporteur, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, relèvera, dis-je, du ministre de l'éducation nationale.

Des amendements très judicieux, inspirés, je le sais bien, non d'un sentiment de méfiance, mais seulement du souci d'une bonne méthode et mieux encore d'un souci de logique, ont été proposés par votre commission et me paraissent devoir entièrement apaiser les quelques réserves que certains d'entre vous pourraient avoir tendance à formuler. Quelques-uns de ces soucis, je le déclare, sont également les miens et je ne doute pas que de la discussion que nous allons avoir tout à l'heure sur l'article 3, qui est un des articles les plus importants du projet, ne sorte un accord heureux et désirable pour tous, notamment sur la désignation de la personnalité qui aura pour tâche d'administrer le centre national, d'être son porte-parole auprès des recteurs présidents de centres régionaux, personnalités dont, en aucun cas, cela est évident, il ne peut être possible de contester ni la haute compétence, ni l'expérience, ni l'autorité.

Une autre caractéristique de ce projet est celle qui, en faisant du centre national et des centres régionaux des établissements publics, a pour effet, comme les rapporteurs l'ont si justement indiqué dans leurs conclusions écrites et dans leur rapport verbal, de donner ainsi la personnalité civile à ces établissements. Demain donc, ces organismes seront habilités à recevoir des dons et des legs. Cela est loin d'être sans intérêt, car il s'agit en l'espèce, l'expérience le prouve, de pourvoir à un besoin essentiel. A plusieurs reprises, au cours des dernières années, nous nous sommes trouvés dans le plus grand embarras pour recueillir des donations en faveur des œuvres des étudiants. Faute de rencontrer en face d'eux des organismes ayant la pleine capacité juridique, les donateurs ont été obligés de céder la propriété de leurs biens aux universités, sous condition d'affectation spéciale. De sérieuses difficultés s'en sont suivies.

Il n'est pas douteux que certains gestes généreux ont pu se trouver découragés. Désormais ce grave inconvénient sera entièrement écarté.

Par ailleurs, confirmant les indications que j'ai eu l'honneur la semaine dernière de fournir à votre commission des finances, après d'ailleurs les conclusions de M. Auberger, je précise que la modification apportée dans l'organisation actuelle ne comporte au bénéfice des centres, aucun transfert de biens...

M. le rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre. ...que, par conséquent, les œuvres particulières qui existent actuellement: cité universitaire, restaurants, sanatoria, continueront à fonctionner sans aucun changement, et ne seront dépossédées d'aucun élément de leur patrimoine.

Les nouveaux organismes ne posséderont donc rien au moment où ils vont entrer en fonction. Ils prendront purement et simplement la succession des centres actuels, avec les mêmes attributions. Il ne sera constitué, à leur profit, aucune donation, mais avant, comme nous venons de l'indiquer, la personnalité juridique, ils pourront accepter des dons et pourront se constituer ainsi, peu à peu, un patrimoine propre.

Quant à l'incidence sur les finances du présent projet — mon ami M. Auberger l'a souligné — elle sera en tout état de cause insignifiante. Alimentés comme aujourd'hui par des crédits budgétaires, soumis comme aujourd'hui à votre contrôle, les centres se répartiront des subventions dont vous continuerez à fixer le montant et l'objet.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. Cependant, avant de quitter cette tribune, permettez-moi d'exprimer ma satisfaction que le hasard ait voulu que le premier des textes que j'ai à

soutenir devant vous comme ministre de l'éducation nationale témoigne du souci que tous nous avons d'apporter à la jeunesse étudiante la marque de notre affectueuse confiance et de notre désir de rendre toujours plus efficaces, plus compréhensifs le soutien et le concours que le Parlement leur dispense, convaincus que nous sommes tous que cette jeunesse, par son ardeur à se former moralement et à s'instruire, saura se mettre en mesure de servir courageusement et dignement la nation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Le centre national des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire est constitué en établissement public, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il prend le nom de Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

« Son siège est à Paris. Il est placé sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

Mme le président. Par amendement (n° 1), M. Auberger, au nom de la commission des finances propose de compléter cet article par les dispositions suivantes:

« Le budget du centre national des œuvres universitaires et scolaires est soumis à l'approbation du ministre de l'éducation nationale ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, cette modification tend simplement à transférer à l'article 1er un article 7 *bis*, qui avait été créé par votre commission de l'éducation nationale. La disposition qui en résulte, l'approbation du budget des centres par le ministère de l'éducation nationale, paraît absolument obligatoire à votre commission des finances.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement l'accepte également.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. L'article 1er est donc ainsi complété.

« Art. 2. — Le centre national des œuvres universitaires et scolaires a pour mission d'aider et d'orienter l'action des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires définis à l'article 5, et de favoriser, dans les conditions prévues à l'article 4, l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants ou élèves des établissements visés à l'article 2 de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles.

« Il est chargé notamment:

« 1° D'effectuer ou de faire effectuer toutes études sur les « besoins des étudiants, de provoquer la création des services « propres à satisfaire ces besoins, dont la gestion sera assurée « par les centres régionaux des œuvres universitaires et sco- « laires;

« 2° De contrôler la gestion des centres régionaux des œu- « vres universitaires et scolaires;

« 3° De seconder les initiatives et l'action des organismes « qui poursuivent un but analogue ou complémentaire;

« 4° De s'associer aux travaux des réunions internationales « auxquelles les pouvoirs publics l'inviteront à collaborer ».

Par amendement (n° 21) Mme Devaud propose, à la 2e ligne de cet article, de remplacer le mot: « aider » par le mot: « coordonner ».

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Il semble préférable de substituer au mot « aider », qui n'a vraiment aucun sens précis, le mot « coordonner » qui est beaucoup plus net.

Ainsi, la nouvelle rédaction de ce premier alinéa serait celle-ci: « Le centre national des œuvres universitaires et scolaires a pour mission de coordonner et d'orienter l'action des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires... »

L'action véritable du centre national des œuvres universitaires et scolaires ne doit-elle pas être avant tout d'impulsion, de liaison, d'orientation ?

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas cru devoir retenir le mot « coordonner », qui contient une idée de direction contraire à notre désir de décentralisation. La commission repousse donc l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement le repousse également.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mme Devaud, repoussé par la commission et le Gouvernement ?...

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, dans le texte de la commission.

(*L'article 2 est adopté.*)

Mme le président. « Art. 3. — Le centre national des œuvres universitaires et scolaires est administré par un conseil d'administration.

« La composition du conseil d'administration est fixée comme suit:

« Le ministre de l'éducation nationale, ou son représentant, président;

« Le directeur de l'enseignement supérieur, vice-président, ou son représentant;

« Quatre recteurs d'académie ou leurs suppléants désignés par le ministre de l'éducation nationale;

« Quatre fonctionnaires appartenant à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale dont un médecin de l'hygiène scolaire et universitaire ou leurs suppléants désignés par le ministre de l'éducation nationale;

« Le directeur du budget ou son représentant;

« Six représentants des étudiants dont un représentant des élèves des grandes écoles, désignés par les associations nationales les plus représentatives;

« Cinq personnalités nommées par le ministre de l'éducation nationale, dont trois après consultation des associations nationales d'étudiants les plus représentatives et deux après consultation des associations d'anciens élèves des universités et grandes écoles.

« Un administrateur délégué nommé par le ministre de l'éducation nationale sur proposition du conseil d'administration est chargé d'exécuter les décisions de ce conseil et d'assurer le fonctionnement des services.

« Il procède à la nomination du personnel du centre national après approbation du conseil d'administration et, dans les mêmes conditions, à la nomination des cadres régionaux, après avis du conseil d'administration prévu à l'article 6.

« Un agent comptable nommé par arrêté signé conjointement par le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances, est préposé au maniement des fonds.

« Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

« La durée du mandat des administrateurs est de deux ans; toutefois, les administrateurs n'appartenant plus à la catégorie au nom de laquelle ils ont été désignés sont obligatoirement remplacés jusqu'à renouvellement complet du conseil. »

Par amendement (n° 2) M. Auberger, au nom de la commission des finances, propose de compléter le premier alinéa de cet article par les mots: « et un directeur ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, nous ne pourrons nous prononcer utilement sur cet alinéa qu'après avoir examiné les amendements portant sur l'alinéa 10. Je propose donc que soient réservés les neuf premiers alinéas de cet article et les amendements qui s'y rapportent.

Mme le président. M. le rapporteur pour avis propose de réserver les neuf premiers alinéas de l'article 3 ainsi que les amendements qui s'y rapportent.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les neuf premiers alinéas sont réservés.

Par amendement (n° 4) M. Auberger, au nom de la commission des finances, propose de remplacer le dixième alinéa de cet article par les dispositions suivantes:

« Le directeur de l'enseignement supérieur est directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires; il gère l'ensemble des services; il délègue ses pouvoirs dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Après le dépôt de l'amendement n° 26 par M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducations nationale, je retire le présent amendement. L'amendement n° 26 donne satisfaction à la fois à la commission des finances et à la commission de l'éducation nationale qui, sur ce point, semblaient se trouver en conflit.

Mme le président. L'amendement (n° 4) est retiré.

Avant d'examiner l'amendement n° 26, dont il vient d'être question, je dois appeler l'amendement n° 28, présenté par Mme Devaud et M. Hamon.

Mme Marcelle Devaud et **M. Léo Hamon.** Nous retirons cet amendement et nous nous rallions à l'amendement n° 26.

Mme le président. L'amendement n° 28 est retiré.

Par amendement (n° 26 rectifié) M. Bordeneuve, Mme Devaud et M. Léo Hamon proposent de rédiger comme suit le dixième alinéa de l'article 3:

« Le directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires est nommé par le ministre de l'éducation nationale sur une liste de cinq personnalités ayant au moins le grade de recteur, proposée par le conseil d'administration. Il est chargé d'exécuter les décisions de ce conseil et d'assurer le fonctionnement des services. »

La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve. L'amendement n° 26 paraissait faire l'accord entre les différents textes proposés par la commission. Je suis heureux de constater que Mme Devaud et M. Hamon veulent bien s'y rallier. Sous le n° 26 (rectifié) il me semble donner satisfaction à l'ensemble des parties en cause.

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission laisse l'Assemblée juge.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. En conséquence, le texte de l'amendement devient le dixième alinéa de l'article 3.

Nous revenons au premier alinéa de cet article. Je rappelle que, par voie d'amendement (n° 2), M. Auberger au nom de la commission des finances, propose de compléter le premier alinéa de cet article par les mots: « et un directeur ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Madame le président, le vote que l'Assemblée vient d'émettre implique l'adoption de mon amendement.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le premier alinéa ainsi complété.

(*Le premier alinéa est adopté.*)

Mme le président. Les 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e et 8e alinéas n'étant pas contestés, je les mets aux voix.

(*Ces textes sont adoptés.*)

Mme le président. Sur l'alinéa 9, je suis saisie de plusieurs amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les amendements nos 13 et 19, respectivement présentés par Mlle Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste et par Mme Devaud et M. Hamon, tendent à rédiger comme suit le 9e alinéa de cet article:

« Cinq personnalités nommées par le ministre de l'éducation nationale sur proposition des associations nationales d'étudiants les plus représentatives et choisies de préférence parmi leurs anciens dirigeants. »

La parole est à Mlle Dumont, pour soutenir son amendement.

Mlle Mireille Dumont. Nous demandons tout simplement le retour au texte de l'Assemblée nationale, car le texte proposé par notre commission de l'éducation nationale présuppose qu'il y ait des associations d'anciens élèves d'université, qui n'existent pas actuellement; nous ne voyons pas pourquoi il faudrait les inclure dans le projet de loi qui nous est soumis.

Mme le président. La parole est à Mme Devaud pour soutenir l'amendement n° 19.

Mme Marcelle Devaud. Notre amendement tend purement et simplement à reprendre le texte de l'Assemblée nationale. Nous ne sommes certes pas opposés à la participation des anciens élèves des grandes écoles à l'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires, et il est évident que cette participation est tacitement reconne dans le texte de l'Assemblée nationale: les associations d'étudiants auront assez de sagesse pour ne pas omettre, dans la désignation de leurs représentants, les anciens des grandes écoles.

Nous n'ignorons pas que les élèves de ces grandes écoles ont tenu à avoir leur œuvres spécifiques, non intégrées dans les œuvres générales des étudiants.

Cependant il convient de remarquer que les « associations d'anciens élèves des universités », auxquelles se réfère le texte de la commission de l'éducation nationale, n'existe pas.

Le texte de l'Assemblée nationale nous semble donc plus conforme à cette situation de fait, sans porter atteinte à la représentation des élèves des grandes écoles, dont la valeur n'est nullement mise en doute, et dont il est d'ailleurs tenu compte dans la représentation au sein du conseil d'administration des centres régionaux.

Mme le président. Toujours sur ce même alinéa 9 de l'article 3, je suis saisie d'un amendement (n° 3), présenté par M. Auberger, au nom de la commission des finances, en vue de rédiger comme suit cet alinéa:

« Cinq personnalités choisies par le ministre de l'éducation nationale sur une liste comprenant trois fois plus de noms que de membres à désigner et présentée par les associations nationales d'étudiants les plus représentatives ».

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, l'amendement déposé par votre commission des finances concerne la nomination de cinq personnalités devant siéger au conseil d'administration du centre national. Je vous rappelle que ce conseil d'administration comprend 22 personnes: 11 personnes, dont le ministre, représentant l'administration, 11 personnes représentant les étudiants, dont 6 représentants directs des étudiants et 5 personnalités nommées par le ministre.

En ce qui concerne les modalités de nomination de ces personnalités, deux thèses sont en présence. D'une part, celle de l'Assemblée nationale, selon laquelle le ministre de l'éducation nationale nomme les personnes qui lui sont présentées par les associations nationales les plus représentatives. D'autre part, celle de la commission de l'éducation nationale selon laquelle les personnalités sont nommées par le ministre après simple consultation des associations.

Les deux procédures ont leurs inconvénients. La première enlève toute initiative au ministre qui ne peut qu'entériner le choix des associations; la seconde, si elle redonne pleine liberté au ministre, peut aboutir à dépouiller les associations d'étudiants d'un pouvoir quelconque dans la désignation des personnalités appelées à les représenter.

Votre commission des finances a pensé que la sagesse était dans une solution moyenne: c'est pourquoi elle propose, comme il est d'ailleurs de tradition en pareille matière, que le ministre soit appelé à choisir cinq personnalités sur une liste de quinze noms présentée par les associations. Elle vous propose aussi de ne pas retenir la suggestion de votre commission de l'éducation nationale selon laquelle ces cinq personnalités devraient obligatoirement en comprendre trois, représentant les associations nationales d'étudiants, et deux les associations d'anciens élèves de universités et grandes écoles.

Si la préoccupation de votre commission de l'éducation nationale est en soi fort légitime, sa réalisation pratique — et c'est ce qui a fixé le choix de votre commission des finances — soulèverait des grandes difficultés, du fait notamment de l'inexistence, bien souvent, d'associations d'anciens élèves des universités.

Votre commission des finances pense, au surplus, que la procédure plus souple qu'elle vous propose devrait permettre de donner pratiquement satisfaction au désir exprimé par votre commission de l'éducation nationale.

Mme le président. Je suis saisie enfin d'un quatrième amendement (n° 10), par lequel M. Charles Morel propose de rédiger comme suit le neuvième alinéa de l'article 3:

« Cinq personnalités nommées par le ministre de l'éducation nationale dont trois présentées par les associations nationales d'étudiants les plus représentatives et deux par les associations d'anciens élèves des universités et grandes écoles. Ces personnalités seront choisies sur une liste comprenant trois fois plus de noms que de membres à désigner. »

La parole est à M. Pinchard, pour obtenir l'amendement.

M. Raymond Pinchard. Mesdames, messieurs, les modifications proposées par votre commission de l'éducation aux textes des articles 3 et 6 adoptés par l'Assemblée nationale s'inspirent de deux ordres de préoccupations: primo, ne pas déposséder les recteurs et les conseils d'université des prérogatives dont ils ont usé dans le passé, sans vaine publicité, mais avec une incontestable efficacité. Ceci vise l'article 6;

Secundo, s'assurer la collaboration des associations d'anciens élèves des universités et des grandes écoles pour l'administration et la gestion du centre national. Ceci vise l'article 3.

Sur le premier point, je me permets de rappeler, pour ne pas avoir à y revenir lorsque nous discuterons tout à l'heure du texte de l'article 6, que la création et la gestion des services en faveur des étudiants figurent parmi les attributions des conseils d'université. Ce fut l'objet de l'article 7 du décret constitutif du 21 juillet 1897.

Grâce à cette disposition et au prestige qu'elles avaient acquis, la plupart des universités ont effectivement, sans attendre des initiatives extérieures intervenues depuis avec beaucoup moins de discrétion, réalisé d'importants services en faveur des étudiants.

Il n'est pas exact de dire, comme on l'a déclaré à l'Assemblée nationale — je cite le *Journal officiel* du 11 juin 1954 —

que « les œuvres ont été créées et mises au monde grâce à la seule initiative des étudiants ». Une telle affirmation n'est pas conforme à la réalité. La vérité est au contraire — et cela est normal si l'on songe au manque d'expérience des étudiants en matière d'organisation et à l'obligation où ils se trouvent de consacrer l'essentiel de leur temps à leurs études — que la très grosse part des œuvres actuellement existantes est le résultat d'initiatives des universités.

Par exemple, pour ne parler que de ce que je connais bien, les sept institutions sociales qui, à Nancy, sont mises à la disposition des étudiants ont été organisées dans les conditions suivantes; je les cite dans l'ordre chronologique de leur création: premièrement, l'hôtel des étudiants, géré par l'association générale des étudiants, mais bâti en 1902 sur l'initiative de l'université, qui a constitué à cet effet la société civile anonyme du cercle des étudiants de l'université de Nancy; deuxièmement, le restaurant universitaire, organisé en 1921 — c'est la seule institution revenant à l'association générale des étudiants, elle a d'ailleurs été transférée ultérieurement à l'université, qui en assure la gestion; pour moderniser ce restaurant, la ville de Nancy a voté dernièrement un crédit de 9 millions; troisièmement, le dispensaire universitaire créé en novembre 1932 par collaboration de l'université de Nancy et de l'office d'hygiène sociale de Meurthe-et-Moselle; quatrièmement, la cité universitaire, construite sur un terrain de l'université par décision du conseil de l'université, qui a provoqué la constitution d'une société immobilière liée par une convention au conseil de l'université, mais non au centre des œuvres; cinquièmement, le restaurant médico-social créé par l'université en décembre 1947; sixièmement, le château de Montet, acquis en 1949 par l'université, aménagé par l'université et mis au service des étudiants en 1950; septièmement, le château de Monbois, acquis en 1951 par l'université pour accueillir des professeurs et des étudiants en vue de l'organisation de séminaires dans le cadre du centre européen universitaire.

J'ai pris tous ces exemples à Nancy. Je suis bien certain qu'il en va de même dans les autres universités. L'association des amis de l'université de Grenoble a à son actif de nombreuses et splendides réalisations sociales.

Affirmer, comme on l'a fait à l'Assemblée nationale pour faire adopter un texte d'inspiration quelque peu démagogique, que les œuvres sociales en faveur des étudiants ont été créées et mises au monde — je reprends les termes de l'Assemblée nationale — « grâce à l'initiative des étudiants », ce n'est donc pas dire, et de loin, toute la vérité; c'est même la déformer singulièrement.

J'ai indiqué en second lieu que notre commission de l'éducation nationale avait jugé bon de s'assurer la collaboration des associations d'anciens élèves de l'université et des grandes écoles pour l'administration et la gestion du centre national. Dans une note qu'elle nous a fait parvenir, l'Union nationale des étudiants, après avoir cité le texte du neuvième paragraphe de l'article 3 adopté par votre commission de l'éducation nationale, s'exprime ainsi:

« Il est de notre devoir d'affirmer sans attendre notre opposition catégorique à une telle stipulation. Nous pensons en effet: premièrement, que les cinq personnalités prévues par la rédaction de l'Assemblée nationale doivent représenter l'ensemble de la population universitaire... » — je m'en déclare d'accord — « ...deuxièmement, nous ne saurions trouver aucune justification pour la participation des représentants des associations d'anciens élèves des grandes écoles à la gestion du centre national des œuvres. »

J'observe en passant qu'on ne dit pas non plus qu'il y aurait inconvénient.

Dans une autre note, une association régionale nous écrit: « Nous ne pouvons en aucune façon accepter l'amendement introduit par la commission de l'éducation nationale du Conseil de la République (art. 6, paragraphe 2, dixième alinéa), et qui fausse le sens de la composition des conseils d'administration; au lieu de personnalités nommées par l'association la plus représentative, nous trouvons maintenant des membres désignés par les associations d'anciens élèves des grandes écoles. Cette mesure risque de faire jouer des particularismes dans une institution qui se veut au service de tous les étudiants. »

Je n'insiste pas sur ce que peut avoir de paradoxal le fait de considérer comme une tendance au particularisme le souci qu'a manifesté votre commission de l'éducation nationale de ne pas admettre, *a priori*, qu'une seule association était nécessairement représentative de l'ensemble des étudiants français.

Mais que disent l'Union nationale des étudiants français et les associations générales régionales ?

« L'ensemble de la population universitaire, nous écrivent-elles, doit être représenté au centre national. » — j'ai dit que je m'en déclarais d'accord — « Nous représentons l'ensemble des étudiants, ajoutent-elles. C'est donc à l'Union nationale des étudiants français qu'il appartient non seulement de désigner les six représentants des étudiants, mais de choisir en fait les cinq personnalités prévues au paragraphe 9. »

Six plus cinq égalent onze pour une seule association.

A la rigueur, ce raisonnement serait valable si l'Union nationale des étudiants français représentait effectivement et réellement l'ensemble des étudiants français. Mais ce n'est pas le cas. L'Union nationale des étudiants français ne représente pas les élèves des grandes écoles et il s'en faut que ses dirigeants élus représentent la majorité des étudiants de facultés.

En fait, les dirigeants des associations régionales — dites les plus représentatives — ne sont élus que par une faible minorité, parfois moins de 10 p. 100. On a même vu à Marseille, il y a quelques années, 14 votants faire figure de corps électoral correspondant alors à 3.000 étudiants. L'urne n'en contenait pas moins, à la fin du scrutin, plusieurs milliers de bulletins. (*Sourires.*) Un peu plus tard, aux élections de mars 1951 pour la formation du bureau de l'Association générale de Marseille...

M. le ministre. Encore Marseille!

M. Raymond Pinchard. ...164 votants ont été recensés sur 3.500 étudiants. Une commission de l'Union nationale, venue pour contrôler ces élections qui se firent à main levée, repartit pour Paris absolument écœurée sans attendre la fin de la séance. L'Union nationale alertée demanda d'autres élections sans aller toutefois jusqu'à annuler les premières, mais l'Association générale de Marseille refusa de se soumettre et le bureau sommairement élu est resté en place.

J'aurais vraiment mauvaise grâce à insister puisque l'Union nationale est la première à regretter le caractère fantaisiste de telles élections. Quoi qu'il en soit, aux observations et aux affirmations vraiment trop osées que j'ai citées, je vais opposer des chiffres qui vous convaincront, je l'espère, que les associations d'anciens élèves ont acquis, par leur expérience en matière d'œuvres sociales au service des étudiants et par les sacrifices qu'elles ont consenti en faveur de ces œuvres, le droit d'être représentées au centre national.

Comme dans la première partie de mon exposé, je ne parlerai que de ce que je connais bien et me limiterai à vous citer deux ou trois exemples concrets.

L'association nationale des ingénieurs des arts et métiers, qui groupe 18.000 anciens élèves, dont le recrutement et les institutions sont essentiellement démocratiques, consacre chaque année à ses œuvres sociales plus de 20 millions de francs. Les groupements régionaux de cette association participent, eux aussi, dans leurs circonscriptions territoriales, à cet effort de solidarité envers les jeunes à peu près dans la même proportion. L'association a construit, en 1950, à la cité universitaire de Paris, pour assurer le logement et l'hébergement des élèves ingénieurs des arts et métiers, une maison moderne de 350 chambres, avec restaurant, salle de spectacles, bibliothèque, etc. Pour assurer l'édification de cette maison, dans laquelle sont accueillis d'ailleurs des étudiants d'autres formations, les anciens élèves ont réuni, entre eux, par voie de souscription, une somme de 150 millions de francs.

Autre exemple de l'esprit social de cette association: chaque année, les anciens entrés à l'école vingt-cinq ans avant leurs cadets assurent le parrainage collectif de la nouvelle promotion et le parrainage individuel de chacun des élèves de cette promotion. Je n'insiste pas sur l'effort de solidarité que cela représente et sur les heureux résultats qui en découlent. Ce parrainage va quelquefois jusqu'à provoquer d'heureux mariages et c'est ainsi que je suis devenu — et je m'en félicite chaque jour un peu plus — le beau-père de mon filleul en scolarité. (*Applaudissements et rires sur de nombreux bancs.*)

C'est sur cette note gaie que je veux terminer. Le peu que je vous ai dit de l'action des associations d'anciens élèves suffit, en effet, à vous montrer combien il serait regrettable de se priver de l'expérience, de la bonne volonté et de la générosité des dirigeants de ces associations.

Par mes activités personnelles dans le passé, je crois avoir démontré que j'étais un ami sincère des jeunes en général et des étudiants en particulier. Mais ce n'est pas leur témoigner une véritable et courageuse amitié que de les suivre lorsqu'ils commettent, ou risquent de commettre, même de bonne foi, des erreurs que nous avons nous-mêmes commises lorsque nous étions à leur place.

Notre véritable et courageuse amitié envers eux doit se manifester par de sages mesures dictées par l'expérience que nous avons acquise et dont plus tard, lorsqu'ils auront atteint l'âge d'hommes, ils seront les premiers à nous remercier.

Il ne faut certes pas, pour reprendre une formule d'un écrivain de notre génération qui n'est pas toujours très tendre pour les parlementaires, que les vieillards, au sommet du cocotier, croient que les jeunes cannibales secouent l'arbre pour les faire tomber. Mais il ne faut pas non plus que les jeunes cannibales se persuadent qu'ils sont méprisés de leurs aînés perdus dans les palmes. (*Sourires.*)

La situation que j'ai occupée à la tête de la plus importante association d'anciens élèves me permet d'affirmer qu'il y a, parmi les aînés, beaucoup d'hommes de bonne volonté, qui savent qu'ils doivent tout ce qu'ils sont et tout ce qu'ils ont aux écoles qui les ont formés et qui veulent se libérer de la dette qu'ils ont contractée envers elles, en se donnant tout entier aux jeunes générations scolaires qui seront appelées à assurer leur relève.

Pour ma part, je ne comprendrais pas que nous nous privions délibérément et sans raison vraiment valable du concours d'hommes aussi expérimentés, aussi désintéressés et aussi généreux, simplement parce que l'union nationale des étudiants français prétend, en termes quelque peu excessifs, que les « anciens des grandes écoles n'ont pas voix au chapitre ».

J'espère que la commission des finances et le Conseil de la République voudront bien se rallier au texte du neuvième alinéa de l'article 3 proposé par la commission de l'éducation nationale ou, à défaut, qu'ils retiendront l'amendement n° 10 de son vice-président, M. Charles Morel, qui tient compte, dans toute la mesure du possible, des suggestions de votre commission des finances. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission de l'éducation nationale a eu à étudier l'amendement de la commission des finances. Elle l'a repoussé et s'est ralliée à l'amendement de M. Morel.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je veux faire remarquer que la position de la commission des finances avait été dictée par son souci de voir appliquer une disposition qui lui paraissait inapplicable. Dès l'instant que, d'après l'exposé brillant de notre collègue, il n'y a pas d'inconvénient à accepter que les anciens des grandes écoles soient représentés dans ce conseil d'administration, la commission des finances accepte bien volontiers la proposition faite par la commission de l'éducation nationale.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Mes chers collègues, il y a ici beaucoup d'amendements ; il faudrait, je crois, simplifier le débat. D'accord avec Mme Devaud, nous retirons notre amendement pour reprendre celui de M. Auberger, si celui-ci veut bien le maintenir ?

Quelle est la différence entre la position à laquelle nous nous rallions dans un but de simplification et celle qui a été reprise par la commission de l'éducation nationale, puisque, les uns et les autres, nous retirons un amendement au profit d'un autre ? Il y a un amendement de M. Auberger, au nom de la commission des finances, au secours de laquelle nous volons...

Mme le président. Il y a toujours l'amendement du groupe communiste.

M. Léo Hamon. Il y a un amendement communiste qui, à ma connaissance, n'a pas varié. Il y a un amendement de la commission des finances auquel Mme Devaud et moi-même nous nous rallions et il y a un amendement de M. Morel auquel la commission de l'éducation nationale se réfère.

En gros, quelles différences entre ces deux séries d'amendements ? Il y en a deux : la question des grandes écoles et celle des anciens élèves.

J'ai écouté, avec beaucoup d'intérêt l'exposé de M. Pinchard et j'ai retrouvé, sur les lèvres du maire de Nancy, un certain nombre de détails que je connaissais, que j'avais personnellement appréciés, sur le remarquable aménagement universitaire de sa cité. Que le Conseil se rassure : je n'entreprendrai pas de décrire celui de la ville de Paris. Mais ces intéressantes particularités ne sauraient nous faire oublier le problème général.

Les grandes écoles peuvent être représentées dans l'union nationale des étudiants, et je ne doute pas que M. le ministre de l'éducation nationale n'ait parfaitement le moyen de faire comprendre à l'union nationale des étudiants ce qu'il y aurait d'indécent, par exemple, à ce qu'une liste de présentation de quinze personnes ne comprît aucun représentant des grandes écoles. Si, par extraordinaire, l'union nationale des étudiants s'égarait jusqu'à brimer les minorités des grandes écoles — minorités numériques qui ne sont pas nécessairement des minorités de travail — je suis sûr que le ministère de l'éducation nationale rappellerait ceux qui ne sont pas de jeunes cannibales, monsieur Pinchard, à l'équilibre qui doit s'établir au bas comme au haut du cocotier. (*Sourires.*)

Par conséquent, l'argument des grandes écoles ne me paraît pas pouvoir être opposé, ici, à la représentation des associations d'étudiants « indifférenciées » et, si j'ai dit « des associations indifférenciées », c'est parce que j'ai lu attentivement l'amendement de la commission des finances. Il est plus riche qu'on ne croit. Il parle, non pas de l'association la plus représentative, mais des associations les plus représentatives. Votre pluriel, monsieur Auberger, est de finesse et non de majesté. (*Sourires.*)

Par conséquent, le ministre de l'éducation nationale aura parfaitement la possibilité, s'il considère l'union nationale des étudiants comme insuffisamment représentative à elle seule, de s'adresser à plusieurs associations. Ainsi ni l'argument des grandes écoles ni l'argument des associations qui seraient insuffisamment représentatives ne tiennent, puisqu'il peut y en avoir plusieurs.

Un troisième argument a été invoqué par M. Pinchard, qui touche aux droits des anciens étudiants. Je voudrais dire à M. le maire de Nancy que nous sommes des anciens de l'Université, que, dans les villes moyennes, il est sans doute plus facile aux anciens de conserver avec leur université, leurs facultés, leurs écoles, un contact plus actif que dans les plus grandes villes, mais que, s'il ne faut pas être cannibale quand on est jeune, il ne faut pas être abusif quand on est ancien, et l'une des qualités dont on nous sait le plus grand gré est précisément la discrétion. Rien ne s'oppose à ce que, parmi les candidats présentés par les associations d'étudiants, figurent des anciens et, là encore, M. le ministre de l'éducation nationale saurait, le cas échéant, rappeler ces jeunes gens à la bienséance.

Il s'agit, enfin, ne l'oubliez pas, de la moitié représentative des étudiants du conseil d'administration, l'autre moitié étant d'ores et déjà pourvue autrement. Et, pour la fraction qui représente les étudiants, c'est bien à eux à faire cette présentation. Il appartiendra aux anciens d'avoir une activité telle que les jeunes, qui ne sont pas nécessairement ingrats, songent naturellement qu'ils seraient ici parfaitement représentés par leurs anciens. Et comme j'ai dit que la discrétion était un mérite, j'arrête ici ces explications.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, j'aurais tendance à me rallier à l'interprétation donnée par M. Hamon.

En effet, nous nous trouvons en présence d'une représentation d'étudiants qui doit comprendre onze membres. Six, vous est-il dit, représentent des étudiants. Par conséquent, ce sont des étudiants, ce seront des membres des associations qui seront désignés. Pour les autres, qu'indique-t-on ? Cinq personnalités ! Personnalités ? Cela ne veut pas dire des étudiants, cela veut dire des anciens étudiants, cela veut dire des personnes s'intéressant à l'Université, cela veut dire aussi bien d'anciens élèves des grandes écoles.

Je suis convaincu que c'est ainsi que l'union nationale des étudiants comprend le rôle qu'elle aura à remplir. Vous êtes tous d'accord pour considérer que la liste de présentation doit comprendre plus de noms, trois fois plus, que de personnes à nommer, et cela est essentiel. Il est évident que ce sera l'intérêt même de l'association des étudiants d'aller rechercher des personnalités jouissant d'un crédit important, même sur le plan national, et parmi celles-là, tout naturellement, je suis convaincu qu'il se trouvera d'anciens élèves de nos grandes écoles.

On a parlé des associations d'anciens élèves de l'Université. Permettez-moi de vous dire que la plupart du temps, ces associations n'existent pas. Tout à l'heure, mon cher collègue, vous citiez l'association des amis de l'université de Grenoble, la première en date, je crois, et qui a fait beaucoup pour le renom de l'université de Grenoble. Elle a eu longtemps à sa tête quelqu'un qui n'a jamais été étudiant, qui est simplement, je crois, sorti de l'école primaire. C'est vous dire qu'on peut être ami de l'Université, et un ami singulièrement bienfaisant, et quelquefois n'être pas passé par l'Université.

Permettez-moi de vous dire que le ministre entretient et entretiendra certainement avec les groupements de toutes natures les bonnes relations qu'il se doit d'entretenir, mais qu'il n'oublie jamais qu'il est le ministre, soyez-en assurés.

M. Léo Hamon. Nous vous faisons confiance !

M. le ministre. Je vous en remercie.

Je suis convaincu que j'aurai la possibilité de faire comprendre, s'il en était besoin, aux associations d'étudiants que, parmi les noms qu'ils doivent soumettre à la désignation du ministre, il doit se trouver, si je puis dire, un éventail assez vaste pour que les grandes écoles y trouvent leur représentation.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Dans les organismes du travail et de la sécurité sociale, il existe une vieille appellation, celle de « personne qualifiée ». En l'espèce, c'est bien à des personnes qualifiées que l'on devra faire appel. Elles pourront venir de l'Université ou des grandes écoles; elles pourront même n'être passées ni par l'une, ni par les autres...

M. le ministre. Exactement !

Mme Marcelle Devaud. ...mais avoir consacré leur vie à aider les organisations estudiantines.

Mais, je vous le demande, pourquoi ne pas faire confiance au discernement des associations d'étudiants qui, mieux que quiconque, ont le souci de leurs intérêts ?

M. Pinchard a parlé avec beaucoup de pessimisme de l'ingratitude des jeunes...

M. Raymond Pinchard. Je n'ai pas prononcé ce mot !

Mme Marcelle Devaud. Mais vous en avez exprimé l'idée et votre allusion à certain cocotier...

M. Raymond Pinchard. Vous n'avez certainement pas compris l'image !

Mme Marcelle Devaud. C'est possible. Mais, ce que je crois avoir compris, c'est votre méfiance envers les jeunes...

M. Raymond Pinchard. Non !

Mme Marcelle Devaud. Mais si !

Pardonnez-moi si je trahis votre pensée. Personnellement, je ne crois pas me tromper...

M. Raymond Pinchard. Vous connaissez ma pensée et vous savez ce que j'ai fait pour les jeunes !

Mme Marcelle Devaud. Je sais, en effet, ce que vous avez fait pour eux. Je sais aussi que le jour où il faudra désigner des personnes qualifiées, vous serez probablement choisi en tout premier lieu.

M. Raymond Pinchard. En tout cas, monsieur le ministre, je ne pose pas ma candidature !

Mme Marcelle Devaud. J'estime simplement, monsieur Pinchard, que vos craintes ne sont pas justifiées. Je vois suffisamment agir autour de moi ces étudiants pour apprécier la manière dont ils savent faire appel au concours de leurs aînés en maintes circonstances.

Malgré les déceptions que les générations précédentes peuvent leur avoir causées, ils ne sont, croyez-le, ni méprisants, ni désinvoltes. Mais ils sont aussi conscients de leurs responsabilités et de leurs nouveaux devoirs.

Laissons-les libres de choisir: ils sont encore les meilleurs juges, et plus pondérés qu'on ne le croit souvent.

M. Raymond Pinchard. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Pinchard.

M. Raymond Pinchard. Monsieur le ministre, bien entendu je suis tout disposé à vous faire pleine et entière confiance. Je suis convaincu que vous amènerez l'association nationale des étudiants à une meilleure appréciation des choses. Mais vous aurez beaucoup de travail!

Je vous ai cité tout à l'heure un texte de l'U. N. E. F. que je ne veux pas reprendre et qui peut se résumer ainsi: « Choisir les véritables anciens » et, sous cette rubrique, « Les anciens des grandes écoles n'ont pas voix au chapitre ». L'union des grandes écoles écrit, au contraire:

« Il nous semble normal que les anciens élèves des facultés et des grandes écoles puissent éclairer le centre national des œuvres universitaires et scolaires ». Cette union des grandes écoles déclare, en outre, se rallier au texte de la commission de l'éducation nationale du Conseil de la République.

Pour en terminer, je veux bien me rallier au texte de la commission des finances, mais en interprétant comme une promesse, monsieur le ministre, les déclarations que vous avez faites tout à l'heure, à savoir que les élèves des grandes écoles, d'une part, et les anciens élèves des grandes écoles, d'autre part, seront appelés à choisir des délégués au même titre que l'association nationale des étudiants.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais au moins rectifier un point particulier.

Mes chers collègues, si j'ai proposé, tout à l'heure, de retirer l'amendement déposé par votre commission des finances, c'est parce que je tentais de faire un pas vers la commission de l'éducation nationale.

Mais je dois vous faire connaître que nous avions satisfaction, d'abord, sur le premier point en ce qui concerne la composition de la liste qui sera soumise à l'approbation du ministre pour la désignation de cinq membres, c'est-à-dire une liste comprenant trois fois plus de personnalités que de personnes à désigner, ensuite, sur le fait que ce sont les associations nationales qui seraient chargées d'établir cette liste et de la soumettre au ministre.

Dès l'instant que dans cette liste pourront figurer les noms de représentants des grandes écoles parmi les personnalités qui représenteront les étudiants proprement dits, nous avons satisfaction. Evidemment, je maintiens donc le texte de la commission des finances.

Mme le président. Je rappelle que l'amendement (n° 13) de Mlle Mireille Dumont, qui consiste à reprendre le texte de l'Assemblée nationale, n'a pas été retiré.

Mademoiselle Mireille Dumont, le maintenez-vous ?

Mlle Mireille Dumont. J'étais toute prête à le retirer, mais les explications qui sont données me paraissent vraiment assez peu claires.

Il semble qu'actuellement on aille vers un mode d'extension excessif dans le choix des personnalités, et qui risque de porter atteinte d'une façon sérieuse à la représentation prioritaire des étudiants et des autres personnalités. Nous n'aurions plus alors aucune garantie dans le texte de la commission des finances.

Je craindrais qu'une interprétation aussi large ne permît pas de respecter le principe qui doit présider au choix du conseil d'administration.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je veux simplement faire une déclaration: je prends bien volontiers l'engagement de veiller, au moment où je serai saisi des présentations qui me seront faites par les associations d'étudiants, à ce que, dans la liste, figurent des anciens élèves des grandes écoles. Je pense que c'est bien cela que vous voulez ?

Je le demanderai d'une manière formelle. Je comprends parfaitement votre point de vue, mais je pense qu'il est inutile d'introduire dans un texte une formule qui tende à désunir alors que nous voudrions plutôt unir les étudiants. Je suis véritablement convaincu que je serai entendu par l'Association des étudiants et je serai, à ce moment-là, l'interprète du Conseil de la République. Très volontiers je vous en donne l'assurance.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Ce qui m'inquiète davantage, c'est la déclaration faite tout à l'heure par le ministre, de laquelle il ressort qu'en fin de compte, pourvu qu'on se fût intéressé à l'Université, on pouvait entrer dans la composition du conseil d'administration.

M. Léo Hamon. Si l'on est proposé par les organisations.

M. le ministre. Naturellement!

Je reprends l'exemple de Grenoble, si justement évoqué par notre distingué collègue M. Pinchard. Les deux fondateurs de l'association « Les Amis de l'Université » n'avaient, je le crois bien jamais fréquenté les facultés; ils ont rendu à l'université de Grenoble des services éminents.

M. Denvers. C'est tout à leur honneur!

Mlle Mireille Dumont. Les présentations devaient être faites par l'organisation la plus représentative et l'on désignait l'Union nationale des étudiants.

Actuellement, on s'adresse déjà à des associations et l'on va très loin puisqu'on peut même trouver des personnalités qui seront proposées par ces associations, mais qui ne seront même pas des étudiants.

M. le ministre. Ils ne seront certainement plus des étudiants.

Mlle Mireille Dumont. Je fais confiance à l'union nationale des étudiants et, quoi qu'ait dit M. Pinchard au sujet d'incidents qui se sont produits non pas à Marseille, mais à Aix, nous savons, malgré ce qu'il peut y avoir de défectueux dans quelques départements, quelle est l'autorité de l'union nationale des étudiants qui représente à peu près 85 p. 100 des étudiants de France, et qui nous a donné depuis de longues années, et spécialement celle-ci, le droit d'avoir confiance en elle par la maturité des décisions qu'elle a pu prendre.

Je regrette donc qu'au Conseil de la République, où justement lors du débat sur le budget de l'éducation nationale et même à l'occasion de celui intéressant la jeunesse s'était trouvée une unanimité pour faire confiance aux étudiants, on s'oriente actuellement, il faut le dire, plutôt vers un climat de méfiance. Je rejoins, à ce sujet, ce qu'a dit Mme Devaud. J'aurais préféré que l'on s'en tînt au texte de l'Assemblée nationale. Je le dis nettement.

Cependant, pour éviter un désaccord au sein du Conseil, je retirerai l'amendement que nous avons présenté, mais étant donné l'interprétation très large — trop large à mon sens — du texte de la commission des finances, je m'abstiendrai dans le vote.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement (n° 3), présenté par M. Auberger au nom de la commission des finances, et qui reste seul en discussion ?

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je tiens à déclarer ici après les paroles prononcées par M. le ministre et certains orateurs que la commission de l'éducation nationale n'était inspirée par aucune espèce de méfiance à l'égard des associations d'étudiants quelles qu'elles soient, que notre position n'était pas dictée non plus par une espèce de paternalisme désuet. C'est parce qu'il était dans l'intention des associations intéressées de réclamer une place pour les anciens des grandes écoles et de l'université que l'amendement a été déposé et voté par notre commission.

Etant donné que M. le ministre vient de nous donner l'assurance qu'il s'emploiera à faire représenter ces catégories d'anciens étudiants parmi les cinq personnalités dont il est question, la commission de l'éducation nationale accepte l'amendement de la commission des finances.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement (n° 3) auquel se rallie la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le neuvième alinéa de l'article 3 ainsi modifié.

(*Ce texte est adopté.*)

Mme le président. Le dixième alinéa de l'article 3 a été précédemment adopté.

Par amendement (n° 18), Mme Devaud et M. Léo Hamon proposent de reprendre pour le onzième alinéa de cet article le texte adopté par l'Assemblée nationale, ainsi conçu:

« Il procède à la nomination du personnel national sur proposition du conseil d'administration... »

(Le reste de l'alinéa sans changement.)

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Nous pensons qu'il vaut mieux revenir au texte de l'Assemblée nationale concernant le mécanisme de nomination du personnel du centre national. C'est au conseil d'administration que doit être laissée l'initiative des propositions en matière de nomination.

La consultation *a posteriori* du conseil d'administration limiterait considérablement son rôle et, surtout, son autorité: elle serait contraire à l'esprit qui inspire ce texte, à savoir le souci d'une gestion paritaire des œuvres.

Mme le président. Par amendement (n° 5) M. Auberger, au nom de la commission des finances, propose, dans le onzième alinéa de l'article 3, de supprimer les mots: « après approbation du conseil d'administration » et « après avis du conseil d'administration prévu à l'article 6 ». (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Il est absolument impossible, dans l'esprit de la commission des finances que le conseil d'administration puisse désigner du personnel qui pourrait bénéficier du statut de la fonction publique. Puisqu'il existe des règles pour la nomination des fonctionnaires, elles sont valables pour tous. Il n'est pas admissible en particulier, que le futur conseil d'administration puisse remplacer un représentant de l'administration centrale.

D'autre part, je vous laisse à entendre quels conflits pourraient s'élever entre le ministre de l'éducation nationale et le conseil d'administration, s'il fallait l'approbation de celui-ci pour désigner les directeurs.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ajoute que la désignation serait faite sur proposition du conseil d'administration. Qu'est-ce que cela signifie ? S'agit-il du président du conseil d'administration, c'est-à-dire du ministre ? Cela paraît assez curieux comme formule.

La logique réside dans le texte de la commission qui prévoit que la nomination interviendra après approbation. Il doit y avoir proposition du directeur et approbation du conseil.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission de l'éducation nationale accepte la première partie de l'amendement, c'est-à-dire la suppression des mots: « après approbation du conseil d'administration » et je rejette l'amendement de Mme Devaud.

La commission, d'autre part, repousse la deuxième partie de l'amendemnt de la commission des finances.

Deux idées sont, en effet, développées dans l'amendement qu'a soutenu M. Auberger: l'approbation du conseil d'administration, en ce qui concerne le centre national et l'avis du conseil d'administration, en ce qui concerne les cadres régionaux.

La commission accepte la première partie de l'amendement et repousse la seconde, car elle estime que l'on fait œuvre de décentralisation; les centres régionaux devraient pouvoir alors donner leur avis sur la désignation des fonctionnaires qui doivent servir dans les académies, alors que l'autorité qui désigne se trouve à Paris, souvent ignorante des contingences locales.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de Mme Devaud ?

M. le rapporteur. La commission le repousse.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte le texte de la commission de l'éducation nationale.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Je connais et je révère votre souci de l'autorité gouvernementale qui est le souci de vos responsabilités. Mais permettez-moi de vous dire qu'entre un système dans lequel le responsable des centres des œuvres sociales nomme sur proposition — texte de l'Assemblée nationale — et un système dans lequel il nomme après approbation, est le système préconisé par le texte de la commission de l'éducation nationale, c'est encore le système de l'Assemblée nationale qui me paraît le plus respectueux des prérogatives et des responsabilités de celui qui décide sur proposition et ne se borne pas en fait — comme le voudrait la commission de l'éducation nationale — à soumettre pour approbation.

C'est pourquoi, au nom d'un argument qui vous est sensible, je me permets d'insister auprès de vous pour que vous acceptiez le retour au texte de l'Assemblée nationale tandis que l'autre solution qui n'est ni proposition ni approbation me paraît elle faire bon marché du droit de suggestion du conseil d'administration.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous voterons le retour au texte de l'Assemblée nationale. Nous pensons que, d'ailleurs, le ministre est représenté très largement au sein du conseil d'administration. Ces nominations ont pu être précédées de discussions même au sein du conseil d'administration. Demander l'approbation du conseil risque de conduire à des conflits entre le ministre et le conseil d'administration.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le texte de l'Assemblée nationale me paraît d'application assez difficile. Qui va proposer ?

M. Léo Hamon. Le conseil d'administration.

M. le ministre. Le conseil d'administration se compose de différentes personnes. Qui a la qualité pour faire la proposition ? Je vous le demande. Est-ce le président ? Est-ce un membre quelconque ? La personne qui a qualité pour faire la proposition au conseil d'administration, c'est le directeur; c'est celui à qui va la charge de la gestion et des propositions devant le conseil d'administration qui approuve ou qui repousse. Telle est la logique.

C'est cette formule que nous devrions retenir. Le texte de l'Assemblée nationale part d'une proposition du conseil d'administration. Je vous redis très simplement: qui, à l'intérieur du conseil d'administration, va faire la proposition, qui a qualité pour la faire ? Il y a là une difficulté d'exécution que je vous signale. C'est pourquoi je me rallie au texte de la commission de l'éducation nationale.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je m'excuse d'insister, monsieur le ministre. Vous présentez un argument contre le conseil d'administration. Qui a qualité pour parler, dites-vous ?

Mais cet argument vaut de la même manière contre l'approbation du conseil d'administration tel que le propose la commission des finances et contre la proposition du conseil d'administration. Par conséquent, si votre argument devait être retenu, vous écarteriez du même coup le texte de la commission de l'éducation nationale.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le directeur soumet ses propositions au conseil d'administration. On peut même passer au vote. C'est tout, cela me paraît très simple.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Pour en sortir et compte tenu des différents avis exprimés, je suggère que l'on mette « sur avis du conseil d'administration ».

Mme Marcelle Devaud. Sur avis conforme.

M. Léo Hamon. Cette rédaction pourrait faire l'accord. Elle supprime le mot « approbation » qui est désagréable. L'avis remplacera la proposition.

M. Abel-Durand. Quelle différence y a-t-il entre avis, proposition et approbation ?

M. Léo Hamon. La proposition suppose nécessairement l'initiative du conseil d'administration contre laquelle valent les explications de M. le ministre, tandis que l'avis peut être provoqué et que la question de spontanéité de l'initiative n'est pas tranchée. Pour tout, je n'aime pas que le ministre doive demander « l'approbation ».

Mme Marcelle Devaud. Ce n'est pas le ministre.

M. Léo Hamon. Je ne trouve pas le mot « approbation » très heureux. Il ne convient pas à l'autorité qui doit trancher.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je trouve au contraire que c'est le mot juste. Le conseil d'administration est présidé par le ministre. Par conséquent, on soumet l'avis au conseil d'administration. Le directeur est en quelque sorte un haut employé, un haut mandataire du conseil d'administration. C'est son représentant et dans cette mesure, il exécute les décisions du conseil d'administration. Il lui soumet des propositions de nomination pour les fonctionnaires. Le conseil approuve ou non. Cela me paraît très clair.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement (n° 18) de Mme Devaud, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je vais mettre aux voix l'amendement (n° 5), présenté au nom de la commission des finances dont la première moitié a été acceptée par la commission et la seconde rejetée.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je demande le vote par division. Il apparaît que nous pourrions faire l'unanimité sur la première partie de notre amendement. « Il est procédé à la nomination du personnel du centre national. » Ensuite, la commission des finances pourrait accepter la proposition de la commission de l'éducation nationale, qui a ajouté dans la seconde partie « après avis du conseil d'administration ».

Mme le président. Je rappelle que le ministre a accepté le texte de la commission de l'éducation nationale.

M. le rapporteur pour avis. Dans ce cas, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement de la commission des finances (n° 5) est retiré.

M. Abel-Durand. Je voudrais savoir ce qu'on entend par « cadres régionaux ».

M. le ministre. L'expression: cadres régionaux désigne le personnel qui assurera la marche des centres régionaux attachés à chaque académie.

M. Abel-Durand. Les cadres ?

M. le ministre. J'entends bien. Les cadres.

M. Abel-Durand. Car ce texte ne vise que les cadres.

M. le ministre. J'en suis d'accord.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le onzième alinéa dans le texte de la commission.

(*Le onzième alinéa est adopté.*)

Mme le président. Les douzième, treizième et quatorzième alinéas ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

(*Ces textes sont adoptés.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3, tel qu'il résulte des amendements précédemment adoptés.

(*L'article 3, ainsi modifié, est adopté.*)

Mme le président. Quelles sont les propositions de la commission quant à la suite de nos travaux ?

M. le ministre. Madame le président, je propose que nous continuions le débat.

Mme le président. Je vous ferai remarquer qu'il reste une dizaine d'amendements à examiner et que la séance a commencé à quinze heures.

M. le ministre. Ce débat devrait pouvoir s'achever très vite.

Mme le président. Le Conseil de la République voudra sans doute se rallier à la proposition de M. le ministre et poursuivre ses travaux. (*Assentiment.*)

Je donne lecture de l'article 4:

« Art. 4. — Le conseil d'administration est chargé de définir l'action générale du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, dans les domaines visés à l'article 2.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 15 du décret du 2 mai 1938 relatif au budget, il est chargé:

« 1° D'assurer la répartition des crédits budgétaires, ordinaires et extraordinaires, affectés aux centres régionaux des œuvres en faveur de la jeunesse universitaire;

« 2° De recueillir et de répartir tous dons, legs, subventions et aides diverses susceptibles de favoriser l'établissement, le fonctionnement ou le développement de ces œuvres.

« Le conseil d'administration donne son avis sur la détermination des catégories d'étudiants non prévues à l'article 2 et qui pourraient être admises au bénéfice des services des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, ainsi que sur toutes les questions qui sont mises à l'ordre du jour de ses réunions par son président ou à la demande du quart de ses membres. »

Les deux premiers alinéas ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

(*Ces textes sont adoptés.*)

Mme le président. Par amendement (n° 22), Mme Devaud et M. Hamon proposent de reprendre, pour le 3e alinéa, 1°, le texte adopté par l'Assemblée nationale, et, en conséquence, de remplacer les mots: « aux centres régionaux des œuvres en faveur de la jeunesse universitaire », par les mots: « aux œuvres en faveur de la jeunesse universitaire ».

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. La répartition des crédits doit se faire, certes, par le canal des centres régionaux. Mais le centre national, s'il est un distributeur, doit être aussi un orientateur et doser les crédits, selon les nécessités des œuvres, selon l'opportunité du moment.

L'expression « centres régionaux » limite singulièrement cette possibilité d'orientation de l'action sociale, qui est la tâche essentielle du centre national.

C'est pourquoi je vous demande de revenir à la rédaction primitive de l'alinéa.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission repousse l'amendement de Mme Devaud, pour les raisons que je vais vous exposer.

Si l'on adoptait cet amendement, on créerait une situation équivoque et d'ailleurs très grave qui affecterait certaines œuvres qui ne ressortissent pas aux centres des œuvres scolaires et universitaires. Car, si nous supprimions les deux mots, ajoutés par notre commission, la Cité universitaire de Paris, par exemple, qui n'est pas comprise dans les œuvres universitaires qui font l'objet du présent projet de loi, tomberait sous le coup de cet alinéa.

De la même façon, il existe d'autres œuvres qui reçoivent des subventions de l'Etat en faveur de la jeunesse, mais qui ne passent pas par le canal des centres régionaux, ni du centre national des œuvres en faveur de la jeunesse.

C'est pourquoi la précision, apportée par notre commission, était utile. Il est juste d'adopter notre rédaction pour éviter ces équivoques.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je vous fais remarquer qu'il s'agit d'assurer la répartition des crédits budgétaires ordinaires et extraordinaires.

Il n'est pas possible que cette répartition soit effectuée en dehors des centres régionaux que le projet de loi a pour but de créer. Ce serait le maintien de la législation antérieure. Il y a lieu de revenir au projet de loi qui, évidemment, permet de faire la répartition des crédits par l'intermédiaire, mais intermédiaire obligatoire, des centres régionaux. Il est impossible d'envisager un autre fonctionnement que celui-là.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Il est bien évident que nous n'entendons en rien retirer des crédits aux centres régionaux pour les donner à des œuvres étrangères aux œuvres universitaires, selon l'exemple cité par M. Poisson. Cette objection est vraiment sans fondement.

Mais il est non moins évident que, sans porter atteinte à l'autonomie desdits centres, le centre national est habilité, lui, à aider financièrement une œuvre plus qu'un centre, si le besoin s'en fait sentir à un moment donné.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement repoussé par les deux commissions ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le troisième alinéa de l'article 4 dans le texte de la commission.

(*Le 3e alinéa est adopté.*)

Mme le président. Le quatrième alinéa n'étant pas contesté, je le mets aux voix.

(*Le 4e alinéa est adopté.*)

Mme le président. Par amendement (n° 6) M. Auberger, au nom de la commission des finances, propose de supprimer le dernier alinéa de l'article 4.

La parole est à M. Auberger.

M. le rapporteur pour avis. Votre commission des finances vous demande la suppression de ce paragraphe qui prévoit soit une extension, soit une réduction de l'application du statut. Ce paragraphe, en effet, ne lui paraît pas opportun. Bien entendu, j'aimerais connaître l'avis du Gouvernement.

M. le ministre. Le Gouvernement est tout à fait d'accord avec la commission des finances. Ce texte n'ajoute rien, il est parfaitement inutile. La définition donnée par la loi est assez large et comprend toutes les catégories d'étudiants.

M. le rapporteur pour avis. Il existe une législation de référence parfaite. Je ne crois donc pas qu'il y ait lieu de modifier le texte.

M. le ministre. Je suis entièrement d'accord.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je pense qu'il conviendrait de soumettre l'amendement de M. Auberger et celui de Mme Devaud et de moi-même à une discussion commune. En effet, deux questions se posent. La première concerne l'extension possible de la liste des bénéficiaires de l'article 2 sur laquelle M. Auberger adopte une thèse à laquelle le Gouvernement se rallie. Sur ce point, je crois pouvoir dire, en notre nom, que nous l'acceptons également.

Mais il y a une seconde question qui est traitée dans le dernier alinéa, c'est le mode de travail et, sur ce point, notre amendement a une portée qui survit à l'adoption de M. Auberger.

Je demande, par conséquent, qu'on se rallie à une rédaction qui, même si elle supprime la faculté d'ajouter à la liste des bénéficiaires de l'article 2 maintient cependant la fixation du mode de procédure et d'activité du conseil d'administration.

M. le ministre. Si le conseil d'administration ne devait pas donner son avis sur les questions à l'ordre du jour, je me demande ce qu'il aurait à faire.

M. le rapporteur pour avis. C'est une affaire de règlement intérieur.

M. le ministre. Comme le dit M. Auberger, c'est vraiment une question de règlement intérieur. Nous descendons déjà beaucoup trop dans les détails. On oublie la portée de la loi. Nous discutons sur des pointes d'épingle.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je suis lié par la décision de la commission. J'avais moi-même proposé la disjonction d'une partie de cet article, estimant en effet que la deuxième partie de l'alinéa constitue une disposition de règlement intérieur; mais, au moment où j'ai déposé l'amendement demandant la disjonction de l'article, un collègue a présenté un autre amendement que nous avons examiné en commission et qui tend à étendre le champ d'application de la loi.

Nous avons, évidemment, fait référence à l'article 2 de la loi de 1948 concernant la sécurité sociale, mais on nous a signalé qu'il existe des catégories d'étudiants qui n'ont pas été encore admis au bénéfice de la sécurité sociale des étudiants alors qu'il s'agit cependant d'étudiants intéressants. Je cite les bacheliers des écoles des beaux-arts de province, les bacheliers des conservatoires de province. J'ai posé la question à la fédération nationale des fédérations de sécurité sociale, qui m'a déclaré: « Nous n'avons pas pu obtenir de la direction de l'enseignement supérieur les éléments nécessaires pour que la commission spécialisée puisse se prononcer sur cette admission au bénéfice de la sécurité sociale ».

Je veux bien accepter, au nom de la commission, la disjonction de l'article mais à une condition, c'est que M. le ministre de l'éducation nationale veuille bien nous donner l'assurance qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour hâter la solution de ces questions pendantes concernant l'intégration de ces catégories d'étudiants momentanément exclues du bénéfice de la sécurité sociale.

M. le ministre. Très volontiers!

M. le rapporteur. Sous réserve de l'assurance que nous donne M. le ministre, nous acceptons l'amendement de la commission des finances.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement (n° 6) de la commission des finances, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Le dernier alinéa de l'article 4 est donc supprimé. Par la même, l'amendement (n° 27) de Mme Devaud et de M. Léo Hamon tombe.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'article 4 tel qu'il résulte des votes qui viennent d'être émis.

(*L'article 4, ainsi rédigé, est adopté.*)

Mme le président. « Art. 5. — Les centres régionaux des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire sont transformés en centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Ils sont constitués en établissements publics dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Toutefois, les budgets et comptes financiers devront recevoir l'approbation du conseil d'université. Les centres régionaux sont placés sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale et fonctionnent au siège de chaque académie.

« Le secrétaire général du centre régional est appelé à siéger au conseil de l'université lorsque les affaires de sa compétence y sont examinées.

« Sur avis conforme du conseil d'administration du centre national, les centres régionaux peuvent créer, dans les villes universitaires de leur ressort, des comités locaux qui fonctionnent sous la forme de sections du centre régional.

« Un représentant du comité local est appelé à siéger avec voix consultative au conseil d'administration du centre régional.

« Des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires peuvent être créés par décret au siège des académies où ne fonctionne pas de centre régional, et dans toute autre ville où le besoin s'en fait sentir.

« Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires assurent dans le cadre de l'académie les missions définies à l'article 2. Ils sont chargés de gérer les services propres à satisfaire les besoins des étudiants et, par délégation du centre national, de gérer les œuvres nationales situées dans leur circonscription géographique. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Chaque centre régional est administré par un conseil d'administration, présidé par le recteur.

« Les services du centre sont dirigés par un secrétaire général placé sous l'autorité du recteur.

« La composition du conseil d'administration est fixée comme suit:

« Le recteur de l'académie, président, ou son représentant;

« Trois membres du conseil de l'université ou leurs suppléants désignés par le conseil de l'université;

« Un représentant des facultés libres là où elles existent;

« L'inspecteur principal de la jeunesse et des sports;

« L'inspecteur principal de l'enseignement technique;

« Le médecin-inspecteur d'hygiène scolaire et universitaire;

« Le secrétaire général du centre;

« L'intendant universitaire;

« Trois représentants des diverses catégories d'étudiants bénéficiaires désignés par l'association corporative la plus représentative dont un pourra être choisi parmi les élèves des grandes écoles, dans certaines académies dont la liste sera fixée par le règlement d'administration publique prévu à l'article 8;

« Trois personnalités nommées par le recteur après consultation des associations corporatives et choisies en raison de l'intérêt qu'elles portent aux questions touchant la vie des étudiants. »

Les trois premiers alinéas ne sont pas contestés.

Je les mets au voix.

(*Les trois premiers alinéas sont adoptés.*)

Mme le président. Par amendement (n° 12), M. Charles Morel propose de rédiger comme suit le quatrième alinéa de cet article:

« Le recteur de l'académie ou son représentant, président. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Cet amendement a un caractère rédactionnel. Je pense qu'il peut être accepté sans discussion.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Cet amendement devient donc le quatrième alinéa de l'article 6.

Je mets aux voix le cinquième alinéa, qui ne fait l'objet d'aucun amendement.

(*Le cinquième alinéa est adopté.*)

Mme le président. Par amendement (n° 14), Mlle Mireille Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de supprimer le 6e alinéa, ainsi conçu:

« Un représentant des facultés libres, là où elles existent. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, nous demandons que l'on supprime, dans la composition du conseil d'administration de chaque centre régional, le représentant des facultés libres « là où elles existent ». Nous pensons qu'il n'y a pas d'utilité à ajouter ce représentant. L'Assemblée nationale, qui en a discuté, ne l'a pas ajouté elle-même et, en réalité, cela porte atteinte au principe de la laïcité.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je crois que notre collègue Mlle Mireille Dumont s'est méprise sur le sens de l'alinéa introduit par la commission de l'éducation nationale. D'ailleurs, je tiens à dire que cet amendement a été voté à l'unanimité des membres présents, mais je reconnais volontiers que les représentants du groupe communiste étaient absents au moment du vote.

Il s'agit de représenter les doyens des facultés libres reconnues par l'Etat. Ces facultés entretiennent des œuvres sociales et leurs étudiants bénéficient de la sécurité sociale au même titre que les étudiants des facultés d'Etat. D'ailleurs, la disposition dont il est question ne touche que quelques académies parmi les dix-sept que compte la France, c'est-à-dire Paris, Lyon, Lille, Angers et Toulouse ainsi que Clermont-Ferrand et Nice.

Je précise qu'à Clermont-Ferrand il existe une faculté qui n'est pas confessionnelle, faculté de droit créée par une société de juristes, entretenue notamment par la municipalité et dont le doyen assiste aux réunions du conseil de l'université.

A Nice, il existe un institut universitaire, qui fut présidé par Paul Valéry, où se donnent des leçons de droit, et qui entretient plusieurs écoles supérieures.

J'estime que ces écoles, qui ne sont nullement confessionnelles, qui sont des établissements d'enseignement supérieur libre, reconnus par l'Etat, ont droit, au même titre que les autres facultés, qu'elles soient catholiques ou non, à être représentées. Cela ne bouleversera pas, je crois, la composition du conseil d'administration du centre régional des œuvres.

Je me permets d'ajouter qu'à Strasbourg, par exemple, il existe deux facultés de théologie, l'une protestante et l'autre catholique — je sais bien qu'il s'agit d'un régime spécial à l'Alsace — mais elles sont intégrées dans l'université de Strasbourg. Pourquoi, parce que ces facultés enseignent la théologie protestante ou catholique, leurs doyens pourraient-ils, eux, être habilités à les représenter par exemple au sein du conseil régional des œuvres ? et pas les doyens des autres facultés libres reconnues par l'Etat ?

C'est pourquoi je crois qu'il serait préférable que Mlle Dumont veuille bien se rallier à notre position qui ne porte en rien atteinte à la laïcité de l'enseignement supérieur.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mon amendement, s'il est accepté, n'empêchera nullement les étudiants fréquentant ces facultés de participer à tous les avantages qui peuvent être octroyés aux autres étudiants.

Ensuite, je fais remarquer que l'inclusion d'un représentant des facultés libres dans le conseil d'administration portera atteinte à la gestion paritaire des œuvres.

M. le rapporteur. La commission ne l'a pas acceptée.

Mlle Mireille Dumont. Il y a donc deux raisons pour justifier mon amendement et, sur la question du principe de la laïcité, je suis absolument formelle: c'est la porte ouverte à l'admission de représentants de facultés confessionnelles qui n'ont pas, à mon sens, leur place dans le conseil d'administration.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Il s'agit du représentant de l'ensemble des facultés libres. Celles-ci ont en France une existence légale qu'elles tiennent de la loi de 1875. Elles ont un passé scientifique qui leur permet, sans que personne ne puisse en prendre ombrage, de siéger dans ce conseil de l'université.

M. le ministre. Elles siègent d'ailleurs au conseil supérieur de l'éducation nationale.

M. Abel-Durand. C'est exact.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	296
Majorité absolue	149
Pour l'adoption	73
Contre	223

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur le sixième alinéa ?...

Je le mets aux voix dans le texte de la commission.

(Le sixième alinéa est adopté.)

Mme le président. L'Assemblée voudra peut-être suspendre sa séance pendant quelques instants ? *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures, est reprise à vingt et une heures trente minutes.)

Mme le président. La séance est reprise.

Nous en étions arrivés au septième alinéa de l'article 6.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(Le septième alinéa est adopté.)

Mme le président. Par amendement (n° 15), Mlle Mireille Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de supprimer le huitième alinéa.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. J'ai déjà soutenu cet amendement.

M. le ministre. Nous sommes d'accord.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission de l'éducation nationale ?

M. le rapporteur. Je m'en remets à la sagesse du Conseil.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur pour avis. La commission des finances accepte l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et par la commission des finances.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, le huitième alinéa est supprimé.

Sur le neuvième alinéa, il n'y a ni inscription ni amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(Le neuvième alinéa est adopté.)

Mme le président. Par amendement (n° 16), Mlle Mireille Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent, au dixième alinéa, après les mots: « le secrétaire général du centre », d'ajouter les mots suivants: « il assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative ».

(Le reste sans changement.)

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Vous connaissez mon amendement dont Mme le président vient de donner lecture. Je demande que les fonctions de direction et d'exécution ne soient pas confondues à l'échelon régional.

M. le ministre. Le Gouvernement est d'accord.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le dixième alinéa ainsi complété.

(Le dixième alinéa, ainsi complété, est adopté.)

Mme le président. Le onzième alinéa n'est pas contesté.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(Le onzième alinéa est adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 31) Mlle Mireille Dumont, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de cet article:

« Quatre représentants des diverses catégories d'étudiants bénéficiaires, désignés par l'association corporative la plus représentative, dont un représentant des élèves des grandes écoles désigné par l'association la plus représentative dans certaines académies dont la liste sera fixée par le règlement d'administration publique prévu à l'article 8. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mon amendement a pour but, étant donné que dans les conseils d'administration des conseils régionaux se trouveront dans certains cas des représentants des

facultés libres, puisque j'ai été battu sur cet amendement, et pour rétablir la gestion paritaire du centre des œuvres, je propose, au début du dernier alinéa, de remplacer le nombre « trois » par le nombre « quatre ».

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement le repousse également.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 20) Mme Devaud et M. Hamon proposent, au début de l'avant-dernier alinéa, de remplacer le nombre « trois » par le nombre « quatre ».

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je retire l'amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le 12e alinéa dans le texte de la commission.

(*Le 12e alinéa est adopté.*)

Mme le président. Par amendement (n° 23) Mme Devaud et M. Hamon proposent, au début du dernier alinéa, de remplacer le nombre « trois » par le nombre « quatre ».

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je retire l'amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisie d'un amendement (n° 17) de Mme Devaud tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 6:

« Trois personnalités nommées par le recteur sur présentation de l'association corporative la plus représentative et choisies en raison de l'intérêt qu'elles portent aux questions relatives à la vie des étudiants ».

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je me rallie à l'amendement de M. Auberger.

Mme le président. L'amendement de Mme Devaud (n° 17), est donc retiré.

Je suis saisie, en effet, d'un amendement (n° 7), présenté par M. Auberger, au nom de la commission des finances, tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 6:

« Trois personnalités nommées par le recteur sur une liste comprenant trois fois plus de noms que de membres à désigner et présentée par l'association corporative la plus représentative. »

La parole est à M. Auberger.

M. le rapporteur pour avis. La commission des finances retire son amendement et invite le Conseil de la République a adopter le texte proposé par la commission de l'éducation nationale.

Mme Marcelle Devaud. Cela change tout !

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Je ne voudrais pas paraître plus financier que la commission des finances, laquelle dans cette circonstance s'est d'ailleurs très judicieusement préoccupée de questions non financières. Je ne saisis pas très bien pourquoi l'indication de la liste, considérée comme valable au plan national serait tout d'un coup dépourvue d'intérêt au plan régional.

Entre la rédaction de la commission des finances et la rédaction de la commission de l'éducation nationale, il y a une différence bien nette. Le ministre, avec la rédaction de la commission de l'éducation nationale, nomme après consultation et il peut, par conséquent, nommer quelqu'un que l'association des étudiants n'a jamais présenté, alors qu'avec l'hypothèse de la liste, il ne nomme que sur cette liste.

J'ajoute qu'entre une situation de pleine liberté pour le ministre et la situation humiliante et inadmissible qui aurait consisté à ne nommer que ceux qui auraient été présentés par la commission, la procédure de la liste comprenant trois fois plus de noms me paraît un bon procédé de moyen terme. Le Conseil de la République en a jugé ainsi à propos de la commission nationale, et je ne comprends pas pourquoi il en jugerait autrement pour la commission régionale. Je supplie donc M. Auberger de reprendre son amendement.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais rassurer notre collègue. Je n'ai pas du tout abandonné la possibilité de présenter une liste comprenant plus de noms qu'il n'y a de personnes à désigner. Dans le texte présenté par la commission de l'éducation nationale, je lis: « après consultation des associations corporatives ». Cette consultation pourra être faite de telle sorte que ces associations présenteront trois fois plus de noms qu'il n'en est besoin pour composer le conseil d'administration.

Tout ce que je peux faire — je ne voudrais pas vous tendre la perche — c'est ajouter au texte de la commission de l'éducation nationale ce passage: « Liste comprenant trois fois plus de noms. » De toute façon, l'association sera consultée, c'est ce qui est important pour nous.

Mme le président. Monsieur Hamon, reprenez-vous l'amendement de M. Auberger ?

M. Léo Hamon. Je reprends cet amendement, car je ne vois pas pourquoi M. Auberger, ayant précisé fort heureusement une disposition, veut m'astreindre à renoncer maintenant à cette précision.

La consultation, cela suppose une liste et la possibilité de ne pas en tenir compte. Cela veut dire: trois, cinq, neuf ou vingt-sept membres et peut-être aucun des vingt-sept. Votre rédaction était excellente. Monsieur Auberger, je vous en prie, appréciez l'excellence de votre style.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je m'étais ralliée à l'amendement de M. Auberger par souci de calquer l'organisation des centres régionaux sur celle du centre national. J'avais apprécié dans le texte de M. Auberger le fait que l'initiative de la composition de la liste revenait à l'association la plus représentative des étudiants. Mais si M. Auberger accepte le texte de la commission de l'éducation nationale qui envisage la nomination... « après consultation... », c'est dire que les associations des étudiants seront consultées *a posteriori* et qu'elles n'auront plus l'initiative de la présentation de la liste. Sur ce terrain, monsieur Auberger, je ne peux vous suivre. Je me rallie à la position de M. Léo Hamon qui a repris votre amendement initial.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je voyais un avantage dans le texte de la commission de l'éducation nationale. Dans le texte de la commission de l'éducation nationale, je lis: « ... consultation des associations corporatives », ce qui suppose plusieurs associations, et non une seule comme dans le texte de la commission des finances.

Pour la clarté des débats, nous pourrions reprendre le texte d'un amendement présenté par notre collègue M. Morel, en son nom personnel, texte duquel s'était inspirée la commission de l'éducation nationale et qui était ainsi rédigé: « Trois personnalités nommées par les recteurs sur une liste comprenant trois fois plus de noms que de membres à désigner et présentée par les associations corporatives d'étudiants. »

A ce moment-là vous auriez satisfaction, ce texte concernant la composition du centre national étant identique à celui de l'article 3.

M. le ministre. Nous sommes d'accord.

Mme le président. M. Charles Morel a, en effet, déposé un amendement (n° 11), tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 6:

« Trois personnalités nommées par le recteur sur une liste comprenant trois fois plus de noms que de membres à désigner et présentée par les associations corporatives d'étudiants. »

M. Léo Hamon. Je me rallie bien volontiers à ce texte, mais je demande à M. Auberger d'ajouter les mots « les plus représentatives » sinon une association ne représentant absolument rien risquera de s'ajouter aux autres.

M. le rapporteur pour avis. J'accepte cette adjonction.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte cette nouvelle rédaction, à condition qu'on y ajoute, ce qui n'est pas excessif, la phrase suivante: « ...et choisies en raison de l'intérêt qu'elles portent aux questions touchant la vie des étudiants ».

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement n'y voit pas d'inconvénient. La formule existe déjà dans le texte de l'Assemblée nationale.

M. Léo Hamon. Je me tourne respectueusement vers M. le rapporteur de la commission de l'éducation nationale et je lui pose la question: pourquoi admettez-vous cette exigence pour les centres régionaux alors que vous ne la demandez pas pour les centres nationaux ? C'est désobligeant pour ces derniers.

M. Abel-Durand. C'est sous-entendu.

M. Léo Hamon. Si c'est sous-entendu, j'aimerais que ce fût indiqué explicitement dans les deux cas.

M. le ministre. Cette phrase existait dans le texte de l'Assemblée nationale pour ce cas et n'existait pas dans l'autre.

M. Léo Hamon. Il faudrait rédiger le texte de la même manière et ne pas poser une énigme à l'interprète.

Mme le président. Monsieur Hamon, vous ralliez-vous à ce texte ?

M. Léo Hamon. Je me rallie au texte de M. le rapporteur, mais je lui demande s'il ne croit pas qu'il conviendrait de prévoir la même rédaction pour toutes les commissions qu'elles soient nationales ou régionales. S'il n'est pas de mon avis, je m'inclinerai devant le sien. Il est difficile d'être plus conciliant!

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je voudrais simplement faire remarquer que la formule « les plus représentatives » implique une sélection. S'il y a trois associations réellement représentatives, pour appliquer à la lettre votre texte, vous serez dans l'obligation de faire un choix.

Mme le président. Je donne lecture de la nouvelle rédaction acceptée par la commission pour le dernier alinéa de l'article 6:

« Trois personnalités nommées par le recteur sur une liste comprenant trois fois plus de noms que de membres à désigner et présentée par les associations corporatives d'étudiants les plus représentatives, et choisies en raison de l'intérêt qu'elles portent aux questions touchant la vie des étudiants. »

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Je mets aux voix cette nouvelle rédaction, acceptée par le Gouvernement, du dernier alinéa de l'article 6.

(*Ce texte est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6, ainsi modifié.

(*L'article 6, ainsi modifié, est adopté.*)

Mme le président. « Art. 7. — Les effectifs des personnels du Centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi que les règles relatives au recrutement, à l'avancement et à la discipline de ces personnels seront fixés, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, par un décret portant règlement d'administration publique contresigné par le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. Les dispositions de ce décret auront effet à compter du 1er janvier 1954.

« Lors de leur intégration dans les nouveaux cadres, et sous réserve qu'ils remplissent les conditions de diplômes ou d'ancienneté qui seront fixées par le décret susvisé, les agents déjà en fonction au centre national seront reclassés à un échelon correspondant à leur ancienneté de service et compte tenu, le cas échéant, de la durée des services publics civils et militaires qu'ils auront antérieurement accomplis. Cette même ancienneté sera validée pour la retraite dans les conditions fixées par la loi du 14 avril 1924 et les textes subséquents ».

Par amendement (n° 8), M. Auberger, au nom de la commission des finances, propose:

I. Au premier alinéa, 8e ligne, après les mots: « fonction publique » de supprimer la fin de l'alinéa.

II. De rédiger comme suit le 2e alinéa:

« Le personnel en fonction lors de la promulgation de la présente loi sera affecté, par priorité aux emplois créés ou maintenus en application des dispositions de l'alinéa qui précède. »

La parole est à M. Auberger.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, le texte adopté par l'Assemblée nationale, puis par votre commission de l'éducation nationale, prévoit la titularisation, comme fonctionnaires de l'Etat, des personnels du centre national et des centres régionaux.

Votre commission des finances estime que cette mesure est pour le moins prématurée. Selon les renseignements qui lui ont été fournis à ce sujet, ces personnels sont d'origine très diverse et leur titularisation immédiate ne manquerait pas de soulever bien des difficultés, tant pour la constitution même d'accords particuliers aux centres que par les répercussions sur les corps voisins de l'administration de l'éducation nationale.

Votre commission pense donc qu'il est plus sage de se borner à donner à ces personnels un statut d'agents contractuels. Cette solution ne ferait pas obstacle, si le concours de fonctionnaires de l'éducation nationale était reconnu nécessaire, à ce que ceux-ci soient détachés dans les centres tout en conservant dans leur cadre d'origine les garanties statutaires de la fonction publique et notamment le droit à la retraite.

Au surplus, votre commission des finances estime équitable de donner aux agents actuellement en fonction un droit de priorité pour la nomination aux emplois ainsi créés.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission se rallie à l'amendement de la commission des finances.

M. le ministre. Le Gouvernement l'accepte aussi.

Mme le président. Je vais mettre aux voix l'amendement.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous ne voterons pas pour l'amendement, car nous désirons le maintien du texte de la commission de l'éducation nationale.

Les employés au service des œuvres sociales en faveur des étudiants ont accompli, et certains, depuis de longues années, dans des conditions souvent difficiles, leur tâche avec compétence et dévouement. Ils ont droit à leur intégration dans les nouveaux cadres aux conditions fixées par l'article 7 primitif.

Nous ne pouvons accepter l'amendement de la commission des finances qui les mettrait dans une situation infériorisée par rapport à celle des employés du bureau universitaire des statistiques lors du vote du statut dudit bureau. Aussi nous voulons espérer que la grande majorité du Conseil votera pour le maintien de l'article 7 dans sa rédaction primitive.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je voudrais surtout, non pas pour combattre les arguments présentés par notre collègue Mlle Dumont, préciser que votre commission des finances ne vous demande pas de vous désintéresser du sort de ce personnel, auquel d'ailleurs il faut rendre hommage pour le dévouement dont il a fait preuve dans le passé et dont il continuera à faire preuve dans l'avenir.

J'attire votre attention sur ce passage du texte proposé:

« Les effectifs des personnels du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi que les règles relatives au recrutement, à l'avancement et à la discipline de ces personnels seront fixés, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, par un décret portant règlement d'administration publique contresigné par le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique. »

Une sorte de confrontation doit intervenir entre ces différents services pour fixer le statut, la situation de ce personnel. Loin de nous la pensée de refuser de nous intéresser à ce personnel; nous demandons simplement que, dans les trois mois, M. le ministre prenne toutes dispositions pour lui assurer un statut.

M. le ministre. Parfaitement.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens à expliquer la position de la commission. Elle avait d'abord accepté le texte de l'Assemblée nationale et ce n'est qu'après le dépôt de l'amendement de la commission des finances qu'elle s'est ralliée au point de vue de cette commission, mais sous réserve que M. le ministre de l'éducation nationale lui donne des assurances sur la situation du personnel qui sera intégré dans un cadre de contractuels. La commission désire que ce personnel ne soit pas défavorisé par rapport à d'autres personnels qui se trouvent dans des cas similaires.

J'aimerais obtenir de M. le ministre de l'éducation nationale l'assurance que ce personnel sera traité avec beaucoup de bienveillance.

M. le ministre. Incontestablement!

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 avec la modification résultant du vote qui vient d'être émis.

(*L'article 7, ainsi modifié, est adopté.*)

Mme le président. « Art. 7 *bis* (nouveau). — Le budget du Centre national des œuvres universitaires et scolaires est soumis à l'approbation du ministre de l'éducation nationale. »

Par amendement (n° 9) M. Auberger, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La suppression proposée est la conséquence du vote précédent.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. En conséquence, l'article 7 *bis* (nouveau) est supprimé.

« Art. 8. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi et notamment la composition et le fonctionnement des organismes consultatifs qui pourront être institués auprès du Centre natio-

nal et des centres régionaux par arrêté du ministre de l'éducation nationale. (*Adopté.*)

« Art. 9. — La présente loi pourra être rendue applicable par décret dans les territoires d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. le rapporteur. La commission de l'éducation nationale demande un scrutin sur l'ensemble.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous aurions aimé pouvoir voter pour ce projet de loi, mais il a subi diverses modifications sur lesquelles je me suis en partie expliquée lors de la discussion de l'article 3. C'est ainsi qu'il y a eu une atteinte aux prérogatives qui étaient tout à fait normales de la part de l'Union nationale des étudiants de France, à telle enseigne que, dans le projet primitif, elle était désignée sous les termes « d'association corporative la plus représentative ».

Ensuite on a fait appel, non pas seulement à cette association, mais aux associations les plus représentatives et, lors de la discussion de l'article 6, il a encore été porte atteinte à ces prérogatives, qui étaient tout à fait logiques puisque c'est l'organisation la plus représentative des étudiants.

En outre — j'y insiste — il a été porté atteinte aux principes de la laïcité par la représentation des facultés libres et aussi par l'admission des représentants des associations d'anciens élèves des universités.

Dans ces conditions, le groupe communiste s'abstiendra dans le vote sur l'ensemble.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	299
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	161
Pour l'adoption	299

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 12 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité (n° 418, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 503 et distribué.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Sur l'ordre du jour de la prochaine séance, la parole est à M. Auberger, au nom de la commission des finances.

M. Auberger, *au nom de la commission des finances.* La commission des finances pense que le projet de pouvoirs spéciaux en matière économique et financière pourrait utilement venir en discussion jeudi prochain aux environs de dix-huit heures.

Mme le président. Dans ces conditions, le Conseil de la République voudra sans doute supprimer la séance prévue pour le matin et cependant commencer ses travaux à quinze heures trente pour l'examen de quelques projets n'entraînant pas de longs débats, avant d'aborder la discussion du projet de pouvoirs spéciaux. (*Assentiment.*)

M. Auberger. C'est bien le sens des propositions que j'entendais faire au nom de la commission des finances.

Mme le président. En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de la séance d'après-demain jeudi 12 août, à quinze heures trente:

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris, le 22 septembre 1953, entre la France et la Norvège pour éviter les doubles impositions et établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et la fortune. (N°s 337 et 442, année 1954, M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention et le protocole annexé, signés à Paris, le 31 décembre 1953, entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune; 2° la convention et le protocole annexé, signés également à Paris, le 31 décembre 1953, entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions. (N° 433, année 1954, M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections. (N°s 339 et 450, année 1954, M. Gilbert-Jules, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, et année 1954, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 123 du code des pensions civiles et militaires de retraite, l'article 16 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat, et l'article 7 de la loi n° 50-981 du 17 août 1950 portant réforme du régime des retraites de l'Imprimerie nationale, en vue de réserver les droits de certaines veuves de pensionnés à l'allocation prévue par lesdits articles, en cas d'existence d'enfants mineurs d'un premier lit. (N° 340, année 1954, Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux forclusions en application de l'article 29 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (N°s 422 et 492, année 1954, M. Gilbert-Jules, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social. (N° 502, année 1954.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-deux heures.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
le 10 août 1954.

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

560. — 10 août 1954. — **M. René Dubois** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans quelles conditions il compte agir pour permettre de poursuivre leurs travaux aux communes, qui, à la suite de vives sollicitations de son prédécesseur, avaient donné leur accord pour voir édifier des écoles type Isotherm et qui se trouvent actuellement, du fait de la faillite de la Société de constructions rapides préfabriquées, procédé Isotherm, dans l'impossibilité juridique et matérielle de faire continuer les travaux.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 10 AOUT 1954

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 1534 Marc Rucart; 5103 Michel Debré.

Affaires économiques et plan.

Nos 4230 Marcel Lemaire; 4273 Yvon Coudé du Foresto.

Affaires étrangères.

Nos 3981 Albert Denvers; 4610 Michel Debré; 4651 Michel Debré; 4706 André Armengaud; 5104 Michel Debré; 5252 Michel Debré.

Agriculture.

Nos 5109 Martial Brousse; 5226 André Méric.

Budget.

Nos 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 4131 Marius Moutet; 4642 Charles Naveau; 4746 André Maroselli; 4968 Maurice Walker; 4990 Emilien Lieulaud; 5032 Marcel Molle; 5068 Jacques Boisrond; 5154 Joseph Lasalarie; 5155 Edmond Michelet; 5208 Etienne Le Sassier-Boisauné; 5227 Jean-Yves Chapalain; 5228 Henri Maupoil; 5253 Joseph Lasalarié; 5254 Edgar Tailhades; 5256 François Ruin.

Défense nationale et forces armées.

No 5014 Georges Pernot.

Air.

No 5255 Louis Le Gros.

Education nationale.

Nos 4842 Marcel Delrieu; 5263 Jacqueline Thome-Patenôtre.

Etats associés.

Nos 5075 Léon Motais de Narbonne; 5211 Pierre Romani.

Finances, affaires économiques et plan.

Nos 899 Gabriel Tellier; 1351 Jean Bertaud; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1836 Jean Doussot; 2484 Maurice Pic; 2999 Paul Pauly; 3419 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3762 René Schwartz; 3822 Edgar Tailhades; 4009 Waldeck L'Huillier; 4029 Michel Debré; 4097 Auguste Pinton; 4108 Robert Aubé; 4136 Jacques Gadoin; 4137 Léon Motais de Narbonne; 4355 Yves Jaouen; 4494 Léon Motais de Narbonne; 4499 Lucien Tharradin; 4501 Lucien Tharradin; 4523 Jean Coupigny; 4545 Robert Liot; 4555 Gilbert-Jules; 4591 Bernard Chochoy; 4709 Pierre Romani; 4715 Yves Jaouen; 4750 Maurice Pic; 4776 Jean Boivin-Champeaux; 4790 Pierre Romani; 4879 Jacques de Menditte; 4975 Charles Naveau; 5006 Paul Piales; 5063 Albert Denvers; 5125 Louis Courroy; 5126 Alex Roubert; 5140 Charles Naveau; 5147 Jean Doussot; 5157 Emile Claparède; 5158 Antoine Courrière; 5159 Gabriel Tellier; 5178 Marcelle Devaud; 5185 Louis Ternynck; 5197 Raymond Bonnefous; 5198 Michel Debré; 5212 Marcel Champeix; 5214 Luc Durand-Réville; 5215 Jacques Gadoin; 5216 Jacques Gadoin; 5217 Robert Liot; 5218 Marius Moutet; 5219 Edouard Soldani; 5230 Suzanne Crémieux; 5231 Michel Debré; 5244 Luc Durand-Réville; 5256 Jacques Boisrond; 5264 Marc Bardon-Damarzid; 5265 André Malécot; 5266 Joseph Voyant.

Fonction publique.

Nos 3904 Jacques Debû-Bridel; 5161 Roger Carcassonne; 5261 Charles Naveau.

France d'outre-mer.

Nos 5083 Luc Durand-Réville; 5084 Luc Durand-Réville; 5269 Raymond Susset.

Industrie et commerce.

Nos 4800 André Méric; 5018 Maurice Pic; 5187 Emile Aubert.

Intérieur.

Nos 5100 Jules Houcke; 5247 Marcel Molle; 5258 Aristide de Bardonnèche.

Justice.

No 5250 Claudius Delorme.

Logement et reconstruction.

Nos 4069 Léon Jozeau-Marigné; 4673 Bernard Chochoy; 5011 Albert Denvers; 5116 Georges Maire; 5203 Emile Vanrullen.

AGRICULTURE

5335. — 10 août 1954. — **M. Robert Le Guyon** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** le désir exprimé chaque année depuis 1945 par les chasseurs de Loir-et-Cher de voir l'ouverture de la chasse au faisan fixée le même jour que l'ouverture générale; ce désir s'est manifesté: 1° par les vœux votés chaque année, à l'unanimité, par le conseil général du département; 2° par la question posée en 1954

par M. Le Guyon, lors de la discussion du budget de l'agriculture devant le Conseil de la République, à la suite de laquelle un référendum fut organisé en 1952, en Loir-et-Cher, par la fédération départementale des chasseurs. Ledit référendum réclama une ouverture unique par 85 p. 100 des votants; il lui demande les raisons pour lesquelles l'ouverture générale de la chasse, y compris le faisan, a été fixée au 5 septembre pour la région du Loir-et-Cher située au Nord de la Loire, tandis que l'ouverture du faisan est fixée au 26 septembre pour la partie Sud de la Loire du même département; lui fait remarquer que le département du Loiret a les mêmes ouvertures pour tout le département, bien que la partie du Loiret située au Sud de la Loire fasse partie de la même région cynégétique, dite Sologne; lui demande s'il ne croit pas nécessaire de prendre d'urgence, dans un but de justice et d'équité, un nouvel arrêté spécial fixant pour le Loir-et-Cher une date d'ouverture unique, y compris le faisan, réclamée par l'immense majorité des chasseurs.

BUDGET

5336. — 10 août 1954. — **M. Jean Durand** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** pour quelles raisons il a fixé à 74 hectolitres à l'hectare le rendement au-dessus duquel les vins bénéficiant de certaines appellations contrôlées de Gironde sont assujettis aux bénéfices agricoles alors que le chiffre limite retenu pour les vignes produisant des vins de consommation courante n'est que de 63 hectolitres à l'hectare.

5337. — 10 août 1954. — **M. Jean Durand** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelles sont les raisons qui peuvent justifier la fixation des bénéfices agricoles forfaitaires pour les vignes produisant des vins de consommation courante à 2.000 francs par hectolitre en sus des 63 hectolitres à l'hectare dans le département de la Gironde, contre seulement 1.375 francs par hectolitre récolté en sus de 71 hectolitres à l'hectare dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, alors que le Gouvernement a fixé un prix d'achat des vins à la propriété uniforme pour toute la France.

FRANCE D'OUTRE-MER

5338. — 10 août 1954. — **M. Paul Gondjout** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, soucieuse de voir réduire les prix de revient des marchandises à l'importation, l'Assemblée territoriale du Gabon, lors de sa session du mois de mars 1954, s'est prononcée pour l'exclusivité de l'exploitation de l'outillage du port de Libreville par la seule chambre de commerce du Gabon; lui fait remarquer que les services administratifs fédéraux, désireux que les sociétés de navigation puissent utiliser leur petit outillage (hyster par exemple), en laissant l'exploitation du matériel lourd à la chambre de commerce, estiment illégale la décision de ladite Assemblée; et lui demande si la décision prise par celle-ci est conforme ou non à la procédure en usage dans la métropole.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

5106. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que les gouvernements alliés, ou certains d'entre eux, envisageraient de restituer à l'Allemagne les biens saisis aux anciens nazis. (*Question du 13 mai 1954.*)

Réponse — Le ministre des affaires étrangères rappelle à l'honorable sénateur que, d'une façon générale, les biens allemands situés sur les territoires soumis à la juridiction des gouvernements signataires de l'Accord de Paris sur les réparations ont été attribués à ces gouvernements par l'article 6 de l'accord aux termes duquel « chacun des gouvernements signataires retiendra les avoirs allemands ennemis se trouvant dans les territoires soumis à sa juridiction ou en disposera de telle manière qu'ils ne puissent redevenir propriété allemande ou retomber sous contrôle allemand ». Il est exact que dans certains pays alliés une partie de l'opinion serait favorable à la restitution des biens privés saisis. Le ministre des affaires étrangères espère qu'aucun des pays intéressés ne prendra une telle décision qui serait en contradiction formelle avec les dispositions précitées de l'Accord de Paris sur les réparations.

5206. — **M. André Armengaud** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° s'il est exact que dans un certain pays l'indice de correction pour le calcul de l'indemnité de résidence ne soit pas le même pour les diplomates et les professeurs français détachés à l'étranger; 2° si oui, dans quel pays et quels sont les motifs invoqués, étant donné que cette mesure serait contraire aux dispositions du statut financier des professeurs français à l'étranger du 5 mai 1950. (*Question du 24 juin 1954.*)

Réponse. — 1° Le coefficient de correction appliqué aux traitements est inférieur pour les professeurs français détachés à l'étranger à ce qu'il est pour les diplomates et les consuls dans quatre pays (Belgique, Grande-Bretagne, Italie et Espagne). Cette différence au détriment des professeurs résulte d'une réglementation d'ordre technique prise en vertu des dispositions de l'article 7, 2e alinéa, du décret n° 50-491 du 5 mai 1950, fixant les modalités de la rémunération spéciale aux professeurs français à l'étranger. Ces dispositions ont été prises en parfait accord avec les organisations syndicales du personnel enseignant; 2° La raison d'être de cette situation dans les trois premiers pays ci-dessus est due au fait que l'application des coefficients dont bénéficie le personnel diplomatique et consulaire aux émoluments du personnel enseignant calculés sur la base des nouveaux traitements de grade métropolitains aurait abouti à des augmentations d'émoluments injustifiés pour le personnel enseignant à l'étranger. En ce qui concerne l'Espagne, le coefficient de correction se situe à mi-chemin entre celui appliqué aux diplomates et aux consuls résidant à Madrid et celui appliqué au personnel consulaire en province. Cette mesure s'inspire du souci d'assurer à l'ensemble du personnel enseignant en Espagne des émoluments équivalents. Il n'en est pas de même pour le personnel diplomatique et consulaire, une différence ayant été faite entre Madrid, où les frais de représentation sont plus forts et la province où le coût de la vie est moins élevé. Il convient d'appeler l'attention sur le fait que le personnel enseignant à l'étranger, à l'exception des attachés culturels et des chefs d'établissements, n'ont pratiquement aucune charge de représentation contrairement à celles qui incombent aux diplomates et aux consuls.

5225. — **M. Léon Motais de Narbonne** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures il a prises ou compte prendre pour éviter le retour des vexations intolérables dont furent l'objet les passagers et les équipages de nos avions commerciaux (Air France, T. A. I., S. A. G. E. T. A., Aigle Azur) sur les aérodromes de Delhi et de Calcutta, de la part des agents du gouvernement indien, au mépris des engagements pris à Chicago et des recommandations de l'O. A. C. I. (*Question du 29 juin 1954.*)

Réponse. — 1° La convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 et dont les gouvernements français et indien sont signataires soumet l'exploitation des services aériens commerciaux internationaux à de multiples conditions dont certaines figurent aux articles suivants:

Art. 6. — Services aériens réguliers. — Aucun service aérien international régulier ne pourra survoler ou desservir le territoire d'un Etat contractant s'il ne possède une permission expresse ou une autre autorisation dudit Etat et sous condition de se conformer aux termes de cette permission ou autorisation.

Art. 16. — Visite des aéronefs. — Les autorités compétentes de chacun des Etats contractants auront le droit de visiter, à l'atterrissage et au départ, sans provoquer de retard déraisonnable, les aéronefs des autres Etats contractants et d'examiner les certificats et autres documents prescrits par la présente convention.

Art. 35. — Restrictions sur la nature du chargement: *a*) les munitions de guerre ou le matériel de guerre ne pourront pas être transportés à l'intérieur ou au-dessus du territoire d'un Etat par un aéronef employé à la navigation internationale, à moins d'une autorisation de cet Etat. Pour l'application du présent article, chaque Etat définira par règlements ce qui constitue des munitions de guerre en tenant compte, dans un but d'unification, des recommandations que l'organisation internationale de l'aviation civile pourrait faire de temps à autre; *b*) chaque Etat contractant se réserve le droit, pour des raisons d'ordre public et de sécurité, de réglementer ou d'interdire le transport à l'intérieur ou au-dessus de son territoire, d'articles autres que ceux énumérés au paragraphe *a*); étant entendu qu'aucune distinction ne sera faite à ce sujet entre ses aéronefs nationaux employés à la navigation internationale et les aéronefs des autres Etats ainsi employés; étant entendu en outre qu'il ne sera imposé aucune restriction susceptible de gêner le transport et l'usage à bord des aéronefs des appareils nécessaires à la manœuvre ou à la navigation de ces aéronefs, ainsi qu'à la sécurité du personnel ou des passagers;

2° L'accord relatif au transit des services aériens internationaux signé à Chicago le 7 décembre 1944 et auquel sont parties les gouvernements français et indien contient les dispositions suivantes:

Section I. — Chaque Etat contractant accorde aux autres Etats contractants, en ce qui concerne les services aériens internationaux réguliers, les libertés de l'air suivantes: 1° le droit de traverser son territoire sans atterrir; 2° le droit d'atterrir pour des raisons non commerciales. Les droits visés à la présente section ne vaudront pas pour les aéroports utilisés, à des fins militaires à l'exclusion de tout service aérien international régulier. Dans les zônes où se déroulent les hostilités ou qui font l'objet d'une occupation militaire, et, en temps de guerre, le long des routes de ravitaillement conduisant à ces zônes, l'exercice des deux droits ci-dessus sera subordonné à l'approbation des autorités militaires compétentes; 3° il résulte de ces dispositions que le gouvernement indien est en droit d'effectuer sur le chargement (passagers et fret) des appareils commerciaux français en transit par son territoire tous les contrôles de police et de douane qu'il juge nécessaire afin de s'assurer que le trafic assuré par ces appareils est bien conforme aux stipulations des accords de Chicago. On ne saurait donc, dans ces conditions, considérer comme vexatoires les mesures de contrôle prises récemment par les autorités indiennes.

AGRICULTURE

5232. — **M. Fernand Verdeille** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret du 11 mai 1954 relatif à l'application de l'article 22 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, portant réforme fiscale, en ce qui concerne la baisse du matériel agricole, a prévu dans son article 1er que la baisse de 15 p. 100 s'appliquera au matériel

neuf vendu dans la métropole postérieurement au 10 avril 1954; et demande si les exploitants agricoles ayant commandé et payé des tracteurs neufs antérieurement à la date du 10 avril ne pourraient bénéficier de la baisse prévue du fait qu'ils n'ont pu utiliser ce matériel qu'après réception de la carte grise, c'est-à-dire après le 10 avril. (*Question du 29 juin 1954.*)

Réponse. — La baisse de 15 p. 100 ne s'applique qu'aux matériels neufs, c'est-à-dire non utilisés à la date de la promulgation de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954. Seule la date de la livraison, si cette dernière est postérieure au 10 avril, peut faire la preuve de la non-utilisation d'un tracteur avant cette date. En effet, la date de la délivrance de la carte grise n'est pas déterminante en l'espèce, un tracteur ayant pu être utilisé, ayant l'obtention de la carte, pour des travaux agricoles effectués à l'intérieur de l'exploitation sans qu'il y ait eu circulation sur route. En tout état de cause, un tracteur payé antérieurement au 10 avril 1954 ne peut ouvrir droit à la baisse, deux conditions étant requises par la réglementation en vigueur: livraison et payement postérieurement à cette date.

5241 — **M. Michel de Pontbriand** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, parmi le matériel agricole susceptible de bénéficier de la baisse prévue par la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, figurent, entre autres, sous le code B. 13: les baratles de moins de 60 litres, écrémeuses de ferme de moins de 350 litres, machines à traire, pasteurisateurs de ferme, malaxeurs de ferme de 25 kilogrammes maximum, et lui demande s'il ne lui apparaîtrait pas opportun d'ajouter à cette nomenclature, les appareils de toute nature susceptibles de permettre la réfrigération du lait à la ferme; observant qu'en matière d'amélioration de la technique pour l'obtention de produits de qualité, c'est là le point essentiel. (*Question du 1er juillet 1954.*)

Réponse. — L'adjonction des réfrigérants à lait à la liste des matériels agricoles bénéficiant de la baisse de 15 p. 100 instituée par la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 a retenu l'attention et est prévue dans un projet d'arrêté soumis à la signature des ministres intéressés.

5268 — **M. Pierre de Villoutreys** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pourquoi les dispositions de l'article 22 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, prévoyant une baisse de 15 p. 100 du prix de certains matériels agricoles, ne sont pas encore appliquées dans les départements d'outre-mer. (*Question du 9 juillet 1954.*)

Réponse. — Le décret n° 54-517 du 11 mai 1954, pris en application de l'article 22 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, a réservé le bénéfice de la baisse de 15 p. 100 aux matériels agricoles vendus dans la métropole. Les dispositions prévues par ces textes ne seront donc pas applicables dans les départements d'outre-mer.

5273 — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les caisses de crédit agricole sont en droit de refuser tous prêts d'installation aux jeunes cultivateurs non titulaires du brevet d'enseignement agricole. Dans l'affirmative, s'il n'est pas permis de penser que l'élimination des candidats, par cette formule, est, pour l'heure, d'une application trop rigoureuse et prématurée. (*Question du 20 juillet 1954.*)

Réponse. — La loi n° 46-1181 du 24 mai 1946 qui a institué les prêts d'installation aux jeunes agriculteurs a pour objet, par l'octroi de prêts assortis de conditions favorables, de faciliter aux jeunes agriculteurs qualifiés par leurs aptitudes professionnelles et morales leur établissement dans une exploitation rurale, soit comme propriétaires exploitants soit comme fermiers ou métayers. Elle prévoit expressément — article 1er, codifié à l'article 56 du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles — les conditions que doivent remplir les emprunteurs pour justifier de leur qualification professionnelle et exige à cet égard qu'ils aient exercé la profession agricole pendant cinq ans au moins soit comme salarié, soit chez leurs parents, ou bien qu'ils soient titulaires du brevet d'apprentissage agricole institué par la loi du 18 janvier 1929 ou d'un diplôme d'une école d'agriculture.

BUDGET

4774. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** sous quel régime financier les agences de voyages exercent actuellement leur activité; quels sont, en particulier, les impôts et les taxes auxquels elles sont tenues et comment ces impôts et ces taxes sont calculés; si l'administration des finances tient suffisamment compte, dans ses évaluations, des ristournes et commissions que les agences de voyages sont normalement tenues de verser aux agents de tourisme étrangers et tous autres intermédiaires qui leur procurent une clientèle étrangère à destination de la France; si elle entend considérer, comme par le passé, les agences de voyages comme des commissionnaires ou si elle envisage de les classer désormais comme négociants ou entrepreneurs; dans cette dernière hypothèse, s'il n'y a pas lieu de considérer que la majoration des frais de séjour des touristes qui en résulterait aboutirait à une chute verticale du nombre des touristes étrangers en France et à l'exode des touristes français vers l'étranger, au moment même où la Suisse, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, etc., ont adopté d'importantes mesures en faveur de ces mêmes touristes; et s'il n'est pas possible d'assurer aux agences justifiant d'une activité se traduisant par un apport substantiel de capitaux étrangers en France le bénéfice de dispositions spéciales tenant compte de l'aide substantielle ainsi apportée au tourisme français. (*Question du 9 février 1954.*)

Réponse. — La question ci-dessus a le même objet que celle posée également par l'honorable sénateur sous le n° 4699. Elle appelle donc la même réponse (*Journal officiel* du 21 juillet 1954, édition des débats du Conseil de la République, page 344).

5000. — **M. Claudius Delorme** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes d'une réponse à une question écrite, n° 5784, *Journal officiel*, débats parlementaires, Assemblée nationale, du 18 mars 1953, page 2008, l'administrateur d'une coopérative agricole chargé d'une surveillance sur la marche de la coopérative exerce une activité non commerciale et qu'en conséquence l'indemnité « compensatrice du temps passé » perçue par lui constitue une rémunération rentrant dans la catégorie des bénéfices des professions non commerciales; son bénéficiaire doit la faire figurer dans sa déclaration relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques; cette indemnité est destinée à compenser, en partie, les frais supplémentaires de main-d'œuvre que l'administrateur est dans l'obligation d'utiliser sur son exploitation personnelle du fait de son absence; si l'administrateur est imposé au bénéfice agricole sous le régime du bénéfice réel, il peut faire figurer cette charge supplémentaire aux dépenses de son compte d'exploitation; sa base imposable s'en trouve diminuée mais, si l'administrateur est imposé au régime du forfait, ce qui est presque toujours le cas, aucune déduction n'est admise à ce titre sur la base imposable; il s'ensuit une inégalité de traitement entre administrateurs selon qu'ils sont imposés au régime du bénéfice réel ou du bénéfice forfaitaire; et demande s'il ne serait pas possible que des instructions soient données aux inspecteurs des contributions directes afin que n'aient à être déclarées les indemnités imposées au bénéfice agricole au régime du forfait. (*Question du 25 mars 1954.*)

Réponse. — Le bénéfice agricole évalué forfaitairement dans les conditions prévues aux articles 64 à 68 du code général des impôts représente le bénéfice imposable, c'est-à-dire le bénéfice net déterminé en tenant compte de toutes les charges qui grèvent le revenu professionnel. Au nombre de ces charges figurent les frais de main-d'œuvre, de sorte que ces frais sont réputés exclus de la base d'imposition dans le cas où le contribuable est imposé d'après l'évaluation forfaitaire aussi bien que dans celui où il est imposé d'après le bénéfice réel. L'indemnité, que le contribuable visé dans la question, perçoit en qualité d'administrateur de société coopérative, doit donc être déclarée sous la rubrique des revenus des professions non commerciales, dans l'un et dans l'autre cas.

5012 — **M. Robert Liot** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'à la réponse faite par lui à M. Jarrosson, député (question n° 9979 du 3 décembre 1953, *Journal officiel* du 10 février 1954), il a été relaté que devaient être considérés, au sens de l'article 286 2° du code général des impôts, établissements de vente au détail entre autres « les dépôts de vente ouverts par un redevable dans les magasins de commerçants détaillants vendant les marchandises en cause à la commission »; s'étonne de cette interprétation, d'autant plus que M. le secrétaire d'Etat, dans sa réponse en date du 18 février 1954 à la question écrite n° 10204 du 28 décembre 1953 à M. Delmotte, député, a, en effet, dans l'hypothèse considérée, posé que le commettant n'exploite pas d'établissement chez son commissionnaire; souligne que ledit article 286 du code général des impôts vise expressément toute personne ou société qui possède plus de deux établissements. Or, il estime qu'au cas particulier ne se rencontrent en la personne du commettant les prérogatives juridiques dévolues à tout possesseur; a contrario, il observe qu'au cas d'espèce la possession matérialisée par une jouissance totale et exclusive de l'établissement en cause sont des prérogatives matrimoniales du commissionnaire et de lui seul, prérogatives dont il use personnellement à l'exclusion de tout autre à la faveur de l'exercice d'actes de commerce concrétisés en l'espèce par des achats en vue de la revente et des ventes à la commission; il souligne que ce même article 286 du code général des impôts, alors qu'il édicte le taux de 1,80 p. 100 de la taxe sur les transactions usite l'expression « les ventes au détail réalisées par ». Or, au cas d'espèce, force est de constater que la vente au détail est bien réalisée par le commissaire qui, précisément, réalise en son propre nom l'acte de commerce considéré; et demande s'il partage son interprétation déduite des dispositions rapprochées des codes du commerce et général des impôts. (*Question du 30 mars 1954.*)

Réponse. — Pour l'application de la contribution des patentes qui fait l'objet de la réponse à la question écrite n° 10204 visée par l'honorable parlementaire, est seul considéré comme établissement distinct celui qui, entre autres conditions, est géré par un préposé du patentable. N'est pas considéré comme un préposé, au regard de cette contribution, le dépositaire qui vend en qualité de commissionnaire les marchandises qu'il a reçues en dépôt. La qualité de dépositaire est par contre sans influence pour la détermination du nombre des établissements à prendre en considération pour l'application du taux majoré de la taxe sur les transactions. Dès lors qu'un commerçant procède à la vente au détail de marchandises, soit directement ou par l'intermédiaire de ses préposés, dans ses propres magasins, soit en créant des dépôts de vente chez des commerçants avec lesquels il passe des contrats de commission, il doit être considéré comme possédant un établissement dans chacun des lieux où sont réalisées les ventes ainsi faites par lui-même ou pour son compte. Or, précisément dans le cas de la vente de marchandises en dépôt par l'intermédiaire d'un commissionnaire celui-ci agit en qualité de mandataire du commettant. Donc, une telle vente doit bien être réputée réalisée par ce dernier.

5013. — **M. Edgard Tailhades** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** comment il faut comprendre la limitation des 50 p. 100 prévue par l'article 14 du décret du 7 mai 1952, concernant la décote sur stocks; notamment dans le cas particulier suivant: il demande si, pour une entreprise qui s'est volontairement abstenue de pratiquer une décote à la clôture de l'exercice 1950 et qui, au contraire, a voulu bénéficier du maximum de décote possible à la clôture de l'exercice 1951, cette limitation doit porter sur l'ensemble de la décote, y compris par conséquent celle qui porte sur 1950, ou si elle doit au contraire porter sur le complément de décote propre à l'exercice 1951. Cette dernière hypothèse paraissant plus conforme au texte de la loi, puisque la décote 1950, qu'elle ait été ou non utilisée en son temps, devrait de toute matière pouvoir rester intégralement déductible tant que le complément résultant de l'application des indices ou des prix de revient pour les exercices ultérieurs est positif. (*Question du 30 mars 1954.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse qui lui a été faite à la question écrite n° 4444 posée le 15 août 1953 et relative au même objet (*Journal officiel*, débats, Conseil de la République, 7 mai 1954, p. 908, 1re colonne).

5060. — **M. Marcel Boulangé** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, dans la situation d'un contribuable marié, sans enfant à charge, les textes en vigueur permettent la majoration du quotient familial de deux parts pour les titulaires de la carte de grand invalide civil (loi n° 49-1094 du 2 août 1949, surtaxe progressive); dans la négative, si les charges spéciales: orthopédie, prothèse, transport au travail, indispensables à l'invalide civil pour lui permettre de pouvoir travailler, peuvent être ajoutées au forfait de 10 p. 100 de frais professionnels. (*Question du 9 avril 1954.*)

Réponse. — Aucune disposition du code général des impôts ne permet, pour le calcul de la surtaxe progressive applicable à l'égard des contribuables mariés sans enfants, de retenir un nombre de parts supérieur à 2. Quant à la déduction de 10 p. 100, elle couvre forfaitairement toutes les dépenses ayant un caractère professionnel. Il s'ensuit que, dans la mesure où elles peuvent être considérées comme présentant un tel caractère, les dépenses visées dans la question sont réputées couvertes par cette déduction forfaitaire et elles ne sauraient, dès lors, être retranchées du revenu brut du contribuable en sus du montant de celle-ci.

5196. — **M. Raymond Bonnefous** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelle est, en matière de droits de succession, la définition de la valeur vénale adoptée par le service de l'enregistrement pour servir de base au contrôle des estimations de marchandises existant en magasin au décès d'un commerçant lorsque les héritiers directs continuent l'exploitation, étant donné que la déclaration estimative, donc arbitrée, que les héritiers ont à souscrire, ne doit être établie ni au prix d'achat de ces marchandises, ni au prix éventuel de vente aux consommateurs mais à la valeur vénale au jour du décès, l'évaluation de cette valeur vénale ne doit-elle pas tenir compte, par voie d'appréciation des réductions sur les prix d'achat, variables avec le volume et la nature des marchandises héritées, qu'aurait inévitablement comporté la réalisation rapide et totale du stock au décès sans mise en œuvre de moyens commerciaux ordinaires; on ne saurait, en effet, faire dépendre l'évaluation du patrimoine du *de cujus*, de l'activité propre aux héritiers, postérieurement au décès. (*Question du 15 juin 1954.*)

Réponse. — Les marchandises dépendant d'un fonds de commerce sont soumises à l'impôt de mutation par décès à raison de leur valeur vénale réelle, laquelle n'est pas autre chose que le prix auquel l'ensemble du stock aurait normalement pu être repris par un acquéreur qui aurait acheté le fonds à la date du décès. Dans la pratique, et sous réserve de cas exceptionnels ou d'habitudes propres à chaque profession, cette valeur de reprise du stock ne paraît pas pouvoir s'éloigner sensiblement du montant total de la dépense qu'aurait eu à supporter un commerçant pour constituer, à la même date, un stock identique en quantité et qualité.

5213. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: Jean est en pourparlers avec son frère Paul pour lui acheter une maison où il se propose de loger son fils Maurice, père de quatre enfants, au titre de la loi du 10 avril 1954. Cette acquisition, d'une valeur de 700.000 F serait exonérée de droit d'enregistrement; cependant, Paul et Jean possèdent en indivision, comme leur provenant de la succession de leurs parents, une maison d'une valeur d'environ 1.400.000 F; Paul, qui ne veut pas recevoir d'argent, envisagerait plutôt de faire l'échange suivant avec son frère; il lui céderait sa maison, moyennant quoi Jean abandonnerait à son frère sa part équivalente dans la maison indivise; au point de vue fiscal, l'échange s'analyse comme une opération unique donnant lieu à un seul droit, le même que pour la vente, et l'on peut, dans le cas présent, considérer qu'il s'agit essentiellement d'une acquisition d'une maison destinée à l'habitation: la dation en payement d'un droit indivis n'est qu'un accessoire; si la lettre de la loi ne prévoit pas expressément l'échange il est certain que l'esprit en serait néanmoins respecté dans une application libérale de ce nouveau texte en faveur de l'habitation; et lui demande si l'échange envisagé ne peut pas être exonéré des droits d'enregistrement. (*Question du 24 juin 1954.*)

Réponse. — Réponse négative. L'interprétation stricte étant de règle en matière fiscale, les allégements de droits prévus par l'article 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 en faveur de certaines « ventes » de logements doivent être limités, d'après les termes mêmes de ce texte, aux conventions assujetties au droit de mutation à titre onéreux d'immeubles édicté par les articles 721 et 723, du code général des impôts, à l'exclusion des actes d'échange auxquels est appliqué un tarif spécial fixé par l'article 692 du même code.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

5168. — **M. André Southon**, se référant à un préavis de convocation pour une période d'exercice adressé à un lieutenant de réserve de la classe 1927, ancien combattant, prisonnier de guerre, demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** en vertu de quels textes législatifs ou réglementaires un commandant de subdivision militaire peut convoquer des officiers de réserve appartenant à des classes anciennes ayant accompli un an de guerre et cinq ans de captivité et qui, en cas de mobilisation, sont indiqués comme devant attendre dans leurs foyers une affectation éventuelle. (*Question du 3 juin 1954.*)

Réponse. — Les obligations militaires des officiers de réserve anciens prisonniers de guerre sont celles des autres officiers de réserve, telles qu'elles sont fixées par l'article 49 de la loi de recrutement du 31 mars 1928. Tant qu'ils appartiennent aux 1re ou 2e réserves, ces officiers peuvent donc être appelés à effectuer des périodes d'exercice. D'autre part, le fait qu'un réserviste doive, en cas de mobilisation, attendre dans ses foyers une affectation éventuelle, ne saurait entraîner pour lui une dispense de participation à tout exercice militaire; il est en effet nécessaire de constituer, dès le temps de paix, une maintenance en personnels instruits qui permettrait de satisfaire en temps de guerre aux besoins des armées.

5209. — **M. Fernand Auberger** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que le décret du 22 mai 1951 stipule que « les salaires du personnel des établissements de la défense nationale doivent être alignés sur ceux du secteur privé et nationalisé de la métallurgie de la région parisienne, compte tenu des abattements de zone pour la province »; lui signale que la direction des prix des affaires économiques a constaté une différence de 6,5 p. 100 entre la moyenne pondérée de l'ensemble des salaires de la métallurgie et ceux du personnel des établissements de la défense nationale; et lui demande quelles mesures il compte prendre afin que, compte tenu de la situation actuelle, les dispositions contenues dans le décret du 22 mai 1951 soient respectées. (*Question du 24 juin 1954.*)

Réponse. — Le ministre de la défense nationale s'est préoccupé d'obtenir l'application du décret du 22 mai 1951 relatif à la fixation des salaires des ouvriers de son département. Après une étude approfondie, il a soumis à l'accord du secrétaire d'Etat au budget une proposition tendant à allouer à l'ensemble des ouvriers des arsenaux et établissements militaires en métropole une augmentation des salaires égale à celle constatée dans le secteur privé métallurgique depuis l'établissement du dernier bordereau (octobre 1952). L'intervention de cette mesure, dont l'aboutissement est activement recherché, permettrait de donner satisfaction aux revendications des intéressés, exposées par l'honorables parlementaire. Les négociations sont en ce moment même activement poursuivies avec le département du budget.

5210. — **M. Abdennour Tamzali** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que l'armée française compte environ cent vingt aumôniers de la religion catholique, vingt-cinq de la religion protestante, un quinzaine de la religion israélite, mais pas un seul représentant de la religion musulmane; et lui demande si, à l'heure où nos troupes d'Afrique donnent chaque jour leur sang et leur vie en Indochine, comme elles l'ont fait dans toutes les guerres qui ont marqué l'histoire de la France depuis un siècle, il envisage l'opportunité de créer d'urgence dans les régiments comprenant des soldats nord-africains, des postes de représentants du culte musulman, donnant ainsi satisfaction au vœu le plus cher au cœur des soldats français musulmans qui souhaitent avoir, eux aussi, un représentant de leur culte pour les assister, comme leurs frères d'armes appartenant aux autres religions. (*Question du 24 juin 1954.*)

Réponse. — L'importance de la question de l'assistance morale aux militaires musulmans n'a pas échappé au commandement qui a toujours professé le plus grand respect des coutumes et prescriptions coraniques et qui s'est toujours attaché à donner aux militaires musulmans la faculté d'observer ces coutumes et ces prescriptions (alimentation spéciale, jeûne du Ramadan, fêtes musulmanes, etc.). Toutefois, il ne paraît pas nécessaire d'envisager la création d'une aumônerie musulmane, la religion musulmane ne comportant pas de sacerdoce et ne pouvant donc être assimilée sur ce point aux autres religions. La tradition veut d'ailleurs que la présence religieuse soit assurée dans les unités comprenant des militaires musulmans par des « fqihs », véritables suppléants des imans, qui dirigent la prière et guident leurs coreligionnaires dans la célébration des fêtes musulmanes et des rites du culte.

JUSTICE

5189. — M. Jean Bertaud demande à **M. le ministre de la justice** quels sont, en matière de location commerciale, les droits des coopératives agricoles; si elles sont tenues lorsque les baux dont elles sont bénéficiaires, soit à titre direct, soit par suite de cession de l'occupant précédent, à subir des majorations correspondant à la valeur locative réelle des loyers ou résultant d'une expertise, ou bien si elles peuvent prétendre n'avoir à payer que le prix indiqué dans le bail primitif arrivé à expiration; quels sont, par ailleurs, les éléments susceptibles d'être pris en considération pour déterminer si une société est ou non commerciale. (*Question du 10 juin 1954.*)

Réponse. — Les dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifiées par la loi n° 53-1346 du 31 décembre 1953, ne s'appliquent que dans le cas où il existe un fonds de commerce dans les lieux loués, ce qui implique nécessairement que le preneur ait la qualité de commerçant. Les sociétés coopératives agricoles, qualifiées de sociétés civiles par l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945, qui fixe leur statut, ne peuvent exploiter un fonds de commerce et, en conséquence, ne sont pas commerçantes. Leur situation vis-à-vis de leurs bailleurs n'est donc pas régie par les textes précités (cf. sous l'empire de la loi du 30 juin 1926: Amiens, 2 mai 1950: « Revue loyers 1950 », p. 727. Tribunal civil Saumur, 27 juillet 1950; « Gazette Palais » 1950, 2, p. 343). Elles paraissent, en revanche, pouvoir bénéficier de la loi du 1er septembre 1948 eu égard à la destination professionnelle des locaux qu'elles occupent, à l'exception cependant du droit au maintien dans les lieux que les dispositions de l'article 8 de ladite loi ne permettent pas de leur reconnaître (cf. Paris, 15 avril 1953: « Gazette Palais », 3 juillet 1953). Dans l'hypothèse toutefois où une société coopérative agricole se livrerait, en marge de son activité normale, à des opérations commerciales, elle se comporterait, en réalité, comme une entreprise commerciale ordinaire (cf. Amiens, 20 mars 1950: « Gazette Palais » 1950, 2, p. 79) et pourrait, sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et tribunaux, se prévaloir du décret du 30 septembre 1953 modifié, à condition, cependant, d'avoir été autorisé par le bailleur à faire du commerce dans les lieux loués. Le caractère de la location est déterminé essentiellement en effet par la destination que lui ont donnée les parties contractantes et non pas l'usage fait de la chose louée par le locataire (cf. Com. sup. cass., 25 février 1932; « Revue loyers » 1932, 232, 19 octobre 1950; « Gazette Palais » 1930, 2, 701, 7 mai 1929, « Revue loyers » 1930, 194). Le prix du bail renouvelé serait alors déterminé conformément à l'article 23 du décret susvisé du 30 septembre 1953.

5259. — M. Gaston Charlet expose à **M. le ministre de la justice** que M. X., ex-substitut général près la cour d'appel de Paris, formait, le 8 mai 1953, le recours prévu par l'article 1er de la loi du 7 février 1953 pour obtenir réparation du préjudice de carrière à lui causé par sa rétrogradation contre sa volonté comme conseiller de province par le gouvernement de fait de Vichy, le 24 janvier 1941; que l'article 3 de la loi susvisée disposant: « Le recours sera adressé au ministre compétent qui statuera dans les trois mois de sa réception après avis de la commission de reclassement, instituée en application de l'ordonnance précitée », M. X. attendait depuis treize mois la décision de M. le ministre de la justice; qu'il vient cependant de recevoir de la chancellerie notification qu'après avis de la commission de reclassement, instituée par la loi susvisée, le conseil supérieur de la magistrature a décidé de rejeter sa requête; que cette décision apparaît, telle, comme prise en violation des dispositions formelles de l'article 3 qui confie au seul ministre le soin de statuer sur l'avis de la commission de reclassement, organisme indépendant du conseil supérieur de la magistrature; et ce, d'autant plus que M. X. avait établi son recours en tant que magistrat du parquet, sollicitant un poste de reclassement du parquet, son affectation ultérieure à un poste du siège étant précisément la conséquence de sa rétrogradation par Vichy, dont il demande réparation; et demande quel est le texte législatif qui a modifié la loi du 7 février 1953 en confiant au conseil supérieur de la magistrature le droit de statuer par substitution au ministre, et quelle solution il compte adopter pour réparer le nouveau préjudice ainsi causé à M. X. (*Question du 6 juillet 1954.*)

Réponse. — La requête introduite par le magistrat intéressé au titre de la loi du 7 février 1953 a été rejetée le 28 juillet 1954 par le garde des sceaux. Celui-ci, préalablement à cette décision, a tenu à prendre non seulement l'avis de la commission de reclassement instituée par la loi susvisée, mais encore celui du conseil supérieur de la magistrature pour assurer au requérant les garanties attachées à sa qualité actuelle de magistrat du siège. Ce dernier n'est donc pas fondé à critiquer une procédure dont la régularité est indiscutable et qui a été suivie dans un esprit de bienveillance à son égard.

5260. — M. Gaston Charlet expose à **M. le ministre de la justice** que, par sa question écrite n° 4030, du 20 février 1953, il relatait qu'une indemnité certifiée « accordée » dans un mémoire produit par la chancellerie devant le Conseil d'Etat, le 6 janvier 1950, pour conclure au rejet du pourvoi formé par le magistrat intéressé, n'avait jamais été versée; qu'il soulignait combien il était regrettable que cette affirmation ait pu, si elle était contraire à la vérité, figurer dans un mémoire produit en justice; qu'il demandait les motifs de cette attitude et quelles mesures comptait prendre l'administration pour y remédier; qu'il lui était répondu, le 24 mars 1953, que le principe de l'indemnité réclamée par le magistrat dont il s'agit était accepté et que ladite indemnité serait versée à l'intéressé dans les meilleurs délais; qu'ainsi donc l'indemnité n'avait pas été « accordée » à la date du 24 mars 1953, contrairement à ce qui était affirmé dans le mémoire produit en 1950 devant le Conseil d'Etat; que, pour autant, à la date de ce jour, le magistrat intéressé n'a pas encore perçu l'indemnité dont s'agit; et demande si de tels errements ne lui semblent pas insolites ou, à tout le moins, ce que sa chancellerie entend par la formule « meilleurs délais ». (*Question du 6 juillet 1954*).

Réponse. — Le montant de l'indemnité réclamée par le magistrat intéressé lui a été mandaté le 1er juillet 1954 et a été inscrit à son compte courant bancaire le 5 juillet 1954.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

5181. — M. Bernard Chochoy expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** qu'un propriétaire désirerait vendre: *a*) un immeuble dont la reconstruction est presque achevée sur un terrain pour lequel l'association syndicale de reconstruction a consenti une attribution provisoire; *b*) tous les droits possédés par lui et notamment le droit de droit à rétrocession d'un terrain compris dans le périmètre de ladite association, pour lequel droit il a été proposé au propriétaire une parcelle qui lui sera ultérieurement rétrocédée, et le droit au solde de la créance, et lui demande si le fait de vendre sans autorisation préalable ne constituerait pas un obstacle absolu au transfert du solde de la créance au profit de l'acquéreur. (*Question du 8 juin 1954.*)

Réponse. — Etant donné la complexité de la question posée, l'honorable parlementaire aurait intérêt à préciser à l'administration le cas d'espèce qui le préoccupe. D'une façon générale, l'arrêté attribuant un terrain à titre provisionnel à un propriétaire en vertu des dispositions de l'article 2 de la loi du 16 mai 1946 modifiée par la loi du 29 novembre 1952 vaut titre de propriété et est transcrit à la conservation des hypothèques. Le terrain qui en est l'objet peut être cédé, à charge pour le vendeur d'en avertir l'association syndicale de remembrement, afin que les pièces annexées à l'arrêté de clôture de remembrement mentionnent le nom du nouveau propriétaire. Par ailleurs, l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946 prévoit que toute mutation entre vifs d'un bien sinistré et du droit à indemnité qui est attaché, est subordonnée, à peine de perte de ce droit, à l'autorisation du ministre du logement et de la reconstruction. Il en résulte qu'un sinistré qui a entrepris la reconstruction sur un terrain qui lui a été attribué, soit à titre définitif, soit à titre provisionnel, par l'association syndicale de remembrement, doit, s'il entend céder en même temps que l'immeuble en cours de reconstruction, le reliquat de l'indemnité non absorbé par les travaux déjà effectués, en solliciter l'autorisation de l'administration. Si la cession avait lieu sans cette autorisation préalable, le reliquat disponible de l'indemnité se trouverait perdu, tant pour lui-même que pour son acquéreur.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5236. — M. Gabriel Tellier demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les cotisations versées par les employeurs, entrepreneurs de travaux, aux caisses de congés payés, doivent être calculées sur le montant brut des salaires payés au personnel ou sur les mêmes bases que celles prévues en matière de sécurité sociale, c'est-à-dire en tenant compte d'une part du plafond de 38.000 F par mois et, d'autre part, de l'abattement de 10 p. 100 pour frais professionnels. (*Question du 29 juin 1954.*)

Réponse. — Les cotisations versées au titre des congés annuels par les employeurs des professions du bâtiment et des travaux publics obligatoirement affiliés à une caisse de congé instituée en exécution du décret du 30 avril 1949 sont calculées sur les salaires bruts, sans limitation de montant, et avant déduction du précompte de sécurité sociale et de l'abattement supplémentaire de 10 p. 100 pour frais professionnels dont bénéficient les salariés des industries susvisées. Ces cotisations doivent permettre à la caisse de payer à l'ayant droit une indemnité calculée à raison du salaire habituellement perçu et du nombre d'heures de travail accomplies et d'acquitter les charges sociales de toute nature y afférentes. Il ne saurait donc être question de fixer un plafond au salaire sur lequel est déterminée l'assiette des cotisations ni de faire subir à ce salaire un abattement préalable pour les faris professionnels.

5285. — M. René Schwartz demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de lui préciser la situation, au regard de la sécurité sociale, des médecins des hôpitaux publics: aux termes de la circulaire ministérielle n° 95/SS du 12 juillet 1952 et nonobstant l'avis du conseil d'Etat du 22 mai 1951 considérant les intéressés comme relevant du régime général de la sécurité sociale, les caisses primaires de sécurité sociale doivent surseoir à l'assujettissement des médecins occupés à temps partiel dans les hôpitaux publics en raison, notamment, du fait qu'ils ont une clientèle privée à laquelle ils consacrent la plus large part de leur activité et dont ils tirent le maximum de leurs revenus; l'article 2 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précise que: « sont affiliées obligatoirement aux assurances sociales toutes les personnes de nationalité française de l'un ou de l'autre sexe, salariées ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs et quels que soient le montant et la nature de leur rémunération, la forme, la nature ou la validité de leur contrat »; de plus, à la suite d'une décision prise par l'administration des finances, les montants perçus

par les intéressés sont soumis à la taxe forfaitaire de 5 p. 100 sur les traitements et salaires; compte tenu de l'avis du conseil d'Etat et de celui des autres départements ministériels intéressés, il y aurait lieu sans doute de modifier les directives données aux caisses de sécurité sociale. (*Question du 20 juillet 1954.*)

Réponse. — En l'état actuel de la question, il n'apparaît pas possible de revenir sur les instructions données aux organismes de sécurité sociale en ce qui concerne l'assujettissement au régime général de sécurité sociale des médecins des hôpitaux publics. En raison des difficultés soulevées par l'application aux médecins des hôpitaux publics occupés à temps partiel des dispositions qui avaient été prises à la suite de l'avis émis le 22 mai 1951 par le conseil d'Etat, notamment en ce qui concerne le calcul des cotisations, il n'a pas paru possible de procéder immédiatement à l'immatriculation desdits médecins. Il est toutefois admis que ceux d'entre eux qui en font la demande peuvent être maintenus dans l'assurance obligatoire et qu'au surplus, s'ils ont été précédemment immatriculés, ils sont susceptibles d'être admis dans l'assurance volontaire lorsque des difficultés sont rencontrées pour obtenir le versement par l'administration hospitalière des cotisations dues au titre de l'assurance obligatoire.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 10 août 1954.

SCRUTIN (N° 53)

Sur l'amendement (n° 14) de Mlle Mireille Dumont et des membres du groupe communiste tendant à supprimer le sixième alinéa de l'article 6 du projet de loi tendant à la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants.

Nombre des votants 290
Majorité absolue 146

Pour l'adoption 72
Contre 218

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Jean Bène.
Berlioz.
Pierre Bertaux (Soudan).
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bozzi.
Brettes.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Franceschi.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Montpied.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Primet.
Ramette.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bataille.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Benmiloud Khelladi.
Georges Bernard.
Jean Bertaud (Seine).
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Eugène Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert-Jules.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
de La Gontrie.
Ratijaona Laingo.
Landry.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Leccia.
Le Digabel.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Le Sassier-Boisauné.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Novat.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Vauthier.
de Villoutreys.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ajavon.
Beauvais.
Coulibaly Ouezzin.
Mamadou Dia.
Driant.
Pierre Fleury.
Florisson.
Fousson.
de Fraissinette.
Gondjout.
Haidara Mahamane.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga.
Le Gros.
Emilien Lieutaud.
Mostefaï El-Hadi.
Léon Muscatelli.
Edgard Pisani.
Saller.
Yacouba Sido.
Diongolo Traore.
Zafimahova.
Zéle.

Absents par congé :

MM.
Jean Boivin-Champeaux.
René Laniel.
Maroselli.
Riviérez.
Rotinat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 296
Majorité absolue 149

Pour l'adoption 73
Contre 223

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 54)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi tendant à la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants.

Nombre des votants 292
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 161

Pour l'adoption 292
Contre 0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Assailli.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Benmiloud Kheliadi.
Georges Bernard.
Jean Berlaud (Seine).
Pierre Bertaux (Soudan).
Jean Bertholn.
Biatarana.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun
Ferrant.
Fléchet
Pierre Fleury.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marce. Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Satineau
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
de Villoutreys.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Duteit.
Mme Girault.
Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Ramette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Coulibaly Ouezzin.
de Fraissinette.
Franceschi.
Haidara Mahamane.
Mostefaï El-Haôi.
Edgard Pisani.

Absents par congé :

MM.
Jean-Boivin Champeaux.
René Laniel.
Maroselli.
Riviérez.
Rotinat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 299
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 161

Pour l'adoption 299
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.